



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Synthèse des audits risques naturels et technologiques (RNT) 2013 et 2014

Rapport CGEDD n° 010231-01, CGE n° 2015/033/CGE/CI et CGAAER n° 13024-99
établi par

Alain BAUCHE, Alain DORISON, Gérard LEHOUX, Catherine MARCQ et Gilles PIPIEN (coordonnateur)

Novembre 2016



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Sommaire

Résumé.....	3
Liste hiérarchisée des recommandations.....	6
Méthode des audits RNT.....	6
Prévention des risques naturels et technologiques, priorité 1.....	6
Prévention des risques naturels et technologiques, priorité 2.....	8
Prévention des risques naturels et technologiques – recommandations répétées.....	9
Introduction.....	11
. L'appropriation de la méthode des audits.....	13
1. Champ général de l'audit régional.....	14
1.1. <i>Le champ géographique.....</i>	14
1.2. <i>Le champ institutionnel.....</i>	15
1.3. <i>Le champ thématique.....</i>	16
2. La méthode d'audit.....	18
2.1. <i>Guide spécialisé.....</i>	18
2.2. <i>Composition des équipes.....</i>	18
2.3. <i>Phase de préparation.....</i>	19
2.4. <i>Échanges préalables avec les services audités.....</i>	20
2.5. <i>Déplacement sur le terrain.....</i>	20
2.6. <i>Le rapport.....</i>	21
3. Proposition d'une grille d'analyse.....	21
. L'analyse des recommandations des rapports d'audits.....	24
1. Stratégie, organisation, animation, moyens.....	24
1.1. <i>Stratégie de l'État (en région et dans les départements).....</i>	24
1.2. <i>Organisation de l'État (en région et dans les départements).....</i>	25
1.3. <i>Infractions, illégalités et sanctions, relations avec la Justice.....</i>	26
1.3.1. <i>Le contrôle de légalité.....</i>	27
1.3.2. <i>Le traitement des infractions.....</i>	27
1.4. <i>Association des partenaires.....</i>	28
1.4.1. <i>Un souci d'ouverture et de partage.....</i>	28
1.4.2. <i>Le département, lieu de synthèse locale avec les parties prenantes.....</i>	28
1.4.3. <i>Priorité donnée aux collectivités.....</i>	29
1.5. <i>Effectifs/compétences/ressources humaines.....</i>	29
2. Composantes de la politique de prévention.....	30
2.1. <i>Risques naturels.....</i>	30
2.1.1. <i>Inondations.....</i>	30
2.1.2. <i>Incendies de forêts.....</i>	32
2.1.3. <i>Mouvements de terrains.....</i>	33
2.1.4. <i>Séismes.....</i>	34
2.1.5. <i>Information préventive.....</i>	35
2.2. <i>Risques hydrauliques.....</i>	36
2.2.1. <i>Les risques liés aux ouvrages hydrauliques.....</i>	36

2.2.2. Les ouvrages domaniaux.....	38
2.3. <i>Risques technologiques</i>	39
2.3.1. Le contrôle des installations classées.....	39
2.3.2. Risques accidentels ; les plans de prévention des risques technologiques...	40
2.3.3. Risques chroniques : nuisances et pollutions.....	41
2.3.4. Canalisations et équipements sous pression.....	41
2.3.5. Sous-sol (après-mine, carrières).....	41
2.3.6. Concertation, communication.....	42
2.3.7. Points divers.....	42
2.4. <i>NATECH/TECHNAT</i>	42
2.5. <i>Déchets</i>	43
3. Articulation avec les autres politiques.....	46
3.1. <i>Préparation et gestion de crise</i>	46
3.2. <i>Urbanisme</i>	48
3.3. <i>Campings</i>	50
3.4. <i>Eau</i>	52
4. Bonnes pratiques.....	53
Conclusion	54
Annexes	58
1. Lettre de commande	59
2. Recommandations en base de données	62
3. Bonnes pratiques	63
1. Fiche modèle.....	63
2. Liste.....	64
4. Questionnaires	66
1. Questionnaire « producteurs ».....	66
2. Guide d'entretien « clients » services.....	68
3. Guide d'entretien « clients » DGPR.....	69
5. Grille d'analyse	70
6. Prise en compte de l'avis contradictoire de la DGPR	83
7. Liste des personnes rencontrées	107
8. Glossaire des sigles et acronymes	108

Résumé

Jusqu'en 2011, la mise en œuvre de la politique de prévention des risques faisait l'objet d'audits départementaux pour les risques naturels et hydrauliques, et d'inspections de services (DREAL, UT) pour l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. En 2012, à la demande de la DGPR et sur proposition du CGAAER, du CGEJET et du CGEDD, le comité ministériel d'audit du MEDDE a validé le principe de réaliser en cinq ans (2013 / 2017) un cycle d'audits de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques, à l'échelle de chacune des régions existant à cette date.

Pour ces audits, les missions sont amenées à rencontrer, pour ce qui est des services déconcentrés de l'État, les services de la DREAL (y compris, le cas échéant, de la DREAL de bassin), des DDT(M) et des DD(CS)PP chargés de la mise en œuvre de cette politique. Alors que les onze audits prévus au titre des années 2013 et 2014 (neuf régions métropolitaines : Alsace, Auvergne, Centre, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays-de-Loire, PACA, et deux régions d'outre-mer : Guyane et Réunion) étaient quasiment achevés début 2015, a été décidée une mission pour établir une synthèse de ces rapports, à mener conjointement par le CGEDD, le CGAAER et le CGE.

Sur la base des échanges ayant eu lieu le 16 décembre 2014 entre l'équipe de mission et les coordonnateurs des audits RNT réalisés en 2013 et 2014, la commande des vice-présidents des Conseils Généraux (CGAAER, CGE et CGEDD) du 5 août 2015 demande à la mission d'une part, de faire le point sur l'appropriation de la méthode des audits (et donc faire d'éventuelles propositions d'évolution du guide) et, d'autre part, de proposer une vue d'ensemble des recommandations émises dans les différents rapports, afin de travailler sur les constantes et, le cas échéant, détecter les « signaux faibles ». La réforme régionale qui se met en œuvre pourra conduire à des ajustements de méthode, puisque certaines nouvelles régions vont comporter jusqu'à 13 départements, contre 8 au maximum auparavant.

La mission a été menée, de septembre à décembre 2015, par Alain Bauché, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts (CGAAER), Alain Dorison, ingénieur général des mines (CGE), Gérard Lehoux, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts (CGEDD), Catherine Marcq, inspectrice de l'administration du développement durable (CGEDD) et Gilles Pipien, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts (CGEDD), coordonnateur de la mission.

Le premier objet de la synthèse de ces onze audits a porté sur l'évaluation de l'appropriation de la méthode des audits, d'une part par les équipes d'auditeurs, et, d'autre part, par les services chargés de la mise en œuvre de la politique, ainsi que le service commanditaire, la DGPR.

La nouvelle approche, régionale, mais prévoyant également des investigations dans les départements, est unanimement appréciée par l'ensemble des acteurs. Cependant, il apparaît opportun d'améliorer la méthode en ciblant mieux le champ thématique de ces audits, tant de manière générale, qu'en priorisant les thèmes à approfondir au cas par cas.

L'ensemble des acteurs considère qu'il faut aborder la question des ressources humaines sans tabou, au moins sous deux angles : l'adéquation missions/moyens et le maintien des compétences.

Compte-tenu de l'imbrication de diverses politiques (urbanisme, habitat, prévention et la préparation à la gestion de crise), et de la mobilisation de divers services pour mettre en œuvre les politiques auditées, la mission propose de mieux associer à la préparation des audits d'autres directions d'administration centrale, tant au sein du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (DGALN, DGEC), qu'au sein d'autres ministères (comme la DGSCGC).

La mission a considéré important, dans l'esprit des méthodes générales d'audits, de proposer de compléter le guide référentiel par une grille d'analyse des risques de non atteinte des objectifs, dont elle propose une première esquisse.

Enfin, tous les services audités expriment une très forte attente pour connaître la suite donnée aux recommandations adressées aux directions d'administration centrale.

Le second objet de la synthèse à mi-parcours des audits régionaux risques naturels et technologiques a porté sur l'analyse des recommandations formulées dans les rapports d'audits, éclairée par la lecture approfondie de tous ces rapports, et les entretiens menés par la mission.

Ces recommandations s'adressent essentiellement aux services (DREAL, DDT(M), DD(CS)PP) et établissements publics de l'État, mais aussi aux administrations centrales, en premier lieu à la DGPR.

L'analyse de l'ensemble de ces recommandations a conduit la mission à appeler l'attention de la DGPR, sur les points suivants :

- le contrôle de légalité prend les risques très inégalement en compte et les relations avec les parquets méritent d'être approfondies ;
- la compréhension de l'articulation de diverses procédures (TRI, SLGRI, PAPI, priorisation des PPRI, contrôle des ouvrages hydrauliques en regard de la prévention des inondations, etc.) par les élus appelle un renforcement de pédagogie ;
- l'importance de l'information sur les risques (observatoires, DDRM, etc.) ;
- Le rapport sur les campings remis début 2016 et la présente synthèse confirment la nécessité d'une meilleure prise en compte des risques majeurs par les acteurs de l'hôtellerie de plein-air

La mission suggère en outre des réflexions nationales plus approfondies dans certains domaines sensibles comme :

- le contrôle du respect des normes parasismiques dans la construction neuve des quatre zones métropolitaines les plus vulnérables (Alsace, PACA, Alpes, Pyrénées), avec un focus sur la zone la plus vulnérable, l'agglomération de Nice-Côte d'Azur (avec plus d'1,5 millions d'habitants) paraît très insuffisant. La question d'une politique de réduction de vulnérabilité sur les constructions essentielles à la gestion de crise doit être examinée ;

- les interférences entre risques naturels et risques technologiques (NATECH/TECHNAT) reste assez mal abordées par les services. Il paraît utile de mieux cerner une méthodologie nationale
- un réexamen des modalités de la mise en œuvre locale de la politique nationale de gestion des déchets et de mobilisation des services locaux de l'État, ce qui entraînerait la réorientation des modalités d'inspection ou d'audit ;
- une poursuite des réflexions sur la meilleure intégration de la prévention des risques dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en particulier en envisageant des procédures de modification ou révision d'office des PLU ;

Méthode des audits RNT

Recommandation à la DGPR : mettre en place, conformément à la lettre de la ministre du 12 octobre 2015, en liaison avec le CGEDD, un dispositif de suivi des recommandations nationales (i.e. aux directions d'administration centrale, dont en priorité à la DGPR) des rapports des audits RNT, comprenant un retour d'information aux directions régionales et départementales concernées.	14
Recommandation au CGEDD : mentionner dans le guide méthodologique la nécessité de prendre l'attache de la DGSCGC à l'occasion des audits RNT, ne serait-ce qu'au lancement de l'audit	18
Recommandation à la DGPR : décider si le thème des déchets doit être traité dans les audits ou abordé par des missions spécifiques. Dans le premier cas, définir les attentes de manière précise pour permettre de définir la matrice de risque correspondante.	18
Recommandation à la DGPR, si nécessaire, en liaison avec le CGEDD : prendre l'attache de la DGALN, pour la sensibiliser aux enjeux des audits RNT, et examiner les modalités de l'association de son directeur général et de ses directeurs, en particulier dans la phase préalable de repérage des priorités	19
Recommandation au CGEDD : demander aux équipes de mission des rapports concis d'au maximum 40 + 5 n pages (n étant le nombre de départements dans la région au-delà de 4), avec un nombre limité de recommandations.	21
Recommandation au CGEDD : établir un cadre d'analyse unique pour les futures équipes d'audit, listant les questions faisant référence aux principaux risques, dont la non atteinte des objectifs des politiques mise en œuvre.	23
Recommandation à la DGPR : mettre en place, en liaison avec le CGEDD, une base de données des bonnes pratiques constatées à l'occasion des audits en matière de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques.	53

Prévention des risques naturels et technologiques, priorité 1

Recommandation à la DGPR : mettre en place avec les DREAL à l'issue du dialogue de gestion un processus d'établissement plus précis des priorités, tenant compte des moyens humains affectés aux services et des risques de la région.	30
--	----

Recommandation à la DGPR en lien avec la DGALN : renforcer les contrôles sur le respect des normes parasismiques dans la construction neuve pour les quatre zones les plus sismiques au niveau national : Alsace, PACA, Alpes, Pyrénées	35
Recommandation à la DGPR : lancer une enquête auprès des DDT(M), via les DREAL, d'inventaire des ouvrages domaniaux présentant un risque, notamment hydraulique (digues, canaux, barrages, etc.), et sur les plans d'action locaux en vue de garantir que l'État assume, dans les délais réglementaires, ses responsabilités de propriétaire.	39
Recommandation à la DGPR : sur la base d'une réflexion avec le Ministère chargé de l'Agriculture quant aux schémas types d'organisation de l'inspection des installations classées par les DD(CS)PP, inciter les préfets à mettre en place des schémas d'organisation privilégiant la mutualisation des moyens et pouvant, le cas échéant, inclure le transfert de certains secteurs aux DREAL.	40
Recommandation à la DGPR : élaborer une méthodologie nationale de traitement du risque Natech.	43
Suggestion à la DGPR : demander aux préfets de région (DREAL) des propositions de réflexions / visions régionales de l'État en matière de gestion des déchets (coordination des autorisations et du suivi des exploitations, ainsi que des avis sur les plans départementaux ; position sur les flux hors des départements), s'appuyant sur la généralisation de la mise en place d'observatoires régionaux en la matière pour préparer la position de l'État pour les futurs plans régionaux.	45
La mission prend acte de la réponse faite par la DGPR demandant un travail conjoint avec la DGSCGC sur une meilleure coordination entre préparation de crise et prévention des risques majeurs.	47
Recommandation répétée à la DGPR : établir une procédure propre à éviter que des campings, ou des emplacements puissent être autorisés, alors qu'ils se situent en zones d'aléa fort et, dans ce cadre, engager une action pour assurer une meilleure prise en compte des risques lors des classements menés par le GIE Atout France.	52
Recommandation répétée à la DGPR et à la DGALN : soutenir, en liaison avec la DGALN, une action spécifique lourde contre la cabanisation en Languedoc-Roussillon, les circonstances ne semblant guère avoir évolué depuis le rapport du CGEDD n° 005964-01.	52

Prévention des risques naturels et technologiques, priorité 2

Recommandation à la DGPR : lancer une enquête auprès des services afin de mieux caractériser l'ampleur et les enjeux en matière d'infractions, d'illégalités et de sanctions, dans le domaine de la prévention des risques majeurs, et de faire le point des pratiques de coopération des DREAL et DDT(M) avec les services préfectoraux et les services locaux du ministère de la Justice.	28
Recommandation à la DGPR : vérifier l'état d'avancement de la priorisation des PPRI entreprise par les DREAL et les DDT pour tenir compte des TRI	31
Recommandation répétée à la DGPR : assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre effective par les DREAL des recommandations émises dans les rapports d'audit Réunion et Guyane quant à l'approfondissement des connaissances disponibles sur les mouvements de terrain	33
Recommandation à la DGPR : inciter les préfets de région, dans les régions les plus concernées par les risques mouvements de terrain, à travailler étroitement avec les conseils régionaux, au-delà des observatoires pouvant déjà exister, afin de les persuader de l'opportunité d'une participation financière de leur part aux actions de prévention.	34
Recommandation à la DGPR et à la DGALN : définir, sur la base des expériences PARI, une instruction commune quant à la mise en œuvre des prescriptions des PPRT en matière de sécurisation des logements des riverains des sites concernés.	41
Recommandation à la DGPR : inciter les DREAL à mener des actions d'information sur les risques technologiques et les mesures mises en œuvre par l'État pour leur prévention en sus de l'action des S3PI.	42
Recommandation à la DGPR : faire établir par les DREAL, conjointement avec les conseils régionaux, à l'occasion du transfert de compétences une évaluation qualitative de la planification départementale de la gestion des déchets non dangereux, dont ceux du BTP, pour identifier les situations justifiant un réexamen.	44
Suggestion à la DGPR : développer la doctrine pour rendre plus opérationnel et plus appropriable le principe de proximité dans la gestion des déchets, tel que défini à l'article L541-1 du Code de l'environnement.	45
Recommandation à la DGPR et à la DGALN : réaliser un bilan conjoint permettant de mesurer l'intégration de la politique des risques naturels et des risques technologiques dans les documents d'urbanisme. Engager ce bilan dès maintenant et, en parallèle, le processus de modification du code de l'urbanisme pour permettre, entre autres, l'intégration des éléments « risques » des PAC par la procédure de modification ou de révision d'office des PLU par le Préfet en cas de non annexion dans les délais par les collectivités compétentes	49

Recommandation à la DGPR et au SG/DAJ : capitaliser les stratégies départementales du contrôle de légalité existantes et assurer la généralisation en DDT de celles se révélant les plus efficaces 49

Recommandation répétée à la DGPR et à la DGALN : engager une réflexion en vue de faire évoluer le statut des campings équipés en habitations légères de loisir vers la notion de constructions et de zones urbanisées, et donc les soumettre comme tels au code de l'urbanisme et aux PPR. 52

Recommandation répétée (DGPR et DGALN/DEB) : engager une réflexion en vue : 1) de sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière d'entretien des cours d'eau – 2) de sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement – 3) de réviser le régime des sanctions et les procédures pénales en matière d'entretien des cours d'eau, pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives. 53

Prévention des risques naturels et technologiques – recommandations répétées¹

Recommandation répétée à la DGPR et au SG : mettre en place une gestion de ces compétences rares dans le domaine des risques NT par un suivi des carrières des agents concernés et une anticipation des besoins en 29 coordination avec le SG.

Recommandation répétée à la DGPR : un affichage fort des rôles respectifs des SLGRI, pour fixer les objectifs à terme et proposer les outils adaptés, des PAPI comme contrat de financement du plan d'actions et des PPR pour garantir la non augmentation des dommages provoqués par les inondations, 32 est encore nécessaire. L'action pédagogique en direction des élus mérite d'être poursuivie.

Recommandation répétée à la DGPR : assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre effective par les DREAL des recommandations émises dans les rapports d'audit Réunion et Guyane quant à l'approfondissement des 33 connaissances disponibles sur les mouvements de terrain

Recommandation répétée à la DGPR (en lien avec la DGSCGC) : inciter les préfets à actualiser, en tant que de besoin, les documents réglementaires d'information sur les risques (DDRM,...), à mettre à jour les sites consultables par le public, à inviter les maires à améliorer les contenus des 36 plans communaux de sauvegarde, et à réaliser des exercices de gestion de crise, à rappeler aux maires l'obligation légale d'installer et de maintenir des repères de crues sur leur territoire.

Recommandation répétée à la DGPR : établir une doctrine en matière d'études de dangers réalisées pour les nœuds d'infrastructure (ports, gares 41 de triage, centres routiers).

¹ Des signalements de **recommandations répétées**, déjà identifiées dans des rapports précédents des CGAAER, CGE et CGEDD et pour lesquelles la poursuite des actions s'impose.

Recommandation répétée à la DGPR, en liaison avec la DGALN : accompagner la mise en place de stratégies régionales spécifiques pour prévenir les risques dans les campings en zones d'aléa fort ou soumises à des phénomènes à cinétique rapide, comprenant notamment un programme de fermeture d'emplacements, voire de campings si la sécurité des occupants/usagers/clients ne peut pas être assurée, un volet de vérification des contenus et l'opérationnalisé des CPS des campings, de manière individuelle ou de manière groupée lorsque les évacuations ne sont matériellement possibles que par une seule voie desservant un ensemble de campings 51

Recommandation répétée à la DGPR : établir une procédure propre à éviter que des campings, ou des emplacements puissent être autorisés, alors qu'ils se situent en zones d'aléa fort et, dans ce cadre, engager une action pour assurer une meilleure prise en compte des risques lors des classements menés par le GIE Atout France. 52

Recommandation répétée à la DGPR et à la DGALN : soutenir, en liaison avec la DGALN, une action spécifique lourde contre la cabanisation en Languedoc-Roussillon, les circonstances ne semblant guère avoir évolué depuis le rapport du CGEDD n° 005964-01. 52

Recommandation répétée à la DGPR et à la DGALN : engager une réflexion en vue de faire évoluer le statut des campings équipés en habitations légères de loisir vers la notion de constructions et de zones urbanisées, et donc les soumettre comme tels au code de l'urbanisme et aux PPR. 52

Recommandation répétée (DGPR et DGALN/DEB) : engager une réflexion en vue : 1) de sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière d'entretien des cours d'eau – 2) de sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement – 3) de réviser le régime des sanctions et les procédures pénales en matière d'entretien des cours d'eau, pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives. 53

Introduction

Le programme de travail 2015 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) prévoit une mission pour établir une synthèse des audits de la mise en œuvre de la politique des risques naturels et technologiques (RNT) engagés depuis 2013, conjointement avec le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE).

Les missions d'audit sont organisées à l'échelle régionale. Elles portent essentiellement sur les services de la DREAL (le cas échéant, de bassin), des DDT et des DD(CS)PP chargés de cette mission. Elles sont conduites selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

À ce jour sont achevés et publiés (ou en voie de l'être), les rapports d'audit RNT des régions : Alsace, Auvergne, Centre, Guyane, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays-de-Loire, PACA et Réunion.

Sur la base des échanges de la réunion des coordonnateurs des audits RNT, du 16 décembre 2014, la commande des vice-présidents des Conseils généraux (CGAAER, CGE et CGEDD) du 5 août 2015 demande à la mission d'une part, de faire le point sur l'appropriation de la méthode des audits (et donc faire d'éventuelles propositions d'évolution du guide) et, d'autre part, de proposer une vue d'ensemble des recommandations émises dans les rapports d'audit RNT, afin de travailler sur les constantes et, le cas échéant, détecter les « signaux faibles ». La réforme régionale qui se met en œuvre pourra conduire à des ajustements de méthode, puisque certaines entités vont réunir jusqu'à 13 départements, contre 8 au maximum auparavant.

La mission a été menée, de septembre à décembre 2015, par Alain Bauché, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts (CGAAER), Alain Dorison, ingénieur général des Mines (CGE), Gérard Lehoux, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts (CGEDD), Catherine Marcq, inspectrice de l'administration du développement durable (CGEDD) et, Gilles Pipien, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts (CGEDD), coordonnateur de la mission.

Le premier objet de la synthèse à mi-parcours des audits régionaux risques naturels et technologiques porte sur l'évaluation de l'appropriation de la méthode des audits (titre 1), d'une part par les équipes d'auditeurs, et d'autre part par les services audités et le service commanditaire, la DGPR.

La mission a rencontré, outre la directrice générale de la prévention des risques, commanditaire, un échantillon des personnes concernées, sur la base de questionnaires adaptés.

La mission a considéré important, dans l'esprit des méthodes générales d'audits, de compléter le guide référentiel par une grille d'analyse des risques de non atteinte des objectifs par les services pour la mise en œuvre des politiques de risques naturels et technologiques : c'est l'objet du [chapitre 1.3](#).

Le second objet de la synthèse à mi-parcours des audits régionaux risques naturels et technologiques (titre 2) porte sur l'analyse des recommandations des rapports d'audits

précités, éclairée par la lecture approfondie de tous ces rapports, et les entretiens précités.

La mission formule, essentiellement à l'attention de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), des recommandations en vue de la poursuite des missions d'audits, mais aussi de la suite à donner aux recommandations des rapports examinés. Elles ont fait l'objet d'une présentation synthétique orale à la DGPR (directrice générale, entourée de son comité de direction) le 16 décembre 2015.

Le présent rapport a été soumis à l'avis contradictoire de la DGPR, et a pris en compte cet avis dans sa rédaction finale.

. L'appropriation de la méthode des audits

Le premier objet de la synthèse à mi-parcours des audits régionaux « risques naturels et technologiques » porte sur l'évaluation de l'appropriation de la méthode des audits, d'une part par les équipes d'auditeurs, et d'autre part par les services audités et le service commanditaire des audits, la DGPR.

La mission s'est appuyée sur plusieurs sources d'information :

- un entretien avec la directrice générale de la prévention des risques, commanditaire, le 23 octobre 2015, sur la base d'un questionnaire « client » spécifique, préalablement envoyé (voir annexe 4 C) ;
- des entretiens, sur la base d'un questionnaire « clients » (voir annexe 4 B), avec un échantillon de responsables de services bénéficiaires d'audits (en fonction lors des audits) : le préfet de la région Languedoc-Roussillon, le directeur de la DREAL Auvergne, le directeur-adjoint de la DREAL PACA ; le chef du service risques de la DREAL PACA ; les directeurs de la DDTM du Var et de la DDPP de la Manche ;
- une rencontre avec les coordonnateurs d'audits RNT, le 17 novembre, après envoi préalable d'un questionnaire « producteurs » (voir annexe 4 A), complétée par l'exploitation des quelques réponses écrites à ce questionnaire.

Quelques points principaux ressortent de cette écoute :

- l'importance de bien cibler le champ de l'audit ; entre missions spécialisées, audits et inspection, les services sont très souvent interrogés, (jusqu'à un par semaine selon la préfecture Languedoc-Roussillon) : ce point fait l'objet du chapitre 1.1 ci-après ;
- la très forte attente de l'ensemble des services audités pour connaître la suite donnée aux recommandations aux directions d'administration centrale, à commencer par la DGPR. En effet, les audits constituent une excellente occasion de voir les modalités concrètes de mise en œuvre des instructions nationales données aux services, et donc l'efficacité et la pertinence de ces instructions, mais aussi de mettre en exergue, de manière critique, les attentes des services vis-à-vis des administrations centrales. La directrice générale, ayant d'ailleurs lancé une réflexion pour prendre en compte l'instruction ministérielle du 12 octobre 2015, a bien noté cet enjeu et propose d'examiner un dispositif de suivi des recommandations nationales (les recommandations prises en compte, celles faisant l'objet d'un suivi, etc.). Il pourrait prendre diverses formes comme : une note annuelle de la DGPR à la ministre (avec un tableau de suivi), un point spécifique à l'occasion de la synthèse des audits (par exemple sous forme d'un plan de travail annexé au rapport de synthèse), etc.
- la très forte attente de tous les acteurs de voir traiter la question des ressources humaines, sans tabou, au moins sous deux angles : l'adéquation missions / moyens et le maintien des compétences. L'ensemble des personnes interrogées considère qu'il est essentiel que des choix clairs de priorités soient faits, tant au niveau national, qu'au niveau local. Ce point sera examiné plus particulièrement dans le chapitre 2, car il recoupe les rapports d'audits (voir section [2.1.5](#)).

1) Recommandation à la DGPR : mettre en place, conformément à la lettre de la ministre du 12 octobre 2015, en liaison avec le CGEDD, un dispositif de suivi des recommandations nationales (i.e. aux directions d'administration centrale, dont en priorité à la DGPR) des rapports des audits RNT, comprenant un retour d'information aux directions régionales et départementales concernées.

Enfin, la mission a considéré important, dans l'esprit des méthodes générales d'audits, de compléter le guide référentiel par un projet de grille d'analyse pour aider les futures équipes de mission dans leurs investigations : c'est l'objet du chapitre 1.3. Cette approche doit permettre, à l'instar de ce qui a été fait, par exemple, pour les audits Eau et Biodiversité, de faire un premier pas vers une matrice de risques (comme celle proposée par la mission de synthèse des audits risques naturels et hydrauliques de 1997 à 2012², dans un rapport de 2014).

1. Champ général de l'audit régional

La mission, comme les auteurs des divers rapports, ont très vite constaté que le champ des audits apparaissait très, voire trop large pour pouvoir faire l'objet d'un examen exhaustif dans le cadre d'une mission. Dès lors, la mission propose que le guide spécialisé puisse mieux préciser les modalités de priorisation.

En l'attente, à partir du champ complet des thèmes possibles, il apparaît essentiel de prévoir un ciblage tenant compte des enjeux de la région auditée (voir 1.2 ci-dessous), comme indiqué par ce guide, dès la réunion préalable de la mission avec la DGPR, et apportant des précisions sur divers plans :

- le champ géographique ;
- le champ institutionnel ;
- le champ thématique.

1.1. Le champ géographique

Le périmètre régional prévu par cette nouvelle génération d'audits a été apprécié de tous, permettant, dans une région donnée, de bien examiner les diverses composantes de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de risques naturels et technologiques aux différents échelons géographiques, régional et départemental.

Il existe des cas où le niveau départemental est le plus pertinent, souvent celui de procédures (par exemple, les PPRN, les DDRM, etc.) ; d'autres où le niveau régional l'est plus, par exemple en termes de programmation, d'animation, d'outils communs (comme un guide des PPR littoraux) ; certaines actions sont mutualisées au niveau régional (contrôle des ouvrages hydrauliques, pilotage et soutien de l'inspection des installations classées) voire interrégional (pôles interrégionaux de contrôle des canalisations et équipements sous pression) ; d'autres enfin relèvent de l'inter-départementalité (comme le contrôle de la circulation interdépartementale des déchets).

Ceci suppose donc que les missions d'audits entendent tant les services régionaux, les DREAL, que les services départementaux, comme les DDT(M), mais aussi les

² Rapport CGAAER CGEDD N° 009458-01

DD(CS)PP (en ce qu'elles mettent en œuvre certaines de ces politiques : ICPE agroalimentaires, parfois campings, etc.). Il est également nécessaire qu'elles s'intéressent aux établissements publics de l'État participant à ces politiques, soit par l'appui technique aux services (CEREMA, IRSTEA, BRGM...), soit par intervention directe (ADEME, ARS, Météo-France³, etc.).

1.2. Le champ institutionnel

L'ensemble des équipes, ainsi que les services bénéficiaires, considèrent que les audits portent sur les pratiques des services locaux dont les moyens relèvent des programmes gérés par le ministère en charge de la prévention des risques (donc surtout le BOP 181), mais aussi, plus globalement, sur la mise en œuvre locale, par d'autres acteurs (collectivités), des politiques publiques de prévention des risques naturels et technologiques.

Il ne s'agit pas bien sûr de juger des pratiques d'autres services (services internes des préfetures, services du ministère de la Justice, comme les procureurs et substituts, services de l'Éducation Nationale, etc.), ni celles des collectivités territoriales ou autres acteurs, mais, d'une part, de bien regarder les relations et interactions des DREAL, DDT(M), DD(CS)PP avec ces institutions, d'autre part, d'entendre ce que pensent les acteurs précités de la conduite de ces politiques. Ces points de vue permettent une approche globale de l'efficacité (au regard des résultats atteints) de la mise en œuvre des politiques nationales concernées.

Plus particulièrement, au sein des services de l'État, les missions d'audits doivent s'attacher à bien vérifier que les rôles sont clairement définis, en évitant tant les doublons que l'absence d'intervention liée au fait que chacun compte sur le service voisin.

- Par exemple, quel est le service en charge des DDRM ? A-t-il bien les compétences requises, et se mobilise-t-il suffisamment ?⁴
- Autre exemple : quels sont les services mobilisés sur la chaîne DDRM/TIM/DICRIM/IAL ? Disposent-ils tous des effectifs et compétences nécessaires ? Les tâches sont-elles réalisées, et coordonnées ? (on doit citer (i) le cas des Alpes-Maritimes, où le SID PC est en charge des TIM, mais n'y affecte plus d'agent depuis 2012 : ce maillon juridiquement obligatoire et essentiel est donc absent ; (ii) le cas du Vaucluse, où ni la DDT, ni le SID PC n'assure un suivi des DICRIM).

En ce qui concerne les services (DREAL, DDT(M), DD(CS)PP), les audits RNT ne doivent d'ailleurs s'attacher, ni au détail de la qualité des procédures (qui relève des processus qualité⁵ : les missions d'audits se focalisent sur le cadre qui doit guider ces processus qualité), ni (au-delà donc du pilotage des actions) au cadre général du management (qui relève des inspections⁶ ou audits de services). L'enjeu est bien d'évaluer les résultats en termes d'efficacité de la mise en œuvre des politiques. Et donc, l'un des aspects examiné porte sur l'animation des différents axes composant la

³ En particulier pour la prévision des crues, etc. (NB : Météo-France exerce la fonction de service de prévision des crues pour la zone Méditerranée-Est)

⁴ cf. le contre-exemple des Bouches-du-Rhône repéré dans l'audit RNH de 2012, avec une DDPP officiellement en charge, mais sans compétence et n'assurant pas la tâche. Depuis, le préfet a réaffecté la tâche à la DDTM, qui mène à bien la révision de ce DDRM.

⁵ Et relève du reporting v/v du niveau national

⁶ Inspections de services des DREAL, audits des DDI

politique des risques par ces services (cf. les observatoires régionaux des risques, par exemple, ou les CDRNM).

1.3. Le champ thématique

Cette question a soulevé bien des débats entre les coordonnateurs des missions.

Trois catégories de thématiques apparaissent :

- les « incontournables », au cœur du métier des services : la prévention des risques naturels majeurs, la prévention des risques hydrauliques, la prévention des risques technologiques accidentels et pollutions associées (ICPE, SEVESO, canalisations et équipements sous pression, etc.), y compris les enjeux croisés « NATECH/TECHNAT » ;
- les thématiques ne méritant un examen des missions d'audits que si la DGPR (ou une administration centrale, par exemple la DGEC) et/ou le préfet de région demandent explicitement un examen, tenant compte d'une difficulté ou d'une problématique locale : les carrières, les risques chroniques systémiques (les politiques spécifiques aux nuisances et pollutions⁷, comme la qualité de l'air ou le bruit ; santé-environnement ;, etc.), les risques émergents (nanotechnologies, etc.) ;
- trois thématiques méritant une confirmation nationale du type d'examen attendu : la préparation (voire la gestion) de crise, les déchets, les interactions entre risques nucléaires et d'autres risques (naturels et technologiques).

Pour ce qui concerne la préparation de crise, plusieurs aspects semblent mériter systématiquement un examen : l'organisation des DREAL et DDT(M) pour préparer et gérer la crise (chargé de mission sécurité/défense, référent inondations, etc.) ; la coordination de ces services avec ceux de la préfecture et autres mobilisés en préparation de crise (SDIS, etc.), en particulier les systèmes de partage de données (dont des SIG), le cadrage des PCS, mais aussi en gestion de crise, etc.

Certaines missions d'audits ont entendu les secrétaires généraux en charge de la zone de sécurité/défense⁸.

En conséquence, la consultation de la DGSCGC semblerait utile, par exemple via un contact au lancement de l'audit. Ce contact paraît indispensable dans les régions soumises à des phénomènes rapides (comme les inondations de type méditerranéen).

En ce qui concerne les déchets, et malgré une politique nationale forte et volontariste, les situations locales révèlent une faible efficacité du dispositif institutionnel : les services locaux de l'État ont des missions très limitées (contrôle des installations, comme ICPE ; avis sur les plans départementaux) ; les collectivités en charge de la planification (Conseils départementaux et, bientôt, Conseils régionaux) ne peuvent, ni

⁷ À noter que les pollutions de l'eau sont examinées dans le cadre des audits Eau et Biodiversité

⁸ Avec le cas particulier de la DPFM/délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne, qui dépend du secrétaire général pour la zone sud. Son rôle dans la prévention des incendies de forêt rendait incontournable une rencontre avec ce service, et un examen de la mise en œuvre de cette politique.

ne veulent, établir de plans contraignants⁹, sauf le cas notable de la région Île-de-France¹⁰. Les collectivités maîtres d'ouvrage, soit ne sont pas de taille suffisante, soit sont peu enclines à se mobiliser, et confient, de manière légale (marchés de service, délégations de service public) les prestations au secteur privé, en lui laissant le soin de « gérer », conduisant, par exemple dans certains cas, à des transports de déchets sur plusieurs centaines de kilomètres. Les objectifs nationaux « ambitieux » ne sont pas toujours relayés localement (et donc sont loin d'être atteints).

Dans un certain nombre de cas, ce sont les entreprises privées qui, de fait, mènent et font valoir leurs stratégies locales¹¹.

Enfin, l'État se retrouve in fine en position de dernier recours pour régler, à la demande pressante des élus, des situations d'extrême urgence (site d'enfouissement ayant atteint sa capacité maximale...), ne serait-ce qu'au titre de la salubrité publique.

Dès lors, pour accompagner une nécessaire mise en œuvre de la politique nationale, les services locaux de l'État se doivent d'avoir une attitude proactive. Mais elle mobilise alors des moyens humains non prévus.

Quel rôle alors pour la mission d'audit ? Comme on le verra en 2.2.5, seulement six des onze missions ont jugé utile d'investiguer ce champ, et de manière très inégale. L'une des missions a explicitement demandé un audit spécifique (La Réunion). Une DREAL interrogée dans le cadre de la présente mission, a indiqué que c'est une mission ponctuelle sur un cas précis¹² qui a permis de mieux préciser les voies possibles de mobilisation des services locaux de l'État.

Enfin, certains acteurs nationaux ne sont pas dans l'horizon des audits RNT locaux : par exemple les éco-organismes.

La thématique des déchets est importante, mais il est nécessaire que la DGPR précise comment elle doit être abordée : par des missions spécifiques nationales ou locales ? Dans le cadre des audits RNT, mais au risque d'une approche superficielle ?

Le risque nucléaire est exclu des audits RNT, car relevant de l'ASN. Toutefois, il existe des cas d'interactions, repérés par des missions d'audits, et que l'ASN ne regarde que partiellement (impacts sur une installation nucléaire, mais non impacts de l'installation nucléaire) : cas des risques technologiques (cf. Gravelines et établissements SEVESO de Dunkerque), etc. On est bien ici en présence d'interactions croisées de type NATECH/TECHNAT.

⁹ Et d'ailleurs, cette planification départementale pose une question constitutionnelle, puisqu'il ne peut y avoir tutelle, ni contrôle d'une collectivité de niveau supérieur sur une collectivité de niveau inférieur. La planification ne peut donc pas être prescriptive en termes de solutions précises (comme la création d'installations, voire leur localisation).

¹⁰ Audit RNT en cours

¹¹ Dans certains cas, ces acteurs privés se placent en oligopoles imposant des solutions inadaptées, du fait de leurs positions incontournables (cf. le Var, ou les transferts des Alpes-Maritimes vers les Bouches-du-Rhône ou le Vaucluse, etc.). Il peut y avoir des situations à la limite de la légalité, qui mériteraient des enquêtes plus que des audits.

¹² Mission CGEDD N° 010137-01 sur la décharge de Septèmes-les-Vallons, en 2015

La présente mission considère que ces points devraient mériter au moins un échange national entre la DGPR et l'ASN, quitte à confirmer ensuite la non mobilisation des audits RNT.

Enfin, il est essentiel, pour toutes les thématiques examinées, d'approfondir les interrelations entre ces politiques (par exemple déchets et risques naturels) ainsi qu'avec d'autres politiques publiques : urbanisme, eau (dont police des eaux), justice, etc.

2) *Recommandation à la DGPR et au CGEDD : adapter le guide spécialisé : en limitant le champ obligatoire des audits RNT aux thématiques centrales des risques naturels majeurs, hydrauliques, technologiques accidentels et pollutions associées (ICPE, etc.), y compris risques croisés « NATECH/TECHNAT », en prévoyant que, pour les carrières et risques anthropiques chroniques systémiques (politiques de lutte contre les nuisances et pollutions ; santé-environnement ;, etc.) ou émergents (nanotechnologies, etc.), un examen ne soit décidé que sur demande de la DGPR, de la DGEC ou du préfet de région, au regard d'une problématique locale spécifique.*

3) *Recommandation au CGEDD : mentionner dans le guide méthodologique la nécessité de prendre l'attache de la DGSCGC à l'occasion des audits RNT, ne serait-ce qu'au lancement de l'audit*

4) *Recommandation à la DGPR : décider si le thème des déchets doit être traité dans les audits ou abordé par des missions spécifiques. Dans le premier cas, définir les attentes de manière précise pour permettre de définir la matrice de risque correspondante.*

2. La méthode d'audit

La mission a examiné différents points de méthode :

- l'adaptation du guide spécialisé ;
- la composition des équipes ;
- l'importance de la phase de préparation ;
- les échanges préalables avec les services audités ;
- les déplacements sur le terrain ;
- le rapport

2.1. Guide spécialisé

Sous réserve des observations du chapitre précédent, le guide spécialisé est considéré par tous les acteurs comme clair et très utile. Les équipes d'audits ont souvent la pratique d'adresser ce guide aux services (DREAL, DDT/M) afin de leur permettre de bien comprendre les objectifs et la méthode.

2.2. Composition des équipes

Plusieurs remarques sont à formuler :

- la compétence technique, qui ne nécessite pas un niveau de spécialiste (il ne s'agit pas d'audits « techniques », voir ci-dessus chapitre 1.1), mérite cependant d'être vérifiée (en particulier si les thématiques à examiner sont plus spécifiques : déchets, qualité de l'air, etc.). Une expérience dans les domaines RNT est indispensable, même si elle est ancienne, le missionnaire pouvant se mettre rapidement à niveau ;
- la formation des auditeurs semble bonne (via la formation spécifique à ces audits organisée chaque année, les séances du collège risques, etc.), bien que certains souhaiteraient plus d'approfondissement sur la méthode générale des audits ;
- la taille des équipes doit rester maîtrisée : au-delà de trois ou quatre membres des conseils généraux, une certaine lourdeur gêne le travail (organisation des emplois du temps, etc.), même si cela peut faciliter le partage du travail. La coordination entre membres plus orientés sur les risques naturels et ceux plus sur les risques technologiques mérite attention, en particulier du coordonnateur de la mission ;
- la présence d'un représentant de la MIGT concernée est confirmée comme très utile, du fait de la connaissance locale des acteurs et contextes ;

2.3. Phase de préparation

La méthode d'investigation est assez bien cadrée dans le guide, mais reste souple, permettant utilement des adaptations aux situations rencontrées localement.

La période de préparation est un temps essentiel pour la réussite de la mission. Elle se clôt avec la validation de la note de cadrage, comportant en particulier la délimitation précise du champ de l'audit (dans ses trois composantes : géographique – devenue un point essentiel avec la taille des nouvelles régions-, institutionnelle et thématique).

C'est à ce stade que les contacts avec la DGPR, le préfet de région (et la DREAL) vont aider à définir le champ de l'audit.

En tant que de besoin, ces contacts préalables peuvent/doivent intégrer les échanges avec :

- la DGEC, pour vérifier si les aspects de la politique de qualité de l'air sont à regarder, ou si des éléments spécifiques sont à prendre en compte. Les missions confirment que ces échanges ont bien eu lieu ;
- la DGALN, pour examiner les liens avec les politiques d'urbanisme, de construction (par exemple parasismique), de l'eau, etc. Force est de constater que jamais la DGALN n'a répondu aux sollicitations des missions.

5) Recommandation à la DGPR, si nécessaire, en liaison avec le CGEDD : prendre l'attache de la DGALN, pour la sensibiliser aux enjeux des audits RNT, et examiner les modalités de l'association de son directeur général et de ses directeurs, en particulier dans la phase préalable de repérage des priorités

- la DGSCGC, afin de vérifier si des points particuliers d'inter-relations méritent examen en matière de préparation de crise (y compris prévision des crues, etc.). Les missions ont ressenti un manque important de ce contact, du fait des enjeux de la préparation de crise et des interactions avec la prévention (voir observations au chapitre précédent 1.1) ;

- la (ou « les ») DREAL de bassin, qui, non seulement coordonne des actions de prévention des inondations, mais intervient, le cas échéant, de manière opérationnelle (SPC, PGRI, etc.)
- les DGITM et CGDD, en tant que de besoin.

2.4. Échanges préalables avec les services audités

L'approche des missions d'audits, centrée sur l'évaluation et le conseil, est appréciée par les services, et amène leur réelle et forte mobilisation, car ceux-ci comprennent l'enjeu d'amélioration, tant interne qu'externe, que peut leur apporter l'audit. Le contraste avec certaines missions (soit parlementaires, soit d'autres inspections générales) plus inquisitrices ou accusatrices a été soulevé.

Ce travail de proximité permet d'ailleurs une certaine co-préparation, et donc l'appropriation des recommandations et du futur plan d'action, facilitant de fait l'étape d'examen contradictoire du rapport provisoire, et plus tard, la suite donnée aux recommandations.

Si le questionnaire initial adressé aux services (DREAL et DDT/M) est utile, et, a priori, ne demande pas de document complémentaire, il induit, de fait, un travail lourd. Pour autant, en obligeant les services à faire un point général, ceux-ci le considèrent comme pertinent, car permettant des prises de conscience et des rappels. Un préfet considère même que c'est l'un des apports essentiels de l'audit !

En l'absence actuellement de dispositif général d'analyse des risques internes de non atteinte des objectifs des services, il semble indispensable de proposer une grille d'analyse, étape vers des matrices de risque de non atteinte des objectifs. Ceci fait l'objet du chapitre suivant 1.3.

2.5. Déplacement sur le terrain

La programmation du déplacement effectif de la mission d'audit sur le terrain n'est pas aisée, et suppose un effort de l'ensemble de ses membres tant pour dégager du temps nécessaire, que pour s'y tenir (y compris d'ailleurs lors de la phase suivante de rédaction du rapport). Tous les acteurs insistent sur l'importance de veiller à une concentration du déplacement (unité de lieu, unité de temps), afin, au-delà des prises de connaissance spécialisées, de recueillir une impression générale, et de permettre les échanges internes à la mission.

Cette programmation devient d'autant plus complexe que la région est vaste et comporte de très nombreux départements, situation appelée à se généraliser avec la réforme territoriale. La durée des déplacements doit donc tenir compte de cette taille, en prévoyant au moins un à deux jours complets par département (s'il a été prévu de le prendre dans les priorités du champ géographique de l'audit). Toutes les missions notent une remarquable mobilisation des services (DREAL et DDT/M) pour aider à l'organisation de ces déplacements, et, en amont, définir les institutions et personnes à rencontrer.

Le dialogue constant entre les auditeurs et les acteurs audités garantit que des suites seront données. C'est le cas avec la pratique d'un retour de premières « impressions » communiquées « à chaud » par la mission au préfet et aux principaux chefs de services concernés (DREAL, DDT/M, voire DD/CS/PP). C'est aussi le cas avec la restitution orale, avant contradictoire, tant à la DGPR (qui pourrait associer

éventuellement telle ou telle autre administration centrale concernée, comme la DGALN, la DGSCGC, etc.), qu'au préfet de région (et à la DREAL). Ces étapes sont indispensables tant à la vérification des faits soulevés, qu'à la bonne adéquation et compréhension des recommandations envisagées.

2.6. Le rapport

L'ensemble des acteurs considère que l'essentiel du rapport de l'audit est concentré dans ses recommandations et dans le résumé. Le rapport lui-même mérite d'être concis, les volets descriptifs doivent être limités au maximum, pour la compréhension des points faibles constatés, et surtout les recommandations (le renvoi en annexe est à privilégier) tout en tenant compte, bien sûr, de la taille de la région. Le nombre de recommandations gagne aussi à être limité, et elles doivent être hiérarchisées, pour aller à l'essentiel. Les préfets et services départementaux recherchent bien sûr des éléments leur permettant des évaluations directes et concrètes de leurs actions. Mais, le rapport d'audit n'est pas une compilation de rapports départementaux. Sans faire des monographies, des rédactions adaptées doivent, au-delà des réflexions de niveau régional, interdépartemental et pour tous les départements, prévoir des précisions sur tel ou tel aspect spécifique à un département (cf. cas des barrages à vocation de lutte contre les incendies dans le Var).

Les plans d'action départementaux devront donc répondre aux deux aspects des recommandations : celles générales (par exemple création ou remobilisation d'un pôle de compétence inter-services) et celles plus spécifiques au département considéré (cf. dans le Var : réexaminer la situation des barrages de lutte contre les incendies et en prévoir soit la destruction, soit le transfert).

6) *Recommandation au CGEDD : demander aux équipes de mission des rapports concis d'au maximum 40 + 5 n pages (n étant le nombre de départements dans la région au-delà de 4), avec un nombre limité de recommandations.*

À l'instar des plans d'actions demandés à tous les préfets (de région et des départements audités), nombre d'acteurs suggèrent que, en application de l'instruction ministérielle du 12 octobre 2015, la DGPR propose un plan d'actions pour un audit, (sans retirer l'intérêt d'un suivi plus global pour les audits rendus dans l'année), ou, au moins, le cadre de la suite qu'elle envisage de donner aux recommandations de l'audit¹³. Ce document pourrait être annexé au rapport de l'audit concerné.

3. Proposition d'une grille d'analyse

Avant-propos : dans le présent paragraphe, le mot « risque » a deux sens bien distincts. Pour faciliter la lecture, la convention typographique suivante a été employée : « risque » au sens de la démarche d'audit et « risque » au sens du risque naturel et/ou technologique

Les services chargés de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques ne disposent généralement pas d'un dispositif formalisé de management des risques et de contrôle interne (qui conduirait, au sens de l'audit interne, à identifier de manière systématique les différents risques de non atteinte des objectifs, à évaluer ces risques

¹³ voir ci-dessus recommandation 1 en introduction du présent titre 1

et à mettre en place des mesures visant à les « maîtriser »), dispositif que l'audit est pourtant censé évaluer et contribuer à améliorer.

Ces services sont néanmoins capables de donner leur vision des enjeux et des risques auxquels ils sont confrontés, par la note d'enjeu qui leur est demandée, laquelle contribue au travail préalable de hiérarchisation des points à approfondir, à réaliser par la mission, dès la phase amont.

Pour aider les équipes d'audit dans leur démarche, et à l'instar du dispositif adopté pour les audits de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité, la mission propose l'utilisation d'une « grille d'analyse », listant les questions faisant référence aux principaux risques de ne pas atteindre les objectifs des politiques. En effet, une démarche qui s'appuierait uniquement sur l'analyse de processus omettrait inévitablement tout un ensemble de réalités déterminantes pour la bonne mise en œuvre de ces politiques (positionnement des différents acteurs, transversalités indispensables avec autres politiques, comme, par exemple, urbanisme pour les risques naturels, aspects sociologiques...).

En matérialisant les réponses aux principales questions qui constituent le cœur de la démarche d'audit, une telle grille est de nature à permettre :

- d'apprécier le niveau des risques potentiels dans les différents contextes du périmètre audité (niveaux régional et départemental) et le caractère adapté des éventuelles actions mises en place pour les maîtriser (contrôle interne),
- de garantir une approche la plus exhaustive possible (systématique et méthodique) sur l'ensemble du périmètre de l'audit, ainsi qu'un cadre unique d'analyse pour toutes les équipes d'audit,
- d'aller à l'essentiel, en ciblant les approfondissements sur la base d'une hiérarchisation préalable des enjeux et des risques, et en visant une restitution sous la forme de messages facilement identifiables et exploitables (points forts, points faibles, recommandations).

Une telle grille d'analyse pourrait par ailleurs constituer le support méthodologique des auditeurs aux différentes étapes de leurs missions, ainsi qu'un cadre pour le rapport :

- lors de la phase amont (compréhension du système audité, hiérarchisation des risques et des enjeux, identification des points à approfondir par la suite), elle permet de formaliser l'étape indispensable d'analyse préalable des risques, en étant renseignée à partir des premiers éléments dont dispose la mission (éléments transmis par les commanditaires, éléments disponibles sur internet et intranet, notes d'enjeu¹⁴ et documentation fournis par les services audités) ;
- lors de la phase terrain, la grille d'analyse pré-renseignée suite à l'étape précédente constituera un support pour conduire les entretiens et orienter les investigations vers les points ayant été retenus comme étant à approfondir ;
- lors de la phase d'établissement du rapport, le « plan type » des rapports pourrait reprendre précisément la structure de la grille d'analyse.

Ce plan type permettrait de s'assurer de la comparabilité des rapports, dans la perspective notamment de faciliter la production des synthèses des audits. La valeur ajoutée des audits ne résidant pas dans la simple description de l'activité des services, les rapports d'audit éviteraient ainsi l'écueil des développements trop descriptifs ou monographiques : la rédaction s'articulerait, pour chaque partie, autour des quelques

¹⁴ Les notes d'enjeu permettent de prendre connaissance de l'analyse de risques réalisée par les services et de faire le lien avec la démarche prévue par les normes de l'audit

« points forts », « risques ou points de vigilance » et éventuelles « recommandations » que les missions auront identifiés et souhaiteront mettre en avant.

Une telle forme faciliterait en outre l'identification et l'appropriation des messages par les différents bénéficiaires du rapport (notamment les responsables locaux et les commanditaires). La grille d'analyse renseignée serait quant à elle jointe au rapport : intégrant les observations de la mission, et renvoyant à des éléments plus descriptifs, factuels et/ou à des enjeux de moindre importance non développés dans le corps du rapport, elle permettrait de bien comprendre les choix effectués par la mission en matière de hiérarchisation des enjeux.

La mission est consciente que, si les DREAL et DDT(M) sont familiarisées avec les notions de contrôle interne, elles n'ont pas encore été formées pour conduire les analyses de risques correspondantes (à l'exception néanmoins des domaines comptable et financier ou du suivi d'objectifs quantitatifs), ces analyses constituant la base du contrôle interne, puis de l'audit interne.

Dans un contexte de tension sur les moyens, la mission suggère que le CGEDD complète le guide de quelques exemples d'analyses de risques. La grille jointe en annexe 5 peut constituer une première base de travail.

7) Recommandation au CGEDD : établir un cadre d'analyse unique pour les futures équipes d'audit, listant les questions faisant référence aux principaux risques, dont la non atteinte des objectifs des politiques mise en œuvre.

Peut-être l'approfondissement mériterait-il une mission complémentaire des CGEDD/CGAAER/CGE.

. L'analyse des recommandations des rapports d'audits

Le présent rapport mentionne :

- **des recommandations nouvelles** lorsque la lecture de plusieurs rapports met en évidence des sujets retrouvés dans plusieurs régions mais qui n'étaient pas forcément identifiés au niveau national (réparties en priorité 1 et priorité 2) ;.
- **des suggestions (dans le texte) lorsque des faits intéressants émergent mais n'appellent pas de manière impérative une action ;**
- des signalements de **recommandations répétées**, déjà identifiées dans des rapports précédents des CGAAER, CGE et CGEDD et pour lesquelles la poursuite des actions s'impose.

Enfin, la mission a acté un certain nombre d'évolutions, soit dans les textes réglementaires, soit dans les instructions, qui répondent à des recommandations formulées dans plusieurs rapports à l'attention de la DGPR.

1. Stratégie, organisation, animation, moyens

Tous les audits ont été menés, et donc tous les rapports de ces audits ont été rédigés dans un contexte de changements multiples : de structures, de champ, de diminution d'effectifs générant des questionnements et des réorganisations successives.

Les réflexions et recommandations tiennent compte de ce contexte ; elles mixent souvent souhaitable et faisable ; par ailleurs, les situations sont différentes selon les régions, aux caractéristiques différentes, avec des risques spécifiques ou « classiques » (dont les risques naturels majeurs). Il est donc difficile de distinguer des « constantes » de stratégie, d'organisation ou de gestion des compétences. Néanmoins, la mission a constaté la présence de recommandations générales, quand il s'agissait du « cœur de métier » et de risques classiques, et de recommandations plus spécifiques, sans vocation à être généralisées, pour des risques spécifiques, des compétences rares ou des territoires isolés.

1.1. Stratégie de l'État (en région et dans les départements)

Nombre de recommandations portent sur le besoin de conforter pleinement le rôle des DREAL dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans ce contexte de changement et de réduction des effectifs.

Ce rôle n'est pas défini directement mais s'exprime par le souci de garder des compétences sur les « sujets majeurs » liés aux risques, et de fournir connaissance, proximité, pédagogie et clarté organisationnelle (avec un interlocuteur unique) aux interlocuteurs naturels que sont les services de l'État (préfecture) et les collectivités.

Par ailleurs, pour préciser ces prestations très générales, les rapports interrogent sur le degré d'engagement des services de l'État et des DREAL en région et départements ; ils préconisent au moins un rôle d'animateur actif pour les risques essentiels avec rassemblement des connaissances, mise en place d'un pôle de compétence et coordination de l'ensemble des services concernés par les risques. Les rapports

préconisent des partenariats renforcés avec les conseils régionaux sur les risques naturels majeurs (notamment via les CPER) et une animation régionale en dynamisant les observatoires et en ciblant les collectivités.

Dans les départements, l'animation collective, avec les parties prenantes, doit se faire auprès du préfet : un lieu doit être désigné à cet effet et un maximum d'acteurs doivent y être associés : SIDPC, DDT(M) mais aussi directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN), ONEMA, les UT des DREAL, agences de l'eau, voire le procureur. Ils préconisent aussi un engagement des préfets pour définir des stratégies en matière de risques naturels majeurs et pour les faire partager par les collectivités.

La stratégie pour la prévention des risques majeurs, doit, quant à elle, être régionale et, lorsqu'elle se traduit par des objectifs (par exemple pour le contrôle des ICPE), ces objectifs devraient être présentés aux préfets en CAR (comité d'action régional) pour validation. C'est aussi à ce niveau que doivent être dégagées des solutions globales équilibrées pour les territoires complexes à enjeux multiples.

Quant à l'*affichage institutionnel*, les rapports préconisent également que certaines réunions soient présidées effectivement par le préfet de département (ou son directeur de cabinet).

Concernant les connaissances, certains audits recommandent de renforcer la fonction et l'usage de l'observatoire des risques majeurs ; notamment de lister l'ensemble des événements ayant donné lieu à des arrêtés « cat nat », de les visualiser sur une carte et de faire un effort pédagogique pour « donner du sens » aux connaissances ainsi rassemblées.

Concernant la mise à disposition des informations, les audits recommandent à la fois une bonne coordination avec l'ensemble des structures concernées par la prévention des risques (y compris l'information, la communication et la formation), et la mise en œuvre d'outils communs partagés entre État et collectivités territoriales.

Concernant la fourniture de compétence « proche », cette recommandation est d'autant plus réalisable que le risque est « classique » et l'effectif encore raisonnablement fiable (c-à-d résistant aux aléas administratifs : absences, mutations...). Lorsqu'elle est illusoire (risque trop spécifique, compétence rare, région trop isolée...), des recommandations envisagent des modalités organisationnelles permettant d'optimiser la disponibilité de l'expertise, aussi proche que possible.

1.2. Organisation de l'État (en région et dans les départements)

Les réflexions sur l'organisation reflètent les changements récents et les incertitudes qu'ils génèrent : notamment concernant les compétences respectives de la DREAL, des UT et du préfet, ainsi que les effectifs prévisibles à chaque niveau.

Les rapports soulignent le besoin d'unité au sein de l'ensemble des acteurs publics (y compris les EP, les SDIS...). Plusieurs rapports citent la nécessité de mieux associer le monde universitaire (à la fois institutionnellement – DASEN et recteur – et sur le plan des connaissances). Ils préconisent d'organiser l'animation et cette recherche de partage et d'unité entre services de l'État, au niveau régional.

Le questionnaire interne sur l'*optimisation* du « couple » *compétence /proximité*, n'obtient pas de réponse unique selon le sujet ou le lieu. La seule réponse claire

concerne la volonté de conserver à la fois la compétence et la proximité pour les risques majeurs pour les régions à enjeu fort.

Sinon, toutes les solutions sont envisagées : travail en réseau, partage des tâches entre départements en utilisant au mieux les compétences « pointues », partage entre département et région (cf. cas des DREAL /UT) voire département et organisme central d'expertise. Toutes ces tentatives reviennent à fournir séparément, faute de moyens suffisants, d'une part la proximité via un contact local et, d'autre part, une expertise de qualité, là où elle se trouve, le contact local se chargeant de la mobiliser. Trois principes doivent guider ce partage UT/DREAL ; lisibilité à l'extérieur du choix effectué, maintien de l'attractivité des postes en UT et interlocuteur unique pour les « administrés ».

Par ailleurs, et cela va de soi, la charge de travail doit être prise en compte pour répartir et affecter les ressources humaines ; ce qui est moins évident, c'est l'affichage de la suppression de certains postes pour cause d'insuffisance de charge (exemple poste « déchets » en Allier ou Puy de Dôme).

Pour des établissements industriels particulièrement importants, les rapports recommandent de nommer un interlocuteur de niveau approprié (distinct des inspecteurs), ayant une vision d'ensemble et la responsabilité de la préparation des arrêtés.

Nombre de réflexions concernent les *compétences rares* et la difficulté à les positionner et à les maintenir (cf infra 2,1,5). L'outre-mer est particulièrement critique du fait du besoin (phénomènes souvent forts) et de l'isolement géographique couplé au décalage horaire. Il est recommandé dans ce cas de créer une synergie élargie avec recherche de compétences auprès d'organismes à vocation nationale et apport d'expérience avec des cas intéressants.

Au-delà des réflexions sur le positionnement des compétences (par exemple pour les Seveso seuil haut), plusieurs rapports mentionnent le besoin (et parfois les difficultés) de cohérence entre organismes géographiquement proches (par exemple en limite de régions ou de départements) ou le besoin de clarifier les rôles (par exemple des DDT(M) et UT DREAL après approbation des PPRT)..

Concernant l'*organisation matérielle*, il est recommandé de définir un « lieu risque » (auprès du préfet de département) où l'ensemble des acteurs concernés puissent se retrouver (avec les services de l'État), d'utiliser ce lieu régulièrement (fréquence minimale de réunions), d'afficher l'importance des sujets qui s'y traitent (présidence par le préfet pour certaines réunions).

Concernant les moyens budgétaires, les rapports recommandent de veiller à mobiliser les crédits du CPER.

1.3. Infractions, illégalités et sanctions, relations avec la Justice

Six des onze rapports évoquent la question du non-respect de la réglementation, qu'il s'agisse de décisions illégales prises par des acteurs publics, ou d'infractions.

Ce point concerne directement les services opérationnels, en général les DDT(M), en matière de risques en général, souvent en lien avec des questions d'urbanisme, mais aussi les DREAL en matière de risques technologiques.

1.3.1. Le contrôle de légalité

L'enjeu principal porte sur l'absence de légalité au regard du code de l'urbanisme (constructions sans autorisation, cf. PACA), comme dans le cas de la cabanisation (en particulier en Languedoc-Roussillon).

Il est clair que les dérives se traduisent vite par des situations quasi non maîtrisables¹⁵. Dès lors, les efforts qui seraient nécessaires à la résorption de ces situations dépassent les moyens humains et financiers des services.

Il importe ensuite qu'une stratégie et une organisation du contrôle de légalité soit bien mise en place entre la préfecture et la DDTM. Celles-ci devront, dès lors, prioriser les enjeux de risques.

1.3.2. Le traitement des infractions

Les risques accidentels ou chroniques (pollution causée par une décharge illicite, cf. La Réunion) sont en cause soit directement (par exemple lors de sanctions administratives prises à l'encontre d'un industriel après manquement au titre des ICPE, cf. Pays de Loire) soit indirectement (par exemple lorsque des déchets du BTP sont déposés illégalement dans un cours d'eau, provoquant un rétrécissement ou une obstruction à l'écoulement des eaux, cf. PACA).

Il importe d'abord que les autorités locales, à commencer par les maires, assument correctement leurs rôles, en particulier de police (cf. en matière de friches pouvant provoquer des incendies, cf. Languedoc-Roussillon, ou en matière de repérage des décharges ou dépôts sauvages, cf. PACA).

Il est nécessaire également qu'une collaboration se mette en place entre les services de contrôle et les parquets pour le traitement des infractions en matière de risques. En effet, les parquets peuvent éprouver des difficultés en la matière en raison de leur caractère souvent très technique et certains d'entre eux ont du mal à en apprécier les enjeux compte tenu de leur très faible importance numérique dans la masse du « tout-venant » pénal.

Les services doivent donc s'attacher à une certaine proactivité en la matière, même si l'on comprend que ces tâches sont très chronophages. Mais, justement, une bonne organisation amont peut aider, par exemple en tenant des réunions régulières avec le parquet (cf. Centre, PACA), voire en mettant en place un cadre de travail avec le procureur et les substituts (cf. comité polices de l'environnement/COPOLEN dans les Alpes-Maritimes, ou le protocole d'accord à la Réunion).

Qu'il s'agisse du contrôle de légalité ou de l'action pénale, la publicité autour tant des sanctions (comme la saisie dans CEDRIC des sanctions administratives ICPE, recommandé en Pays de Loire) que des actions de démolitions (cf. Var) est de nature à faire savoir que l'État veille, et que l'illégalité ne paye pas. L'inverse est vrai : l'inaction et le laisser-faire sont des feux verts « indirects » au laxisme et aux débordements, avec des situations d'incrustation graves.

¹⁵ Exemple des campings administrativement fermés fonctionnant toujours dans l'Hérault, ou de la zone de cabanisation à Vias/Hérault, avec plus de 3 500 bâtiments illégaux.

Le fait que certaines infractions puissent mettre en danger des vies humaines doit aider à justifier des actions lourdes, exemplaires.

Au titre des risques juridiques liés à une insuffisante mise en œuvre de ses pouvoirs de police par l'État, il serait souhaitable que la DGPR ait une vision globale des actions menées en matière de police des risques majeurs.

8) Recommandation à la DGPR : lancer une enquête auprès des services afin de mieux caractériser l'ampleur et les enjeux en matière d'infractions, d'illégalités et de sanctions, dans le domaine de la prévention des risques majeurs, et de faire le point des pratiques de coopération des DREAL et DDT(M) avec les services préfectoraux et les services locaux du ministère de la Justice.

Enfin, les rapports d'audit relèvent diverses bonnes pratiques :

- Alpes-Maritimes : pratique régulière de travail avec le procureur, notamment au sein d'un COPOLEN ;
- Hérault : pilotage du contrôle de légalité/ADS
- Var : pratique ancienne et régulière de destruction de bâtiments construits sans autorisation ;
- La Réunion : protocole d'accord avec le procureur (ADS, contentieux pénal de l'urbanisme)

1.4. Association des partenaires

1.4.1. Un souci d'ouverture et de partage

L'ensemble des rapports préconise d'associer autant de parties prenantes que possible, d'unifier méthodes et outils et de promouvoir le partage d'information, l'accès aux outils et une compréhension commune. Sont cités dans les rapports les associations (notamment « qualité de l'air »), les unions professionnelles, les chambres de commerce.

Certains rapports suggèrent de promouvoir des rapprochements entre entités aux finalités assez voisines ou qui se recoupent, ou de bien clarifier leurs rôles respectifs (par exemple SPPPI et CYPRES en PACA).

1.4.2. Le département, lieu de synthèse locale avec les parties prenantes

C'est en général au niveau départemental et sous l'animation du préfet que doivent se faire, selon les rapports, ces échanges avec les parties prenantes et ce partage d'informations communes concernant la prévention des risques (mise à disposition de connaissances, pédagogie, conseil et aide à réalisation des plans de prévention, aide au porter-à-connaissance ou à la formation du public...).

L'animation des services de l'État pour une mise en bon ordre de marche est, elle, préconisée au niveau régional.

1.4.3. Priorité donnée aux collectivités

Les rapports mentionnent très largement les collectivités comme les interlocuteurs naturels et les porteurs, appuis ou relais pour l'action locale.

Les associations (CLIC par exemple) sont mentionnées et rarement citées dans les recommandations ce qui semble indiquer une absence de problèmes.

Le monde économique est évoqué principalement via trois angles : directement pour les industriels soumis à des autorisations ICPE ou déclarations (donc en tant que générateurs à la fois de risque, d'emplois et d'activité économique), indirectement via les collectivités qui portent leurs intérêts et les contacts avec les diverses associations ou chambres professionnelles.

Les rapports constatent un bon souci de communication des services de l'État avec les diverses parties prenantes et des résultats positifs.

1.5. Effectifs/compétences/ressources humaines

Les incertitudes sur les effectifs et leur évolution (globale et locale) sont fortes. Les services se plaignent de la multiplicité des priorités¹⁶ au regard des moyens en effectifs alloués. Si cet écart d'appréciation est classique, sa régulation est rarement formalisée entre niveau central et local. En matière d'ICPE, la pression mise sur trois indicateurs en plus des priorités annuelles conduit à des pratiques de suivi superficielles.

Concernant les compétences « rares » (e.g. équipements sous pression, ICPE agricoles...), les rapports soulignent la difficulté à les maintenir ou à garantir leur adéquation avec le besoin géographique. Le maintien de ces compétences exige un minimum de pratique, donc un portefeuille minimal (ce qui est en général contradictoire avec la « proximité ») ; il faut de plus que ces compétences résistent aux aléas des affectations et à la pression de la mobilité. A contrario, la localisation de, et le recours à ces compétences rares doivent être bien réfléchis et ne pas trop diminuer l'attractivité des postes en UT. Vu l'impossibilité de garantir leur disponibilité en tous endroits, il faut donc faire preuve de pragmatisme et mener une politique conforme aux moyens : établir des priorités « politiques » (entre les sujets eux-mêmes, le degré de leur approfondissement ou le niveau d'échantillonnage de la surveillance) et mener une réflexion coordonnée¹⁷ entre DGPR et DREAL sur la localisation et les modalités d'usage des compétences. Il convient d'encourager les services déconcentrés à utiliser de manière pragmatique les compétences rares – en réseaux, par mutualisation, etc., maximisant adéquation qualité et disponibilité sur le terrain, que celles-ci soient affectées au niveau départemental, régional ou en établissement public.

Recommandation répétée à la DGPR et au SG : mettre en place une gestion de ces compétences rares dans le domaine des risques NT par un suivi des carrières des agents concernés et une anticipation des besoins en coordination avec le SG.

¹⁶ Un effort de sélectivité dans les circulaires annuelles est noté depuis 2014

¹⁷ Les DREAL pourraient avoir l'initiative en proposant à la DGPR chaque année, après consultation du CAR, des modalités de mutualisation des compétences et les priorités retenues et celles laissées de côté.

9) *Recommandation à la DGPR : mettre en place avec les DREAL à l'issue du dialogue de gestion un processus d'établissement plus précis des priorités, tenant compte des moyens humains affectés aux services et des risques de la région.*

Les rapports recommandent, enfin, de ne pas reproduire la dichotomie risques naturels/ risques industriels, donc d'ouvrir les cultures des agents, de mettre en place des parcours de formation en capitalisant sur les acquis et bonnes pratiques (dans le domaine ICPE par exemple).

2. Composantes de la politique de prévention

2.1. Risques naturels

2.1.1. Inondations

Sous ses différentes formes : crues lentes, torrentielles, ruissellement pluvial, submersions marines, le risque inondation est mentionné clairement dans six rapports, sur les onze examinés, comme étant le risque naturel le plus fréquent.

Les trois principaux sujets abordés sont la mise en œuvre de la directive inondation (DI), l'état d'avancement des PAPI (programmes d'action de prévention contre les inondations) et des PPRI (plans de prévention des risques d'inondation) et PPRL (plans de prévention des risques littoraux), qui lui sont évidemment étroitement liés. Un quatrième point, la prévision des crues, important pour la mise en œuvre de la directive car conditionnant très largement la résilience des territoires et la préparation de la gestion de crises, est régulièrement évoqué, avec plus ou moins de précision.

Trois régions (Languedoc-Roussillon, Pays de Loire et la Réunion) ont bénéficié depuis leur lancement d'une dynamique forte d'élaboration des PAPI, ce qui a créé des conditions favorables pour la mise en œuvre de la DI qui est ainsi bien avancée.

Dans ces régions, l'action des syndicats de rivière (Languedoc-Roussillon), très mobilisés, a permis de familiariser les collectivités avec la notion de connaissance et de réduction de la vulnérabilité, de réaliser les travaux correspondants : par exemple, plus de 600 M€ en Languedoc-Roussillon, région ayant réalisé le plus de PAPI en France, et qui possède un Club régional des porteurs de PAPI co-animé par la DREAL et le Conseil régional.

Les PAPI ont aussi permis de consolider la connaissance, et donc la cartographie utilisée pour élaborer les SLGRI (Pays de Loire). La Réunion évolue d'une politique active d'endiguement, initiée en 2007 avec cinq PAPI¹⁸, vers une gestion plus globale du risque d'inondation, financées depuis 2007 par le FEDER et exclusivement dans le cadre de PAPI.

À noter cependant un souhait des services de stabilisation des règles de financement des PAPI, dont le foisonnement rend difficile la mobilisation des acteurs locaux dans la durée (Pays de Loire, Basse-Normandie).

¹⁸ Les PAPI de la Réunion sont des précurseurs et homonymes des plans d'action pour la prévention des inondations mis en place suite aux événements de 2000 en Métropole.

La demande de stabilisation des cahiers des charges des PAPI et des niveaux d'aide du FPRNM est récurrente.

Dans d'autres régions, très peu de PAPI ont été lancés. C'est le cas en PACA, où ils seraient pourtant indispensables dans le Var, dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse pour la Durance. Seules les Alpes-Maritimes se distinguent où, malgré la pression de certaines communes du littoral pour accentuer le développement urbain et économique, les collectivités locales et la DDT sont très mobilisées.

Comme pour les PAPI, la couverture en PPRI approuvés est variable : elle est estimée comme bonne par les auditeurs en Languedoc-Roussillon, en retard en PACA. Plusieurs régions rencontrent des problèmes avec la révision, ou avec la « déprescription » de PPRI, lorsque l'appréciation des enjeux et les aléas ne sont plus en cohérence avec ceux des territoires à risque important d'inondation (TRI) (Centre, Nord Pas-de-Calais, Languedoc Roussillon, Pays de Loire).

Pour mener à bien ces procédures, une hiérarchisation préalable des PPRI est nécessaire. Elle existe généralement dans le volet PPRI des stratégies régionales construites par les DREAL avec les DDT, et son actualisation est en cours¹⁹.

10) Recommandation à la DGPR : vérifier l'état d'avancement de la priorisation des PPRI entreprise par les DREAL et les DDT pour tenir compte des TRI

De plus, la quasi-totalité des rapports fait état de l'incompréhension, manifestée par les collectivités locales vis-à-vis de la superposition des outils qui existaient avant la DI (PAPI, PPRI, plans grand fleuves), et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI).

Elles craignent le durcissement des PPRI à l'occasion de leur révision, alors que bien souvent, elles attendent au contraire des souplesses en termes d'urbanisation lorsqu'elles ont pris la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection renforcés ou créés dans le cadre de PAPI.

Or les services n'ont pas toujours les compétences techniques pour apporter des réponses précises et argumentées à ces critiques, et attendent un appui du CEREMA (Haute-Normandie).

La mission constate l'important écart entre la perception de la DGPR qui estime avoir fourni les éléments nécessaires, les élus pour lesquels l'évolution rapide du contexte de prévention des inondations et confondent planification et programmes d'action et les services. Avec le temps, la situation semble s'atténuer. Il n'en reste pas moins que l'appui méthodologique (par exemple sur les PPRL) n'a pas toujours permis aux services de répondre à des objections fondées ou non qui se multiplient.

¹⁹ La DGPR précise que cette priorité a été identifiée et mentionnée dans l'instruction ministérielle du 22 septembre 2014 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de risques naturels et hydrauliques. Un état des lieux, extrait de la base GASPARE, montre que 400 communes sur 2168 situées en TRI n'étaient pas couvertes par un PPRI approuvé. Début 2015 il en restait 300. L'instruction ministérielle relative aux priorités d'actions pour 2016-2017 rappellera cette priorité.

Recommandation répétée à la DGPR : un affichage fort des rôles respectifs des SLGRI, pour fixer les objectifs à terme et proposer les outils adaptés, des PAPI comme contrat de financement du plan d'actions et des PPR pour garantir la non augmentation des dommages provoqués par les inondations, est encore nécessaire. L'action pédagogique en direction des élus mérite d'être poursuivie.

En ce qui concerne la prévision des crues, les rapports se limitent en général à décrire l'organisation des services de prévision des crues (SPC). À noter cependant en région Centre la collaboration signalée entre le SPC Loire Cher Indre et les SPC Allier et grand Delta pour mettre au point les méthodes d'utilisation des prévisions. Le rapport Languedoc-Roussillon suggère la mise en place d'une stratégie de prévision et d'alerte impliquant le SPC, les référents inondations des DDT et les agents des collectivités locales. La question des référents inondation est rarement évoquée, si ce n'est très accessoirement.

2.1.2. Incendies de forêts

Parmi l'ensemble des régions dont les rapports d'audit ont été examinés, le risque feu de forêts concerne essentiellement les deux régions PACA et Languedoc Roussillon, avec, pour cette seconde, la problématique spécifique supplémentaire des feux de landes et / ou de friches, souvent situées à proximité de zones habitées, dans les départements littoraux.

Les points suivants sont à relever pour ce qui est des forêts et des friches :

- la nécessité du renforcement de la coordination de la programmation budgétaire : il n'existe en effet aucun lieu « officiel » de débat pour l'élaboration d'une réelle stratégie de programmation / répartition des crédits affectés à la prévention de ce risque (BOP 149 du ministère chargé des forêts / MAAF / et FPRNM) . Cette répartition est, de fait, opérée par la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) très active, mais qui a semblé aux deux missions ne pas suffisamment travailler avec l'état-major de zone (alors même qu'elle est sous l'autorité de son secrétaire général) sans véritable concertation avec DREAL, DRAAF (cf « doubles circuits » de crédits avec la DRAAF de zone) et DDT(M) des deux régions.

La création d'une cellule d'élaboration d'une stratégie zonale au sein de la DRAAF PACA, comme suggéré par les auteurs du rapport PACA, avec localisation de la DPFM à la DRAAF pourrait améliorer la collaboration entre les intervenants.

- l'opportunité, dans la mesure où il n'est matériellement ni possible, ni justifié, d'envisager la mise en œuvre généralisée de PPRif, de réfléchir (niveaux régional et départemental) à des éléments généraux de doctrine et à une méthodologie d'élaboration de cartographies de l'aléa incendie (à l'image de la pratique du Vaucluse), qui seraient portées à connaissance des communes, l'information correspondante constituant une somme d'éléments fiables et cohérents pouvant être pris en considération dans l'élaboration / révision des documents d'urbanisme.
- l'opportunité, en ce qui concerne les landes et les friches, d'une stratégie d'établissement de cartographies (SDIS, DDT(M)) de l'aléa incendie pour les zones les plus propices à de tels feux : en effet, ces friches, résultant le plus souvent du « repli » de l'agriculture (abandon de vignes, vellétés des propriétaires de « valoriser » en terrains à bâtir...), sont souvent imbriquées avec

des zones urbanisées (d'où le risque de propagation des incendies aux habitations environnantes), et il n'est pas envisageable de réaliser des PPR.

Parallèlement, un renforcement des contrôles liés au respect des BCAE / bonnes conditions agro-environnementales, pour les surfaces ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes, est souhaitable, de même qu'une plus grande implication des maires qui disposent de pouvoirs de police en matière de sûreté et de sécurité. En procédant au recensement des parcelles / zones abandonnées par l'agriculture, ils seraient à même de convaincre, voire contraindre les propriétaires à entretenir à minima les terrains pour limiter les risques de propagation en cas d'incendie.

Enfin, à signaler l'existence de barrages appartenant à l'État (MAAF), qui, à l'origine, constituaient des réserves d'eau DFCI dans le Var, laissés quasiment sans entretien / surveillance depuis de longues années. Depuis les recommandations formulées dans le rapport d'audit, la DDTM a réalisé un travail de diagnostic, puis engagé les processus qui conduiront soit à des destructions, soit à des propositions de transferts aux collectivités, sous réserve d'obtention des crédits nécessaires aux remises en état / conformité.

2.1.3. Mouvements de terrains

Le risque mouvements de terrains revêt des formes très variées. Les rapports mettent en évidence celles présentant une dangerosité avérée, à savoir les glissements de terrains, les cavités, et les chutes de blocs (autres phénomènes évoqués : recul de falaises, érosion de berges de rivières torrentielles) et le plus répandu, le retrait-gonflement d'argiles.

Trois points soulèvent d'importants problèmes :

- le niveau de connaissance des phénomènes

Les études de détection sont souvent fragmentaires, dispersées et non actualisées, en Nord Pas-de-Calais, mais surtout à La Réunion (glissement du Grand Îlet) et en Guyane (glissement des Monts de l'île de Cayenne). Par conséquent, les mesures de suivi et de prévention qui devraient en découler s'avèrent insuffisantes.

Recommandation répétée à la DGPR : assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre effective par les DREAL des recommandations émises dans les rapports d'audit Réunion et Guyane quant à l'approfondissement des connaissances disponibles sur les mouvements de terrain

- la qualité de l'information du public.

L'information du public n'est pas non plus optimale : ainsi, elle n'est pas coordonnée entre deux départements d'une même région (Seine Maritime et Eure pour les marnières), non actualisée (guide des cavités en Nord Pas-de-Calais faute d'inspections par les communes depuis 2006 sauf à Lille) ou incomplète (mention dans la base Géorisques de l'absence de localisation des cavités dans l'Eure, alors qu'il existe une base de données spécifique dans ce département).

- le désengagement financier de certaines collectivités locales

Lorsque le FEDER ne finance plus les actions, certaines collectivités renoncent à leur participation : il en est ainsi des chutes de blocs en Lozère, non prises en considération

par la région Languedoc Roussillon, de la phase « terrain » du plan « marnières » des deux Normandie qui est « bloquée »²⁰.

Comme indiqué ci-dessus, les communes du Nord Pas-de-Calais ne font plus d'inspection depuis 2006 faute de financements. Enfin, la commune de Salazie à la Réunion s'inquiète sur la poursuite du suivi du glissement de terrain du Grand Îlet en l'absence de crédits européens.

11) Recommandation à la DGPR : inciter les préfets de région, dans les régions les plus concernées par les risques mouvements de terrain, à travailler étroitement avec les conseils régionaux, au-delà des observatoires pouvant déjà exister, afin de les persuader de l'opportunité d'une participation financière de leur part aux actions de prévention.

2.1.4. Séismes

Le cadre d'actions pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) fixe les quatre priorités nationales suivantes pour la période 2013-2018 :

1. la sensibilisation au risque sismique et la formation à la construction parasismique ;
2. la réduction de la vulnérabilité des constructions par l'application de la réglementation parasismique et le développement du renforcement du bâti existant ;
3. l'aménagement du territoire communal (plans de prévention des risques sismiques PPRS) ;
4. l'amélioration de la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque sismique.

Le risque sismique est abordé dans quatre des onze rapports examinés par la mission : Alsace et PACA le traitent comme risque naturel en tant que tel, Pays de Loire et Haute-Normandie uniquement au travers de l'interface avec les ICPE SEVESO, et donc dans un champ très circonscrit.

Tous les rapports signalent l'existence d'actions d'information et de sensibilisation conduites par les services avec leurs partenaires : information en direction des établissements scolaires, des professionnels de la construction et des collectivités locales (réunions, plaquettes...).

La connaissance scientifique du risque sismique paraît également assez bonne, voire très bonne (PACA), avec la nécessité de l'approfondir dans certains secteurs (exemple du Sundgau en Alsace).

²⁰ La DGPR précise que cette observation, et la recommandation ont trait à la fin de la période de contractualisation précédente avec les régions (2007-2014) avec un pilotage État. Dans le cadre des CPER/CPIER 2015-2020, il faut constater qu'une majorité de régions a mis fin à des engagements financiers en faveur de la prévention des risques naturels et hydrauliques. En revanche, l'État apporte des montants financiers importants en faveur de la prévention des risques naturels et hydrauliques via les crédits du FPRNM pour les régions qui ont souhaité contractualiser sur le volet « prévention des risques naturels et hydrauliques ». Le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par l'État et les régions dans le cadre des CPER/CPIER 2015-2020 est assuré par les différentes parties contractantes à l'échelon local où l'éligibilité aux aides possibles est variable d'une région à l'autre.

Par contre, les actions concrètes sont très limitées²¹. Alors que la réglementation sur les constructions neuves et les rénovations lourdes est bien en place, le contrôle pratiqué est dérisoire²². La réduction de la vulnérabilité du bâti existant abritant des équipements stratégiques en cas de catastrophe, la mise en sûreté des réseaux stratégiques ne progresse guère. L'élaboration des PPRS progresse au ralenti. Deux explications sont avancées par les services : le surcoût de construction lié au respect des normes para-sismiques, et le manque de moyens humains des services pour pouvoir intervenir au plus près du terrain.

Enfin, un rapprochement entre les cartes nationales d'aléa sismique et celles de la densité des populations devrait permettre un meilleur repérage des enjeux de vulnérabilités. Il semblerait, en première analyse que **la zone la plus vulnérable au risque sismique en métropole est l'agglomération de Nice-Cote d'Azur, avec environ 1,5 millions d'habitants.**

Le plan séisme Antilles met en place un plan d'action complet qui n'est pas traité ici.

12)Recommandation à la DGPR en lien avec la DGALN : renforcer les contrôles sur le respect des normes parasismiques dans la construction neuve pour les quatre zones les plus sismiques au niveau national : Alsace, PACA, Alpes, Pyrénées

Les rapports Haute-Normandie et Pays de Loire rappellent quant à eux la nécessité de prendre en compte l'aléa sismique avec des dispositions particulières pour les ICPE SEVESO (cf chapitre NATECH).

2.1.5. Information préventive

De manière plus ou moins appuyée, tous les rapports évoquent la nécessité de (re)sensibiliser les populations (celles directement concernées dans le cadre d'un PPRN ou d'une carte d'aléas portée à connaissance, mais également « grand public ») aux risques naturels :

- d'une part par des publications « simples » mais aussi par des réunions publiques²³ relayées par les médias locaux, et des opérations de sensibilisation dans les établissements scolaires ;
- d'autre part par l'actualisation / mise à jour des sites internet des préfectures / DREAL / DEAL / DDT(M) y compris tous documents réglementaires pouvant y être consultés (DDRM...), ainsi que toutes consignes, guides méthodologiques, annuaires des services d'urgence et tous documents de nature à faciliter et améliorer la gestion de crise ;
- enfin, par l'incitation des maires à améliorer le contenu des plans communaux de sauvegarde (ou à les établir quand ils n'existent pas) et surtout à organiser des exercices pour en tester (à échelle « réelle »), l'efficacité.

Il serait également indispensable de rappeler aux maires l'obligation qu'ils ont d'installer et de maintenir des repères de crues sur leur territoire. En effet, il s'agit

²¹ Les tremblements de terre en Italie conduisent à s'interroger sur l'adéquation de l'action de réduction de vulnérabilité aux risques en métropole.

²² Le rapport PACA signale par exemple que trois contrôles seulement de l'application des règles de construction étaient prévus en PACA en 2014,

²³ Dans les communes dotées d'un PPR approuvé, les maires doivent organiser une réunion d'information du public une fois tous les deux ans au moins.

d'une obligation légale (art. L 563-3 du code de l'environnement), dont la mise en œuvre effective contribue à maintenir bien visiblement et dans le temps la conscience du risque. Seuls deux rapports évoquent le sujet (Haute-Normandie et Languedoc-Roussillon).

Suggestion : La mission note que les obligations des maires en matière de risques ne sont pas assorties de sanctions en cas de non-respect.

Recommandation répétée à la DGPR (en lien avec la DGSCGC) : inciter les préfets à actualiser, en tant que de besoin, les documents réglementaires d'information sur les risques (DDRM,...), à mettre à jour les sites consultables par le public, à inviter les maires à améliorer les contenus des plans communaux de sauvegarde, et à réaliser des exercices de gestion de crise, à rappeler aux maires l'obligation légale d'installer et de maintenir des repères de crues sur leur territoire.

2.2. Risques hydrauliques

Tous les rapports traitent de ce sujet, mais avec des approfondissements variables. Deux points majeurs ont retenu l'attention des auditeurs : d'une part les risques liés aux ouvrages hydrauliques (contrôle, gestion, etc.), d'autre part la responsabilité de l'État propriétaire de divers ouvrages domaniaux (digues, canaux, barrages, etc.).

2.2.1. Les risques liés aux ouvrages hydrauliques

Les orientations pour faire évoluer l'organisation des services en matière de contrôle des ouvrages hydrauliques (barrages, digues, etc.), ont partout été suivies (y compris en Languedoc-Roussillon, qui avait pris un certain retard, et a stabilisé la répartition des missions entre DREAL et DDTM en 2014)²⁴.

En fait, et malgré l'avancée notable des textes en 2015²⁵, les procédures mériteraient de différencier plus nettement deux types d'ouvrages :

- les ouvrages hydrauliques ayant une fonction propre (hydroélectricité, DFCl, retenues collinaires, etc.) ;
- les ouvrages ayant une fonction de protection contre les inondations (et se développant en fait dans des systèmes d'ouvrages, protégeant des territoires).

Si des éléments concernent l'ensemble des ouvrages, des points spécifiques méritent examen pour certains.

a) aspects généraux concernant l'ensemble des ouvrages hydrauliques

À part quelques cas particuliers évoqués dans certaines régions (barrage de Petit Saut et de Rorota en Guyane ; barrage de Sainte-Cécile d'Endorge dans le Gard ; retenue de la Lauch en Alsace ; levées du Val d'Authion en Pays de Loire), le classement et le contrôle des grands ouvrages hydrauliques ne pose pas de problème particulier.

En revanche les rapports évoquent :

²⁴ Les audits menés en 2013 et 2014 n'ont évidemment pas intégré l'évolution récente des textes, dont le décret du 12 mai 2015

²⁵ Idem ci-dessus

- la problématique des petits ouvrages : très nombreux, présentant parfois un risque plus important que ne le laisserait prévoir leur faible dimension (d'où l'intérêt de prévoir un surclassement comme le prévoit l'article R 214-114 du code de l'Environnement²⁶) ; à noter que le recensement et le classement ont pris un grand retard ;
- la spécificité des retenues collinaires (en PACA et à la Réunion), gérées par des agriculteurs, souvent peu conscients des enjeux, et méritant peut-être des critères de classement adaptés (cf. recommandation à la DGPR dans le rapport de l'audit pour PACA) ;
- la problématique des ouvrages orphelins²⁷ (95 % des ouvrages de protection dans le Vaucluse, et jusqu'à près de 600 km de « digues » dans le bassin de la Durance), soit parce que les propriétaires sont inconnus, soit, lorsqu'ils sont identifiés, parce qu'ils n'ont aucune conscience des obligations en découlant, ou n'ont pas les moyens financiers ou techniques nécessaires (petites communes, etc.). Il est clair, surtout si ces ouvrages ont effectivement un rôle de protection, qu'il faut rechercher une approche globale, avec un gestionnaire adapté (syndicat de rivière, et, bientôt, EPAGE voire EPTB), avant toute démarche de classement autoritaire qui se heurtera inévitablement à de vives réactions, voire à des contentieux. Il est patent également que ceci dépasse les compétences purement techniques habituellement trouvées dans les services de contrôle des ouvrages hydrauliques. Une politique spécifique doit être engagée, pouvant mobiliser les préfets ;
- la difficulté résultant des superpositions de gestion, nécessitant là encore un travail complexe de la part du service recenseur, et une prudence dans la procédure de classement ;
- l'importance de veiller au maintien des compétences techniques, et à l'habilitation des agents (cf. Guyane), même si des pôles d'appui jouent un rôle salué par les différents rapports (DREAL Bretagne pour Basse Normandie ; DREAL Picardie pour Haute Normandie et Nord Pas-de-Calais ; DREAL Franche-Comté pour Alsace et Bourgogne).

La mission observe que les nombreuses interrogations posées par les audits concernant les différents rôles des ouvrages de protection, l'échelle géographique pertinente de leur examen, les procédures de suivi des ouvrages, ont trouvé leurs réponses dans le décret du 12 mai 2015. Elle n'a donc pas repris les recommandations correspondantes.

Enfin, les rapports d'audit signalent diverses bonnes pratiques :

- la réalisation d'une brochure pour les petits ouvrages, à destination des collectivités et particuliers propriétaires, en vue d'expliquer textes et responsabilités, établie par la DREAL des Pays de Loire ;
- une étude, menée par la DRIEE/ direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, pour le compte de la DREAL de Haute-Normandie, pour préciser les études nécessaires, les travaux à engager ou les arasements à réaliser pour un ensemble d'ouvrages orphelins ;

²⁶ Idem ci-dessus

²⁷ Le décret digues du 12/05/2015 pose les bases d'une reprise de ces ouvrages par des collectivités ayant de réelles capacités de maîtrise d'ouvrage.

- l'application, par la DREAL Pays de Loire, aux propriétaires d'ouvrages hydrauliques réticents à assumer leurs responsabilités, des procédures de mise en demeure et de consignation analogues à celles utilisées en matière d'ICPE ;
- la pratique du surclassement de petits ouvrages, voire la création ad hoc d'une classe « hors classe » (pour des ouvrages à niveau, mais surplombant des zones habitées) par la DEAL de la Réunion²⁸ ;
- la démarche de sensibilisation des collectivités locales, avec des sessions de formation menée par la DEAL de la Réunion.

2.2.2. Les ouvrages domaniaux

Plusieurs régions font l'objet de constats conduisant à des recommandations spécifiques tendant toutes à rappeler à l'État ses responsabilités et la nécessité de son exemplarité en tant que propriétaire d'ouvrages hydrauliques :

- en région Centre, le rapport pointe les enjeux de l'entretien des digues de Loire ;
- à la Réunion, le rapport s'inquiète de la situation des digues de protection de l'aéroport de Gillot, sans financement de l'étude de danger ;
- en région PACA, deux sujets sont soulevés : l'avenir du canal d'irrigation de Valsertres, dans les Hautes-Alpes ; la dizaine de barrages DFCI dans le Var ;
- dans le Nord Pas-de-Calais et en Alsace, de très nombreux ouvrages relèvent de VNF, qui ne semble pas considérer le financement des études de danger comme prioritaire ;
- en Haute-Normandie, les grands ports du Havre et de Rouen ne prennent manifestement pas la mesure de leurs responsabilités concernant les digues de l'estuaire de la Seine ;
- en Auvergne, ce sont les ouvrages sur le DPF qui méritent attention.

Dans tous les cas, les rapporteurs rappellent la nécessité de bien clarifier quel service est en charge de l'entretien, tant en termes de responsabilité financière (que ce soit VNF, le ministère chargé de l'agriculture, ou l'État gestionnaire d'un aéroport, etc.) que de moyens humains (effectifs dédiés, compétences, missions).

Mais il importe au préalable de vérifier l'utilité des ouvrages, puis de rechercher un gestionnaire directement intéressé par cette utilité, et donc envisager les modalités de transfert. Ceci peut supposer la mobilisation de crédits, d'abord pour des vérifications techniques diagnostic, etc.) et ensuite d'éventuels travaux de remise en état avant transfert.

Outre les recommandations spécifiques à la DGPR, mais aussi à la DGALN, émises dans le rapport de l'audit RNT pour la région Centre, portant sur la nécessité de clarifier les responsabilités pour la gestion des digues de Loire²⁹ tout en n'ignorant pas les relations étroites avec l'entretien du lit financé sur un autre BOP, puis la pérennisation des effectifs nécessaires, et à l'instar de la recommandation dans le rapport pour l'audit RNT en PACA, « sur l'exemplarité nécessaire de l'État pour les ouvrages dont il a la responsabilité », il semblerait pertinent de mener une enquête nationale de vérification des ouvrages hydrauliques domaniaux, avec un bilan de l'état de leur gestion (service en charge, crédits mobilisés, effectifs dédiés), de l'état de leur objet (utilité, fiabilité et solidité pour cette utilité, etc.), et un plan d'actions envisageant

²⁸ Sous réserve du récent décret de 2015 : idem ci-dessus

²⁹ Tenant compte de la récente réponse, partielle, apportée par la DGCL et la DGPR

soit le transfert à un autre gestionnaire, soit la garantie que l'État assume ses responsabilités.

Il est à noter que le rapport d'audit RNT en Languedoc-Roussillon pointe une problématique équivalente pour les ouvrages de pare-avalanche, actuellement gérés sous maîtrise d'œuvre du service RTM de l'ONF, dans les Pyrénées Orientales.

La mission a noté l'absence de vision globale sur ces ouvrages domaniaux, pour certains « oubliés ». À l'occasion de l'inventaire souhaitable de ces ouvrages, demander un plan d'actions comportant chaque fois que nécessaire les modalités de transfert à un autre gestionnaire.

13) Recommandation à la DGPR : lancer une enquête auprès des DDT(M), via les DREAL, d'inventaire des ouvrages domaniaux présentant un risque, notamment hydraulique (digues, canaux, barrages, etc.), et sur les plans d'action locaux en vue de garantir que l'État assume, dans les délais réglementaires, ses responsabilités de propriétaire.

2.3. Risques technologiques

Sont examinées, dans le domaine des risques technologiques, les questions relatives à l'inspection des installations classées, aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et à diverses réglementations de sécurité (appareils à pression, canalisations), qui contribuent d'ailleurs grandement à la sécurité des installations industrielles.

2.3.1. Le contrôle des installations classées

L'activité de contrôle des installations classées est encadrée, dans les DREAL, par un ensemble de procédures d'assurance qualité qui n'appellent pas de recommandations (les DREAL sont d'ailleurs certifiées ISO 9000 pour cette activité).

S'agissant des inspections, l'atteinte des objectifs ne fait pas l'objet d'observations importantes.

Les recommandations portent sur les sujets suivants :

- l'organisation, et particulièrement la répartition du suivi des établissements à forts enjeux entre le siège et les UT : dans certaines régions où les établissements de ce type sont peu nombreux, ils peuvent être directement suivis par le siège. Cette pratique n'est pas contestable, pour autant qu'elle ne conduise pas à retirer de fait aux UT les affaires présentant un intérêt particulier. Elle devra cependant être réexaminée, à la lumière de la nécessaire proximité, dans les DREAL fusionnées ;
- les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter : dans beaucoup de régions, les objectifs nationaux de délais ne sont pas tenus et les DREAL ont tendance à apprécier la qualité de leur prestation en la matière à la seule aune des délais qu'elles maîtrisent. Il convient de rappeler qu'elles sont garantes vis-à-vis des demandeurs de l'ensemble du processus, et doivent de ce fait analyser aussi les retards imputables aux autres services et proposer aux préfets les actions correctives nécessaires. Il est à craindre que, dans certaines régions, l'objectif de respect des délais soit perdu de vue au profit des quotas d'inspection. A contrario, d'autres régions (Nord Pas-de-Calais notamment) ont

des résultats remarquables grâce à des bonnes pratiques (CODERST cible, équipe dédiée...). Ce sujet sera naturellement impacté par la future mise en œuvre du permis environnemental unique ; il serait souhaitable qu'il fasse l'objet d'une attention particulière dans les prochains audits.

Bonne pratique : la gestion des demandes d'autorisation d'exploiter en Nord Pas-de-Calais, avec la méthode des « CODERST cibles »

- l'exercice de l'autorité environnementale : l'inspection des installations classées joue un rôle majeur dans cet avis, avec deux variantes principales : contribution à un avis émis au niveau du siège, ou responsabilité de l'émission de l'avis après consultation du siège si nécessaire ; ces deux systèmes paraissent également pertinents, en fonction des caractéristiques de la DREAL. Le choix du deuxième suppose une bonne sensibilisation, voire formation, des inspecteurs quant aux aspects environnementaux autres que ceux classiquement traités par l'inspection (risques et rejets) et un endossement par un supérieur hiérarchique distinct du service instructeur pour éviter la confusion des rôles. Dans le même ordre d'idées, il est important que les inspecteurs puissent intégrer dans leurs décisions les aspects systémiques des milieux affectés par les installations (masses d'eau notamment).
- l'adéquation missions / moyens : il ressort des recommandations que le système a atteint ses limites en la matière ; on le constate en particulier dans les régions peu attractives à fort turn-over (Centre, Haute-Normandie). D'une manière générale les réductions d'effectifs font monter la pression. Cette situation conduit nécessairement à des impasses par rapport aux priorités nationales ; compte tenu des responsabilités de sécurité publique qui y sont afférentes, il est essentiel que les arbitrages nécessaires soient rendus dans la transparence et au niveau adéquat. Par ailleurs, la saturation des équipes de l'inspection rend difficile pour celles-ci la conduite de politiques régionales s'intégrant dans des problématiques systémiques ;
- l'inspection des installations classées réalisée par les DD(CS)PP : l'étendue et l'engagement de celles-ci dans l'inspection des installations classées agro-alimentaires, ainsi que la réalité de la coordination et du soutien effectué par les DREAL, sont à l'évidence d'une grande variabilité. Les DREAL doivent pleinement jouer le rôle de coordination de l'inspection des ICPE qui leur est fixé, et notamment animer et renforcer les réseaux d'inspecteurs des DD(CS)PP, d'autant plus que, dans certains cas, l'inspection ne repose dans celles-ci que sur un ETP « partiel ».

14) Recommandation à la DGPR : sur la base d'une réflexion avec le Ministère chargé de l'Agriculture quant aux schémas types d'organisation de l'inspection des installations classées par les DD(CS)PP, inciter les préfets à mettre en place des schémas d'organisation privilégiant la mutualisation des moyens et pouvant, le cas échéant, inclure le transfert de certains secteurs aux DREAL.

2.3.2. Risques accidentels ; les plans de prévention des risques technologiques

L'adoption des PPRT a représenté ces dernières années un effort très important pour les DREAL ; outre les difficultés d'ordre technique, les nécessités de concertation avec les collectivités locales ont représenté pour les équipes concernées, comme pour les industriels, un challenge culturel non négligeable. La quasi-totalité des rapports

comportent des recommandations concernant les PPRT, suivant schématiquement trois axes :

- l'amélioration de la concertation dans le cadre de la préparation et de la réalisation des plans ;
- la bonne articulation entre les DREAL et les DDT(M) ;
- la mise en œuvre des actions « post-PPRT », et en particulier l'accompagnement des collectivités locales et des riverains concernés pour la réalisation des travaux de protection.

Sur ce dernier point, une collaboration semble souhaitable entre les administrations centrales concernées afin de définir une méthodologie d'intervention, à la lumière notamment des expériences PARI.³⁰

15) Recommandation à la DGPR et à la DGALN : définir, sur la base des expériences PARI, une instruction commune quant à la mise en œuvre des prescriptions des PPRT en matière de sécurisation des logements des riverains des sites concernés.

Recommandation répétée à la DGPR : établir une doctrine en matière d'études de dangers réalisées pour les nœuds d'infrastructure (ports, gares de triage, centres routiers).

2.3.3. Risques chroniques : nuisances et pollutions

Les recommandations visent essentiellement la pollution de l'air ; outre certaines de nature technique, elles concernent les questions de planification (PRQA, PPA, SRCAE) et en particulier l'évaluation de leur efficacité réelle.

Un point particulier concernant la pollution des eaux est la question des boues de dragage (de la Seine en Haute-Normandie et des canaux de VNF dans le Nord Pas-de-Calais).

Il est à noter que l'action des DREAL et de l'ADEME dans le domaine des sites et sols pollués ne fait l'objet d'aucune recommandation (à l'exception de la question ponctuelle de la mise en sécurité de la raffinerie Petroplus près de Rouen).

2.3.4. Canalisations et équipements sous pression

Il s'agit de sujets très techniques, encadrés efficacement dans un système de pôles de compétence interrégionaux. Les recommandations portent surtout sur le maintien de ces compétences rares dans les DREAL.

2.3.5. Sous-sol (après-mine, carrières)

Les recommandations concernant l'après-mine, peu nombreuses, visent l'amélioration de la connaissance (question des ruisseaux couverts en Languedoc-Roussillon) et le maintien des compétences (même problématique que le point ci-dessus).

³⁰ La directrice générale de l'Anah a défini par note du 23 décembre 2015 les modalités de prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat. Ce dispositif est donc pleinement opérationnel.

Celles relatives aux carrières, également peu nombreuses, portent, outre sur un sujet très précis techniquement, sur la réalisation des schémas départementaux des carrières.

2.3.6. Concertation, communication

Ce sujet est important, car l'information des publics est un préalable indispensable à la conduite d'un dialogue sain entre les parties prenantes aux questions complexes de risques technologiques (voir notamment le sujet des PPRT). Les rapports font généralement des recommandations en la matière, dans quatre domaines :

- l'amélioration de l'information des populations directement exposées aux risques technologiques (information des riverains) ;
- le bon fonctionnement des instances réglementaires de concertation (CLIS notamment) ;
- le dialogue institutionnel avec les représentants associatifs (ONG, organismes professionnel) ;
- la diffusion de l'information relative aux risques technologiques (actions dirigées vers le grand public ou les acteurs professionnels publics ou privés).

16) Recommandation à la DGPR : inciter les DREAL à mener des actions d'information sur les risques technologiques et les mesures mises en œuvre par l'État pour leur prévention en sus de l'action des S3PI.

2.3.7. Points divers

Le contrôle des produits chimiques ne fait l'objet que d'une recommandation, s'interrogeant sur l'opportunité de la poursuite de cette activité... D'une manière générale, ce sujet n'est pas traité dans les rapports et mériterait sans doute, si la DGPR l'estime nécessaire (compte-tenu, en particulier, de la mise en application du règlement REACH), une mission ou une commande particulière.

La question de la coopération avec d'autres services (inspection du travail) fait l'objet de 2 recommandations en Haute-Normandie ; il s'agit là d'un vrai sujet, au moins pour ce qui concerne les établissements Seveso.

2.4. NATECH/TECHNAT

On entend par « Natech » l'influence des risques naturels sur les risques technologiques (et l'inverse pour « Technat »).

Ce sujet est explicitement mentionné dans sept des rapports, où il fait l'objet d'un chapitre particulier. Le risque naturel concerné est celui de l'inondation (à l'exception de l'Alsace, où c'est le risque sismique qui est étudié) ; l'audit de PACA mentionne en outre le risque lié aux feux de forêts. La problématique Natech est la seule qui soit regardée (sauf pour l'Alsace, où l'équipe d'audit s'est intéressée à l'influence des forages géothermiques sur les microséismes).

La question est abordée de plusieurs manières :

- par des interrogations d'ordre général ;

- par l'examen de zones ou installations où l'interaction Natech paraît particulièrement importante (site Constellium à Issoire, zone industrialo-portuaire de Dunkerque) ;
- par du retour d'expérience (inondation d'une usine pharmaceutique en Haute-Loire).

Les équipes d'audit ne paraissent pas très à l'aise pour traiter le sujet, faute sans doute de doctrine nationale, à la lumière de laquelle analyser les constatations faites ; il ne semble pas que les DREAL aient développé de leur côté des doctrines régionales. Les quelques recommandations émises sont très générales et se bornent à préconiser des exercices de réflexion ou des études plus ou moins précis. Toutefois, une recommandation est faite quant à la coordination des approches RN et RT sur un même site (Constellium), qui peut être un angle d'attaque intéressant pour traiter le sujet Natech.

Il serait utile qu'une méthodologie soit définie par la DGPR quant à la façon d'aborder ce sujet, qui est réel (voir les incidents survenus à la centrale nucléaire de Blayais en 1999...) ; une base de réflexion intéressante serait constituée par l'approche relative aux risques naturels pour les installations nucléaires de base (à laquelle le rapport « Centre » fait référence).³¹

17) Recommandation à la DGPR : élaborer une méthodologie nationale de traitement du risque Natech.

2.5. Déchets

Pour la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets (ménagers, du BTP, etc.), les services de l'État (DREAL et DDT/M) sont mobilisés essentiellement au titre de la procédure « ICPE », pour l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation de sites de traitement et ou de stockage, et le contrôle des installations correspondantes, mais aussi pour avis sur les plans départementaux.

Les principaux acteurs opérationnels sont donc les communes et EPCI qui assurent la maîtrise d'ouvrage de la collecte et du traitement des déchets non dangereux, avec ou sans mobilisation d'entreprises privées, ainsi que les Conseils départementaux, en charge de la planification (y compris déchets du BTP), et les Conseils régionaux pour les déchets dangereux.

Neuf des onze rapports traitent de ce sujet, et six émettent des recommandations, essentiellement à l'intention des services, mais aussi à la DGPR.

Néanmoins, dans les cas où les missions ont examiné le sujet, elles n'ont pas pu le faire complètement, le thème supposant, au regard de son ampleur et de sa complexité locales, de plus amples investigations ne pouvant être matériellement menées dans le cadre de l'audit.

Dans un cas, La Réunion, la mission recommande d'ailleurs qu'une mission spécifique CGE/CGEDD soit diligentée, en l'occurrence pour aider à accélérer la finalisation de la

³¹ La DGPR précise que, afin d'accompagner les exploitants concernés, mais aussi en vue d'aider plus largement les exploitants qui le souhaitent, à caractériser le risque inondation, s'y préparer et mettre en place des mesures de gestion de crise, la DGPR travaille actuellement à l'élaboration d'un guide relatif à ce risque, au sein d'un groupe de travail dédié. Le groupe de travail rassemble divers acteurs du secteur industriel et de l'Administration : assureurs, industrie du pétrole, de la chimie, producteur d'énergie, sécurité civile, inspection des installations classées, ainsi que des experts techniques.

planification (Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux, PDGDND). Sans l'exprimer aussi clairement dans le rapport, la mission en charge de l'audit pour PACA, avait émis oralement aussi une suggestion similaire à la DGPR : une mission récemment diligentée en urgence pour le dossier de la décharge de Septèmes-les-Vallons à Marseille, a, à son tour, montré la complexité de la gestion des déchets dans cette région.

D'une manière plus générale, le dispositif à deux étages (communes/EPCI : maîtrise d'ouvrage opérationnelle ; départements : planification) ne semble pas fonctionner de manière satisfaisante.

1/ Soit les plans départementaux ne sont pas finalisés, soit ils ne fixent pas d'objectif suffisamment ambitieux, en restant en deçà des orientations issues du « Grenelle de l'environnement ». Alors que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République / « Notre » a transféré la responsabilité de la planification aux Conseils régionaux, il serait opportun de dresser un bilan « qualitatif » de ce dispositif de planification départementale, en identifiant les cas où des installations (traitement ou stockage) envisagées par des plans n'ont pas été réalisées, et les conséquences pour le traitement des déchets correspondants (transferts dans d'autres départements, enfouissement de déchets non triés...).

Il serait donc judicieux, à la lumière de leur expérience, que les DREAL établissent, dans la perspective du transfert de compétences aux régions une évaluation qualitative de la planification départementale de la gestion des déchets non dangereux, dont ceux du BTP, pour identifier les situations justifiant un réexamen.

18) Recommandation à la DGPR : faire établir par les DREAL, conjointement avec les conseils régionaux, à l'occasion du transfert de compétences une évaluation qualitative de la planification départementale de la gestion des déchets non dangereux, dont ceux du BTP, pour identifier les situations justifiant un réexamen.

La mission note que la DGPR ne semble pas avoir donné de suite aux difficultés signalées dans plusieurs régions (PACA, Réunion) en matière de déchets,

2/ Lorsque les plans départementaux prévoient des installations (traitement, stockage), avec les zones prévues à être desservies, les collectivités, qui devraient « logiquement » assurer les maîtrises d'ouvrage correspondantes, mais qui redoutent par ailleurs l'opposition des populations, ne se considèrent pas engagées par ces plans, surtout si elles « bénéficient » (via des contrats avec des entreprises privées) de dispositifs d'exportation/traitement de leurs déchets à l'extérieur de leurs territoires.

Face aux retards (ou aux absences) dans les prises de décision, l'État se retrouve souvent à devoir gérer en urgence des situations, bien au-delà de ses missions officielles (précitées), ne serait-ce qu'en cas de manquement grave (soit dans l'exploitation, soit avec l'insuffisance notoire de capacités d'installations au regard des besoins locaux), ou en présence de flux interdépartementaux, voire interrégionaux ou internationaux. Il apparaît donc nécessaire que l'État, au-delà de sa posture d'instruction de tels dossiers au coup par coup, se dote, dans chaque région, d'éléments de réflexion, voire d'une stratégie, en matière de gestion des déchets. Cette prise de recul permettra de prévenir, et d'éviter, dans la mesure du possible, des décisions « in extremis » de transfert de déchets vers une autre région ou un dépassement temporaire de tonnage annuel, pour lesquelles les élus, par manque de volonté et/ou d'anticipation, ne manquent pas de solliciter l'appui de l'État.

Ceci suppose d'abord de disposer de données fiables. Trop souvent, il n'existe pas d'observatoire régional, malgré la politique incitative de l'ADEME. Ceci permettrait de mieux coordonner les instructions de demande d'autorisation, et surtout, les avis sur les plans départementaux. Ceci est d'autant plus indispensable dans des régions où le secteur privé, très actif, détermine de fait la situation et imprime une stratégie régionale implicite mais très prégnante (comme on peut le constater en PACA, où trois opérateurs privés maîtrisent la quasi-totalité du marché, et donc des flux, même si les dispositions des plans sont opposables aux opérateurs, publics ou privés).

Suggestion à la DGPR : demander aux préfets de région (DREAL) des propositions de réflexions / visions régionales de l'État en matière de gestion des déchets (coordination des autorisations et du suivi des exploitations, ainsi que des avis sur les plans départementaux ; position sur les flux hors des départements), s'appuyant sur la généralisation de la mise en place d'observatoires régionaux en la matière pour préparer la position de l'État pour les futurs plans régionaux.

Le principe de proximité, édicté par l'article L541-1 du Code de l'environnement reste très loin d'une application concrète dans de nombreuses régions, que ce soit en matière de déchets dangereux (Pays de Loire, Nord-Pas de Calais), ou de déchets ménagers (PACA : par exemple des déchets des Alpes Maritimes sont transférés massivement vers les Bouches-du-Rhône voire le Vaucluse, et au-delà, notamment en Italie) ou de ceux du BTP. Plusieurs missions évoquent l'intérêt de rechercher des dispositifs de plus grande responsabilisation des collectivités territoriales, voire de contrainte (par exemple en imposant qu'un SCOT estime les volumes de déchets du BTP et détermine les modalités futures de gestion / traitement et stockage ultime éventuel / au sein de son périmètre).

Suggestion à la DGPR : développer la doctrine pour rendre plus opérationnel et plus appropriable le principe de proximité dans la gestion des déchets, tel que défini à l'article L541-1 du Code de l'environnement.

Les audits ont, par ailleurs, mis en évidence diverses difficultés locales :

- la question des véhicules hors d'usage (Centre) ;
- les dépôts sauvages de déchets du BTP (dans certains cas, avec « l'accord » des propriétaires des terrains), avec souvent des conséquences en matière de risques inondations, soit par empiètements importants dans les lits majeurs, soit par comblement quasi total de vallons (PACA) ;
- la gestion des sédiments de dragage des canaux gérés par VNF (Nord-Pas-de-Calais) ;
- la méthanisation et/ou le compostage, sous les deux aspects du mauvais fonctionnement d'installations importantes durant plusieurs mois après leur mise en service (Angers, Montpellier) et de petites installations agricoles.

Enfin, les rapports d'audit relèvent diverses bonnes pratiques :

- DREAL Pays de Loire : réalisation d'une brochure d'information sur la gestion des déchets ;
- PACA : bon fonctionnement de l'observatoire régional des déchets ;
- Aude (Languedoc-Roussillon) : la mise en place et le bon fonctionnement d'une commission de suivi du plan départemental de gestion des déchets du BTP.

3. Articulation avec les autres politiques

3.1. Préparation et gestion de crise

Neuf des onze rapports traitent de ce sujet, et sept émettent des recommandations, essentiellement aux services (y compris SIDPC des préfectures, voire rectorats), mais aussi à la DGPR, voire, plus ponctuellement, à la DGSCGC (direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, au sein du ministère de l'Intérieur).

Dans la préparation à la gestion de crise, ce sont essentiellement les DDT(M) qui sont mobilisées³², mais il ne faut pas oublier les rôles des DREAL, quand elles sont en charge de la prévision des crues, ou au titre des missions zonales de sécurité/défense.

Les DDT(M) sont notamment mobilisées par la sollicitation éventuelle du référent inondation : agent désigné nominativement ou, le plus souvent, « service » référent avec cadres de permanence disposant d'une « mallette » de crise.

Au-delà du processus de désignation de ce référent, les missions se sont attachées à examiner la chaîne d'information sur les risques majeurs/documents de gestion de crise. En effet, depuis le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) jusqu'aux IAL (obligations d'informations des propriétaires et locataires) et aux CPS (cahiers de prescriptions de sécurité des campings), les DDTM sont plus ou moins impliquées, en liaison avec d'autres services dont toujours les SIDPC (services interministériel de défense et de protection civile) des préfectures et, souvent, les DDPP. La cohérence avec les approches de prévention des risques majeurs n'est finalement que rarement complètement assurée.

Dans certains cas l'élaboration du DDRM a été confiée à la DDPP, qui n'a pas forcément les compétences techniques pour la mener à bien (Bouches-du-Rhône). Dans d'autres, le service en charge de la transmission des informations aux maires (TIM) n'est pas identifié ou, s'il l'est, n'assume pas son rôle (SIDPC des Alpes-Maritimes). Dans d'autres encore, le service en charge d'accompagner les communes dans l'élaboration des DICRIM (dossiers d'information communale sur les risques majeurs) ou simplement d'en assurer le suivi n'est pas identifié (Vaucluse).

Les données et cartographies des risques sont parfois dispersées et non cohérentes (Bouches-du-Rhône), par exemple entre les services en charge de la mise en œuvre des politiques de prévention (DDTM) et ceux en charge des crises (SIDPC et SDIS), ou tout simplement non tenues à jour (les DDTM de Haute-Normandie).

Dans la chaîne du plan de préparation de crise, impliquant donc les DDTM, les missions ont pu constater trop souvent une absence de vérification des cohérences entre les plans ORSEC, les PCS (plans communaux de sauvegarde), les CPS, mais aussi les PPMS (plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires).

Les petites communes sont démunies, et rarement conseillées par les services de l'État pour élaborer leurs PCS.

Les syndicats de rivières (que va renforcer la « GEMAPI ») sont peu impliqués (sauf cas remarquables du SYMADREM et du SMMAR), alors même qu'ils disposent de données, de compétences, d'une connaissance des risques d'inondation. A contrario,

³² Avec souvent une ambiguïté v/v des préfets, qui attendent toujours une mobilisation au titre de la circulation et des routes, alors même que les DDT(M) ne sont plus du tout en charge, ni compétentes.

les missions ont pu noter une excellente implication des syndicats de massifs forestiers, s'appuyant harmonieusement sur les comités communaux feux de forêts (CCFF).

Tous ces éléments expliquent les nombreuses recommandations portant sur ces thèmes, avec des accents particuliers sur :

- la formalisation d'une nécessaire implication des services de l'éducation nationale (rectorat, DASEN, établissements), en coordination locale avec les préfets (SIDPC, DDTM, DDPP) ;
- la clarification indispensable des responsabilités des services départementaux (SIDPC, DDTM, DDPP) dans la chaîne des documents (du DDRM aux DICRIM et PCS, et CPS) ;
- la convergence à organiser entre politique de prévention et préparation à la gestion de crise, en particulier en matière d'inondations, avec l'implication des établissements « GEMAPI » dans la préparation à la gestion de crise.

Enfin, divers rapports abordent la question de l'information, voire de la responsabilisation des citoyens en crise, par exemple via les réseaux sociaux, ou en retour d'expérience post-crise (contre-exemple regrettable de l'incident Lubrizol en Haute-Normandie).

La mission prend acte de la réponse faite par la DGPR demandant un travail conjoint avec la DGSCGC sur une meilleure coordination entre préparation de crise et prévention des risques majeurs.

Ainsi, la publication de la circulaire du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et des événements météorologiques extrêmes met l'accent sur la mise en œuvre des actions d'information préventive et de préparation à la gestion de crise. C'est aussi le cas pour l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations d'endiguement du plan submersions rapides indiquant que la réalisation d'un plan communal de sauvegarde par la commune est une condition de l'attribution du dernier versement des subventions du FPRNM pour la réalisation de travaux de prévention ou de protection dans le cadre d'un PAPI. Enfin, le développement de plusieurs e-formations sur les DICRIM et les PCS est prévu dans le cadre du plan d'action en cours de préparation avec la DGSCGC.

Enfin, les rapports d'audit relèvent diverses bonnes pratiques :

- le préfet de région Languedoc-Roussillon a décidé, suite à l'audit RNT, et dans le cadre du plan d'action établi dans ce cadre, de mandater la DREAL pour animer les directeurs de cabinet des préfets et les SID PC, afin d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie régionale.
- Création de pôle de compétence spécifique risques ou de missions inter-services pour coordonner la chaîne d'information des maires et habitants, ou la définition d'exercices
- Var : une mission d'appui opérationnelle auprès du préfet pour aider les communes dans l'élaboration de leurs PCS ;
- Pyrénées-Orientales : bonne coordination entre la préfecture (SIDPC) et le DASEN, via des exercices et une coordination dans l'élaboration des PPMS ;
- Pyrénées-Orientales : intégration d'un plan de gestion de la circulation routière en cas d'inondations, dans le plan ORSEC ;

- Hérault : création d'un groupe de travail piloté par un sous-préfet – Béziers) en vue de coordonner les PCS et CPS sur le littoral, dans un arrondissement ;
- Aude : référent inondation constitué par une astreinte de cadres volontaires spécialistes des inondations ;
- Aude : mobilisation du SMMAR pour aider les communes à élaborer des PCS homogènes et coordonnés par bassins ;
- Alpes-Maritimes : étude du SDIS, menée par le CEREMA, sur la vulnérabilité aux séismes et risques majeurs de ses implantations (une centaine), et débouchant sur un programme lourd de sécurisation (50 M€) ;
- Seine-Maritime : le SIRACEDPC a élaboré toutes les procédures de circulation d'information pour faire face à une crise technologique
- Pays-de-la-Loire : dispositif « d'alerte DREAL », instituant une permanence téléphonique 24H/24H, pour les risques technologiques et hydrauliques
- Nord Pas-de-Calais : astreinte « gestion de crise » à la DREAL à deux niveaux : zonal, avec 3 agents en astreinte téléphonique la semaine ; régional, avec 40 cadres mobilisables suivant leurs compétences pré-identifiées. Le dispositif est doté d'un classeur REFLEX.

3.2. Urbanisme

Les services de l'État, DREAL et DDT notamment, sont chargés d'assurer la cohérence entre la traduction de la politique nationale de prévention des risques dans les PPR et les politiques locales d'urbanisme mises en œuvre par les collectivités via les documents de planification (cartes communales, PLU, SCOT) ou en application des seules règles nationales d'urbanisme en l'absence de tels documents.

La cohérence et le lien entre les politiques doit être assurée lors de la phase d'élaboration des documents d'urbanisme, avec les porteurs à connaissance (PAC) réalisés tout au long de la procédure, puis avec l'annexion des PPR approuvés aux PLU.

Les services, sous l'autorité des Préfets, doivent ensuite vérifier la régularité des documents de planification au regard des dispositions des PPR et la légalité des autorisations d'utiliser le sol dans les secteurs à risques.

Plusieurs rapports font état d'une bonne collaboration au sein des DDT entre les services risques naturels et urbanisme pour la mise au point des PAC risques naturels (RN) (Marne, Loire-Atlantique, Ardennes³³). Elle est moins évidente entre DREAL et DDT pour les PPRT ([cf § 2.2.3](#) risques technologiques).

Cependant, certaines initiatives méritent d'être soulignées : la DREAL Pays-de-la-Loire s'efforce de faire le lien dans ses PAC risques technologiques (RT) entre les aléas et les recommandations émises pour maîtriser l'urbanisation et elle collabore avec les DDT pour donner une information conjointe sur le volet étude du PAC RT (fait par ses services), et sa traduction urbanistique par la DDT.

Les services réalisent aussi, en tant que de besoin, des PAC « ponctuels », en dehors de l'élaboration des documents d'urbanisme, ceci aussi bien pour les risques naturels que pour les risques technologiques (par ex PAC risques miniers, sismique, et communes prioritaires suite à Xynthia en Loire Atlantique).

³³ Voir rapport d'audit régional risques naturels et hydrauliques Champagne-Ardenne de 2012

Compte tenu de l'ampleur du sujet, qu'il s'agisse des PAC RN ou des PAC RT, aucun rapport sauf un (PACA, pour deux PAC RT) n'examine leur contenu, le sujet étant abordé uniquement par la description du déroulement du processus PAC.

Il en est de même en ce qui concerne l'annexion des PPR aux PLU. Les rapports insistent sur la nécessité de rappeler aux maires leurs obligations en la matière (PACA, Languedoc Roussillon, Haute-Normandie), voire rappellent utilement que l'annexion n'est pas un simple collage du PPR au PLU, mais une mise en compatibilité sur le fond (PACA).

La mission estime que la mesure du degré d'intégration de la politique des risques dans les documents d'urbanisme constitue un sujet en soi, qui dépasse le cadre des audits risques en région. Par ailleurs, cette intégration devrait pouvoir être faite plus facilement que par la procédure très lourde du projet d'intérêt général.

19) Recommandation à la DGPR et à la DGALN : réaliser un bilan conjoint permettant de mesurer l'intégration de la politique des risques naturels et des risques technologiques dans les documents d'urbanisme. Engager ce bilan dès maintenant et, en parallèle, le processus de modification du code de l'urbanisme pour permettre, entre autres, l'intégration des éléments « risques » des PAC par la procédure de modification ou de révision d'office des PLU par le Préfet en cas de non annexion dans les délais par les collectivités compétentes

Le contrôle de légalité des PLU dans leur déclinaison du PPR n'est pas examiné dans les rapports, qui se sont intéressés au contrôle de légalité des autorisations d'utiliser le sol (AUS), au contrôle de la conformité des constructions réalisées sur la base de ces autorisations, et à la lutte contre les constructions non autorisées.

Certaines DDT ont mis en place, suite à la réforme de l'urbanisme de 2007, des méthodes de contrôle des dossiers sur les projets à enjeux, dont ceux situés en zones inondables (Marne, Hérault).

20) Recommandation à la DGPR et au SG/DAJ : capitaliser les stratégies départementales du contrôle de légalité existantes et assurer la généralisation en DDT de celles se révélant les plus efficaces

En ce qui concerne le contentieux pénal de l'urbanisme, les services, faute d'effectifs suffisants, et parfois de compétences techniques, ne peuvent assurer pleinement le déclenchement des procédures et leur suivi, quand ils ont toutefois réussi à convaincre le Parquet de la nécessité d'engager des poursuites. La démarche volontariste de la DEAL Réunion montre toutefois que c'est tout à fait possible : un protocole co-signé par le Préfet et les deux Procureurs de la République définit la politique pénale : l'État intervient en priorité en zones naturelles, agricoles et à risques, les communes en zone urbaine. Les astreintes sont systématiquement recouvrées, des démolitions réalisées en phase pré-contentieuse ou contentieuse, même si la pression ne doit pas être relâchée.

Une autre difficulté tient à la pluralité des polices venant interférer avec celle de l'urbanisme : polices de l'eau, de l'environnement et de la construction, avec des actions diligentées (ou non) et coordonnées ou (non), alors qu'elles dépendent maintenant toutes du MEDDE.

La mission rappelle à ce sujet la proposition du rapport n°008814-01 du CGEDD (décembre 2013) sur la mise en œuvre des polices de l'urbanisme et de la construction, de créer une police administrative unique pour le développement durable.

3.3. Campings

La problématique des campings en zones à risques fait l'objet de développements spécifiques dans trois rapports : Haute-Normandie, mais surtout PACA et Languedoc-Roussillon³⁴.

Outre le signalement de l'existence de quelques campings en zones à risques technologiques, le rapport pour la Haute-Normandie pointe la non validité des CPS, en particulier par absence de prise en compte des temps nécessaires à l'évacuation au regard de la cinétique des phénomènes.

Les deux régions du littoral méditerranéen comptent plus d'un millier de campings en zones à risques³⁵. Ceci veut dire qu'en période estivale (mais pas seulement) on se trouve face à une urbanisation de fait, avec de l'ordre de un à deux millions de personnes, qui ont, pour la plupart, une absence totale de conscience des risques. Contrairement au sentiment général (y compris au sein de services de l'État), cette période estivale est soumise à divers aléas : le risque feux de forêts, le risque submersion marine, le risque « chute de blocs » (comme dans les gorges du Tarn en Lozère), mais aussi le risque inondations (juin 2010 dans le Var, avec plus de 300 campeurs hélitreuillés dans la nuit ; juillet 2014 en Ardèche et dans le Gard ; septembre 2014 en Languedoc-Roussillon, avec quatre décès dans un camping à Lamalou-les-Bains/34).

De l'avis des équipes d'audit, ni les services de l'État, ni les élus, ni les acteurs concernés, ne semblent avoir véritablement conscience de l'ampleur de la vulnérabilité, et ceci se traduit par une absence de stratégies régionales et départementales. La diversité des organisations de l'État au niveau départemental (avec un service pilote qui peut être un SIDPC, une DDPP, voire, mais rarement, une DDT/M), et l'absence d'animation par les DREAL, rendent difficile une circulation de l'information et une harmonisation des pratiques pourtant souhaitable.

Malgré la gravité de certaines situations, peu de campings, voire d'emplacements, sont fermés. Et, quand c'est le cas, on trouve des maintiens en exploitation illégaux³⁶.

L'ambiguïté s'est récemment aggravée, avec l'action totalement indépendante du GIE Atout France, qui procède aux classements sans tenir compte des enjeux de sécurité, et sans relation avec les préfetures.

Les risques sont aggravés par deux problèmes :

- une généralisation de l'occupation hors période estivale, grâce à l'implantation quasi généralisée d'habitations légères de loisir (« mobil homes »), tant par des vacanciers hors saison (surtout retraités), mais aussi par des travailleurs recherchant un logement provisoire pendant une activité (chantier, mission, etc.), et de plus en plus par des habitants permanents à revenus très modestes

³⁴ Les audits menés en 2013 et 2014 n'ont pas pu tenir compte de l'enquête spécifique lancée par la DGPR en octobre 2014.

³⁵ 600 en PACA, sur 1 000 existants ; près de 700 en Languedoc-Roussillon

³⁶ Par exemple : 9 campings illégaux dans l'Hérault

(bénéficiant de condition de loyer hors saison très avantageuse, même vis-à-vis des loyers HLM). Dès lors, l'exposition aux risques, en particulier d'inondation, est majeur, ne serait-ce qu'au regard des épisodes cévenols brutaux et dévastateurs pouvant se produire tout au long de l'année³⁷ ;

- un déficit important en cahiers de prescriptions de sécurité (CPS)³⁸. Le contrôle de la qualité de ces CPS, quand ils existent, est rare, et les cas d'exercices organisés par les services de l'État sont d'une extrême rareté³⁹. De surcroît, dans certaines zones, un CPS par camping est totalement inadapté, car il est indispensable de prévoir l'évacuation de plusieurs campings tributaires d'une seule voie d'accès⁴⁰.

Enfin, plus spécifiquement dans les départements littoraux du Languedoc-Roussillon, et plus ponctuellement en PACA (Camargue, etc.), les services de l'État sont confrontés au développement d'une cabanisation massive⁴¹, dont l'ampleur est telle que sa résorption est hors de portée avec les moyens actuels.

En conclusion, outre les recommandations portant sur la nécessité de l'élaboration de stratégie régionale face à l'enjeu des campings à risques, avec une animation nécessaire des DREAL, les rapports attirent surtout l'attention de l'administration centrale (DGPR) sur trois points essentiels :

- l'impérieuse nécessité de concentrer les efforts sur les enjeux majeurs des campings en zone d'aléa fort ou soumis à des phénomènes à cinétique rapide ;
- l'urgence qui s'attache à ce que des classements de campings ne puissent plus être opérés par le GIE Atout France, lorsque les emplacements concernés se situent dans des zones à risques, sans avis préalable du préfet ;
- la nécessité d'engager une opération spécifique « lourde » face à la cabanisation en Languedoc-Roussillon.

La présente mission a bien noté la récente commande d'une mission dédiée IGA/CGEDD. Elle pourra donc reprendre les éléments formalisés dans les suggestions ci – dessous, en fonction de ses propres analyses.

Recommandation répétée à la DGPR, en liaison avec la DGALN : accompagner la mise en place de stratégies régionales spécifiques pour prévenir les risques dans les campings en zones d'aléa fort ou soumises à des phénomènes à cinétique rapide, comprenant notamment un programme de fermeture d'emplacements, voire de campings si la sécurité des occupants/usagers/clients ne peut pas être assurée, un volet de vérification des contenus et l'opérationnalisation des CPS des campings, de manière individuelle ou de manière groupée lorsque les évacuations ne sont matériellement possibles que par une seule voie desservant un ensemble de campings

³⁷ comme en 2014 : janvier, juin, juillet, et de septembre à novembre

³⁸ Avec le cas extrême des Pyrénées Orientales, où aucun camping ne dispose de CPS. Or, à Argelès-sur-mer, par exemple, il y a 56 campings, accueillant en simultané plus de 120 000 personnes.

³⁹ Sauf dans le cas notable des Hautes Alpes

⁴⁰ c'est ce qui a amené le préfet de l'Hérault à mandater le sous-préfet de Béziers pour piloter ce sujet sur des zones regroupant plusieurs campings.

⁴¹ Cf rapport CGEDD n° 005964-01

Recommandation répétée à la DGPR : établir une procédure propre à éviter que des campings, ou des emplacements puissent être autorisés, alors qu'ils se situent en zones d'aléa fort et, dans ce cadre, engager une action pour assurer une meilleure prise en compte des risques lors des classements menés par le GIE Atout France.

Recommandation répétée à la DGPR et à la DGALN : soutenir, en liaison avec la DGALN, une action spécifique lourde contre la cabanisation en Languedoc-Roussillon, les circonstances ne semblant guère avoir évolué depuis le rapport du CGEDD n° 005964-01.

Les présents rapporteurs complètent en faisant observer que l'on ne peut plus considérer les campings comme des espaces non bâtis, occupés uniquement en période estivale, avec des moyens provisoires (tentes, caravanes) : il est temps de considérer que nombre de campings sont en fait des zones urbanisées⁴².

Recommandation répétée à la DGPR et à la DGALN : engager une réflexion en vue de faire évoluer le statut des campings équipés en habitations légères de loisir vers la notion de constructions et de zones urbanisées, et donc les soumettre comme tels au code de l'urbanisme et aux PPR.

3.4. Eau

Les rapports n'évoquent que très rarement de manière explicite l'articulation entre la mise en œuvre des politiques de prévention des risques et celles concernant l'eau : il s'agit de la Directive Cadre sur l'Eau essentiellement (autres directives telles notamment « ERU » et « Nitrates » moins prégnantes au regard des risques). Deux rapports doivent être cités à cet égard :

- Le rapport de l'audit mené en PACA évoque deux facteurs souvent cités (par le public) comme aggravant les effets des crues : le manque général d'entretien des cours d'eau et « l'inefficacité de la police des eaux » : les débris naturellement présents (arbres renversés...) ou divers déchets déposés intentionnellement dans le lit des cours d'eau (encombrants, gravats,...) conduisant « facilement » à des embâcles ou à des rétrécissements des sections d'écoulement.

Les autres priorités des effectifs des services en charge de la police de l'eau, même si les municipalités ou les riverains alertent parfois ces services, font que le risque d'être sanctionné est faible. Quand sanction il y a, celle-ci intervient tardivement et, en outre, lorsqu'il s'agit de remblais intentionnels en vue de l'agrandissement d'une parcelle, le montant est faible comparé à la valeur des mètres carrés gagnés, et, en tout état de cause, les remblais ne peuvent plus être supprimés.

Le dispositif de répression des infractions à la police de l'eau n'est donc absolument pas dissuasif en matière d'entretien des cours d'eau et de préservation des conditions d'écoulement.

⁴² Avec des cas signalés dans l'Aude, où les pavillons en bois, érigés sur des plate formes en béton ont été vendus, transformant de fait les campings en copropriété.

Recommandation répétée (DGPR et DGALN/DEB) : engager une réflexion en vue : 1) de sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière d'entretien des cours d'eau – 2) de sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement – 3) de réviser le régime des sanctions et les procédures pénales en matière d'entretien des cours d'eau, pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives.

À signaler également la réalisation de travaux de « nettoyage » de lits (enlèvement d'atterrissements d'alluvions...), de confortement d'ouvrages de protection..., demandés avec insistance par des riverains sinistrés, réalisés après inondations, par des collectivités, sans respect strict des procédures (dossiers « loi sur l'eau »...), en invoquant le caractère d'urgence, même plusieurs mois après l'événement.

- le rapport de l'audit mené en Nord Pas-de-Calais mentionne une action concertée de la DREAL concernant l'amélioration de la qualité des eaux. Cette action, qui se situe dans le cadre de l'action nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), a été menée en collaboration étroite entre les services chargés des risques et des milieux, et a consisté tout d'abord à identifier les masses d'eau sensibles à traiter en priorité pour respecter les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

4. Bonnes pratiques

Dans la quasi-totalité des rapports sont décrites de bonnes pratiques de services, voire d'institutions. Elles soulignent soit une bonne mise en œuvre de procédures, soit des démarches proactives imaginées afin d'anticiper ou de prévenir des difficultés.

Porter de telles pratiques à la connaissance générale serait de nature à grandement faciliter la tâche des services, et/ou la mise en œuvre des politiques de prévention des risques.

La mission note une grande richesse d'initiatives, et de grandes compétences mobilisées ainsi par les services, ou diverses institutions. Dans un contexte actuel difficile, il lui paraît aussi important de mettre en valeur ces démarches positives et d'en faire retour, par une valorisation, à ces équipes efficaces et volontaires.

La mission préconise donc la mise en place d'une base de données, accessible sur l'intranet du ministère, qui serait alimentée, en parallèle à la publication des rapports.

La présente mission pourrait aider à assurer l'initialisation de cette base de données, pour les audits déjà publiés et ici examinés, en liaison avec les auditeurs concernés.

La mission propose en annexe une fiche modèle type, et liste les bonnes pratiques repérées dans les divers rapports d'audits examinés.

21) Recommandation à la DGPR : mettre en place, en liaison avec le CGEDD, une base de données des bonnes pratiques constatées à l'occasion des audits en matière de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques.

Conclusion

Les onze audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques (RNT) menés en 2013 et 2014, ont concerné neuf régions métropolitaines (Alsace, Auvergne, Centre, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays-de-Loire et PACA) et deux régions d'outre-mer (Guyane et Réunion).

Les missions correspondantes rencontrent, pour ce qui est des services déconcentrés de l'État, les DREAL (le cas échéant, de bassin), les DDT(M) et les DD(CS)PP chargés de cette mission.

Le premier objet de la synthèse de ces onze audits a porté sur l'évaluation de l'appropriation de la méthode des audits, d'une part par les équipes d'auditeurs, et, d'autre part, par les services chargés de la mise en œuvre de la politique, ainsi que le service commanditaire, la DGPR.

La nouvelle approche, régionale, mais prévoyant également des investigations dans les départements, est unanimement appréciée par l'ensemble des acteurs. Cependant, il apparaît opportun d'améliorer la méthode en ciblant mieux le champ thématique de ces audits, tant de manière générale, qu'en priorisant les thèmes à approfondir au cas par cas. Ceci sera d'autant plus indispensable avec la création, en 2016, des nouvelles régions, de taille très importante, avec de très nombreux départements.

L'ensemble des acteurs considère qu'il faut aborder la question des ressources humaines sans tabou, au moins sous deux angles : l'adéquation missions/moyens et le maintien des compétences.

Compte-tenu de l'imbrication de diverses politiques (urbanisme, habitat, prévention et la préparation à la gestion de crise), et de la mobilisation de divers services pour mettre en œuvre les politiques auditées, la mission propose de mieux associer, au stade de la préparation, voire à celui de la restitution, d'autres directions d'administration centrale, tant au sein du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (DGALN, DGEC), qu'au sein d'autres ministères (comme la DGSCGC, en particulier pour les régions à phénomènes rapides et intenses).

La mission a considéré important, dans l'esprit des méthodes générales d'audits, de proposer de compléter le guide référentiel par une grille d'analyse des risques de non atteinte des objectifs, dont elle propose une première esquisse.

Enfin, l'ensemble des services audités expriment une très forte attente pour connaître la suite donnée aux recommandations adressées aux directions d'administration centrale.

Le second objet de la synthèse à mi-parcours des audits régionaux risques naturels et technologiques a porté sur l'analyse des recommandations formulées dans les rapports d'audits, éclairée par la lecture plus approfondie de tous ces rapports, et les entretiens menés par la mission.

Ces recommandations s'adressent essentiellement aux services et établissements déconcentrés de l'État, prioritairement ceux relevant du ministère en charge des risques (sous l'autorité des préfets : DREAL, DDT(M)), mais elles s'adressent aussi souvent aux administrations centrales, en premier lieu à la DGPR.

L'analyse de l'ensemble de ces recommandations a conduit la mission à appeler l'attention de la DGPR, sur les points suivants :

- le contrôle de légalité et le suivi des infractions ;
- la clarification du rôle de diverses procédures (PAPI, priorisation des PPRI, contrôle des ouvrages hydrauliques en regard de la prévention des inondations, etc.) ;
- l'importance de l'information sur les risques (observatoires, DDRM, etc.) ;

La mission suggère en outre des réflexions nationales plus approfondies dans certains domaines sensibles comme :

- le risque sismique dans les quatre zones métropolitaines les plus vulnérables (Alsace, PACA, Alpes, Pyrénées), avec un focus sur la zone la plus vulnérable, l'agglomération de Nice-Côte d'Azur (avec plus d'1,5 millions d'habitants) ;
- les interférences entre risques naturels et risques technologiques (NATEH/TECHNAT), avec la nécessité de mieux cerner une méthodologie nationale ;
- un réexamen des modalités de la mise en œuvre locale de la politique nationale de gestion des déchets, et de mobilisation des services locaux de l'État, ce qui entraînerait la réorientation des modalités d'inspection ou d'audit ;
- une poursuite des réflexions sur la meilleure intégration de la prévention des risques dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en particulier en envisageant des procédures de modification ou révision d'office des PLU ;
- une réflexion spécifique en ce qui concerne la prise en compte des risques majeurs par les acteurs du domaine de hôtellerie de plein-air au regard de la prise en compte des risques majeurs⁴³.

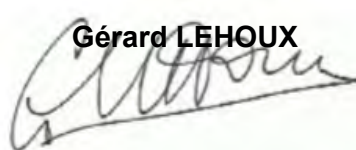
En conclusion générale, le dispositif d'audit régional risques naturels et technologiques est très utile, et, après améliorations à prévoir, dont la mise au point d'une grille d'analyse, mérite poursuite, avec un suivi des suites données, en particulier des recommandations aux administrations centrales, afin d'assurer la meilleure mise en œuvre possible des politiques de prévention de ces risques majeurs.



Alain BAUCHE
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des
forêts



Alain DORISON
Ingénieur général
des mines



Gérard LEHOUX
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des
forêts

Catherine MARCQ



Inspectrice de l'administration
du développement durable

Gilles PIPIEN



Ingénieur général des ponts, des eaux et
des forêts

⁴³ En particulier en tenant compte des conclusions de la mission inter-inspection IGA/CGEDD lancée à l'été 2015 (lettre de mission du 7 juillet)

Annexes

1. Lettre de commande



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le 09 JUIN 2015

Le vice-président

à

Monsieur le vice-président du Conseil
général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies

Monsieur le vice-président du Conseil
général de l'alimentation, de
l'agriculture et des espaces ruraux

Objet : Rapport CGEDD n° 010231-01 : Synthèse des audits risques naturels et technologiques
engagés depuis 2013 – Programme d'activité 2015
PJ : 1 note de problématique

Depuis trois ans, l'évaluation de la mise en œuvre de la politique des risques naturels et technologiques est réalisée globalement à l'échelle régionale.

Une dizaine d'évaluations ayant été effectuées selon cette approche, il apparaît souhaitable d'en tirer les enseignements, d'autant que la réforme territoriale en cours va conduire à la création de régions de grande taille. Ce travail permettrait en outre d'échanger avec la direction générale de la prévention des risques et la direction générale de l'énergie et du climat sur les adaptations méthodologiques ou de périmètre qui se révéleraient utiles.

J'ai donc décidé de diligenter une mission chargée de réaliser une synthèse visant à identifier les « signaux faibles », à dégager les grandes constantes et à mieux valoriser certaines initiatives locales.

Dans le prolongement de la pratique consistant à ce que nous conduisions conjointement ce type d'audits, ce qui contribue à leur richesse, je vous propose de vous associer à cette mission en désignant un membre de chacun de vos conseils généraux pour y participer.

Je vous précise que pour ce qui concerne l'équipe du CGEDD, je veillerai à ce qu'un de ses membres n'ait jamais participé à un audit risques, afin que la synthèse soit abordée de la façon la plus ouverte possible.

Vous trouverez, ci-joint, la note de problématique sur la base de laquelle un appel à candidatures a été lancé au sein du CGEDD.

Le délai de remise du rapport est la fin de l'année 2015.


Patrice PARISÉ



CGEDD - Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - tél. +33 (0)1 40 81 21 22 - www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Synthèse des audits risques naturels et technologiques

Note de problématique

La méthodologie du suivi de la mise en œuvre de la politique des risques a beaucoup évolué du fait de nombreux changements de contexte :

- le rattachement du risque inondation à la nouvelle DGPR ;
- la RéATE avec d'une part , la fusion des DRIRE et des DIREN au sein des DREAL et d'autre part, la création de directions départementales interministérielles (dont DDTM, DDPP, etc.) ;
- l'affirmation du rôle de pilotage par les DREAL des politiques de prévention des risques ;
- la création des SPC (et le rattachement majoritaire aux DREAL) ;
- la montée en puissance du dispositif de suivi de l'activité ICPE, qui permet au niveau central d'avoir une vision précise quantitative de la situation (SIIC) ;
- ...

En conséquence de toutes ces évolutions, la DGPR et le CGEDD ont fait le choix de revoir les modalités de ce suivi, sous forme d'audits régionaux, portant à la fois sur les risques naturels et technologiques (y compris pollutions et nuisances, risques et accidentels), permettant de couvrir l'ensemble du territoire national (soit 26 régions) en 5 ans.

Un guide de référence d'audit a été élaboré et approuvé. Une version modifiée vient d'être approuvée, tenant compte des premiers retours d'expérience. D'ici la fin du premier trimestre 2015, neuf audits auront été achevés et deux seront en voie de l'être, ce qui permet de disposer d'un matériau d'analyse représentatif.

Par ailleurs, le compte rendu de la réunion des coordonnateurs d'audits du 16/12/2014 fournit une première matière.

La mission proposée vise à exploiter l'ensemble de cette matière de façon à :

- évaluer l'appropriation de la méthodologie de ces audits ;
- organiser l'ensemble des recommandations dans une base de données, qui puisse, selon divers tris (par thème, par destinataire, par type de suggestions...) permettre d'identifier les constantes, d'organiser des retours sur les suites données, etc... ;
- identifier des sujets « orphelins » de gestion administrative, pouvant, du fait qu'il en existe dans plusieurs régions, appeler des missions spécifiques (ex : gués routiers, barrages domaniaux non gérés, ...) ;
- mettre en valeur les bonnes pratiques qui méritent d'être diffusées (vade-mecum?) ;
- faire le point sur les sujets d'interface avec d'autres services tant nationaux (DGSCGC, DGCL, ASN, éducation nationale, etc.), qu'interrégionaux (préfets de zone de défense, préfets de bassin, agences de l'eau, etc.) et locaux (divers services préfectoraux concernés, DDI autres que DDTM, rectorat, ARS...) ;
- suggérer toute adaptation ou évolution des pratiques, à l'instar de ce qui est rappelé dans les comptes rendus des réunions de responsables d'audits,
- et proposer toute évolution qui pourrait, à égal investissement des missionnés, se traduire par une plus grande efficacité (matrice des risques, etc.).

La participation des trois conseils généraux contribuant aux audits est souhaitée. Pour ce qui concerne le CGEDD, l'un des participants devra ne pas avoir déjà réalisé un audit risques.

Diffusion par courrier électronique :

CGEDD :

Mme la présidente et M. le secrétaire de la 4ème section

MM. les coordonnateurs du collège « risques naturels et technologiques »

CGEJET :

M. le vice-président

M. le secrétaire général

Secrétariat du vice-président

CGAAER :

M. le vice-président

M. le secrétaire général

M. le chef du département missions

. 2. Recommandations en base de données

Voir tableau numérique de recensement de l'intégralité des recommandations des audits risques naturels et technologiques pour les années 2013-2014

(cf. document séparé)

. 3. Bonnes pratiques

1. Fiche modèle

titre			
domaine		date de la fiche	
institution ou service concerné		contacts	
résumé			
description			
résultats obtenus			
documents supports consultables			
Précisions / observations			

2. Liste

Synthèse des audits risques naturels et technologiques

Bonnes pratiques constatées 2013/2014

domaines	titre	service ou institution
stratégie		
organisation	pôle de compétence risques	Préfecture haute Alpes
	CDRNM	Préfecture et DDTM Alpes Maritimes
	pôle risques littoral	DREAL Languedoc-Roussillon
	l'organisation de la DDTM avec un service eau et risques intégrant en complémentarité des équipes régaliennes (PPR) et des équipes d'animation (GEMAPI)	DDTM Hérault
Effectifs / compétences	exercice SPR – UT d'adéquation missions/moyens	DREAL PACA
risques naturels	cartographie des risques en ligne	DDT Hautes Alpes
	liste des événements importants	DDTM Alpes Maritimes
	aide à la mise en place de chargés de mission risques dans les collectivités territoriales	Conseil régional PACA
	rencontres régionales annuelles sur les risques	Conseil régional PACA
inondations	efficacité de la mise en œuvre du PAPI du Lez, à l'occasion des inondations de 2014	Métropole de Montpellier
	Dans le bassin de l'Aude, très bonne organisation des collectivités, préfigurant bien la « GEMAPI »	SMMAR
incendies de forêts	cartographie des feux de forêts	DDT Vaucluse
mouvements de terrain		
séismes		
information préventive	excellente pratique des TIM, en vue de permettre aux communes d'élaborer les DICRIM	DDT Lozère
risques hydrauliques		
risques technologiques	message d'information sur incident/accident	DREAL PACA
ICPE	la gestion des demandes d'autorisation d'exploiter en Nord Pas-de-Calais, avec la méthode des « CODERST cibles »	DREAL Nord-Pas de Calais
	rencontres annuelles installations classées	DREAL PACA
	numérisation et publication sur internet des périmètres de risques des ICPE	DREAL PACA
PPRT		
mines		
canalisations		
nuisances et pollutions		
NATECH / TECHNAT		
déchets		
	étude du SDIS, menée par le CEREMA, sur la vulnérabilité aux séismes et risques majeurs de ses implantations (une centaine), et débouchant sur un programme lourd de sécurisation (50 M€)	SDIS Alpes-Maritimes
	mobilisation de FORCE 06 en crise	Conseil départemental Alpes Maritimes
	réfèrent inondation constitué par une astreinte de cadres volontaires spécialistes des inondations	DDTM Aude
	mobilisation du SMMAR pour aider les communes à élaborer des PCS homogènes et coordonnés par bassins	SMMAR
	création d'un groupe de travail piloté par un sous-préfet (Béziers) en vue de coordonner les PCS et CPS sur le littoral, dans un arrondissement	Préfecture Hérault
crise	intégration d'un plan de gestion de la circulation routière en cas d'inondations, dans le plan ORSEC	Préfecture Pyrénées Orientales

Synthèse des audits risques naturels et technologiques

Bonnes pratiques constatées 2013/2014

domaines	titre	service ou institution
	bonne coordination entre la préfecture (SIDPC) et le DASEN, via des exercices et une coordination dans l'élaboration des PPMS	Préfecture et DASEN Pyrénées Orientales
	le SIRACEDPC a élaboré toutes les procédures de circulation d'information pour faire face à une crise technologique	Préfecture Seine-Maritime
	une mission d'appui opérationnelle auprès du préfet pour aider les communes dans l'élaboration de leurs PCS	Préfecture Var
crise	astreinte « gestion de crise » à la DREAL à deux niveaux : zonal, avec 3 agents en astreinte téléphonique la semaine ; régional, avec 40 cadres mobilisables suivant leurs compétences préidentifiées. Le dispositif est doté d'un classeur REFLEX	DREAL Nord-Pas de Calais
	dispositif « d'alerte DREAL », instituant une permanence téléphonique 24H/24H, pour les risques technologiques et hydrauliques	DREAL Pays de Loire
urbanisme	exercices de sécurité dans les campings	Préfecture Haute Alpes
	groupes de visites des campings	Préfecture et DDT Alpes de Haute Provence
	arrêté préfectoral de prescriptions en matière de sécurité dans les campings	Préfecture et DDPP Alpes Maritimes
	lettre au GIE Atout France	Préfecture et DDPP Vaucluse
campings	évacuation de masse des campings en littoral	Préfecture Hérault
eau		
illégalités	pratique régulière de travail avec le procureur, notamment au sein d'un COPOLEN	DDTM Alpes-Maritimes
	pilotage du contrôle de légalité/ADS	DDTM Hérault
	pratique ancienne et régulière de destruction de bâtiments construits sans autorisation	Préfecture et DDTM Var
	publication sur internet des lettres de conclusion et des fiches d'écart après visite des ICPE	DREAL PACA
	protocole d'accord avec le procureur (ADS, contentieux pénal de l'urbanisme)	DEAL La Réunion

4. Questionnaires

1. Questionnaire « producteurs »

SYNTHESE DES AUDITS RNT 2013-2014

appropriation de la méthode

questionnaire « producteurs » : Auditeurs/coordonnateurs

Le champ des audits

- le champ vous paraît-il bien défini dans le guide référentiel ? Adapté ? Mieux ciblé après entretien avec la DGPR en début de mission ?
- Comment entendez-vous la notion d'audit « régional » : dans la région, donc aussi du niveau département (=DDI) ? Sachant que la problématique n'est pas la même pour les RN et les RT (dans ce dernier cas, les DREAL sont mobilisées sous l'autorité des préfets de département, pas seulement via les UT, et par ailleurs, dans certains cas, des DD(CS)PP interviennent).
- Les thématiques : RN, RH, RT (au sens classique : ICPE, PPRT, canalisations, etc.), bien ajouter NatTech et TechNat mais, quid des déchets (relevant des ICPE, mais traités souvent en tant que tels dans certains audits), de l'air, du bruit, de la santé-envt, des risques émergents, etc. ? Le guide préconise un approfondissement : quels ont été les choix des auditeurs ? Est-ce un approfondissement (notamment à la demande de la DGPR) ou un focus bibliographique qui reste superficiel ?
- les signalements/priorités des DAC, de la DREAL de bassin et de la DREAL ?
- la gestion de crise : jusqu'où aller ? *cohérence avec prévention, préparation (PCS, DICRIM, PPMS, ORSEC, etc.), REX, les évaluations des dégâts aux CL (missions IGA, CGEDD, etc.) : les services du MEDDE mobilisés en prévention, astreinte, participation au COD, REX, etc.*
- *Les relations avec les grands acteurs État autres que nos services (ARS, ASN,... SIDPC, services préfectorales, etc.) ?*
- Les relations avec les grands acteurs publics autres que l'État : conseil régional, conseil départemental, SDIS, les grandes agglomérations, les syndicats dédiés (EPTB/EPAGE, massifs forestiers, etc.), établissements publics (ADEME), associations de surveillance de la qualité de l'air ?
- Les relations avec la « société civile » : organisations professionnelles, associations ? Et les actions de concertation (SPPI, CLIS...) et de communication ?

Votre formation à ces audits

- Avez-vous le sentiment d'être bien formé : Comment vous êtes-vous formé ou comment avez-vous été formé ?
- 1) à l'audit ? (déontologie et mise en œuvre)
- 2) sur les champs techniques spécifiques
- Avez-vous le sentiment que l'équipe disposait bien de toutes les compétences nécessaires ?

La méthode de l'audit

- Le guide révisé de janvier 2015 vous a-t-il semblé clair ?
- Les objectifs de l'audit vous sont-ils apparus comme clairs ?
- La méthode est-elle bien définie ? (par exemple exhaustivité vs carottage, dans l'analyse ou le rapport, etc.)
- composition des équipes d'audits : Intérêt d'un ISST ? présence de la MIGT ?

- Proposition d'une matrice de risque, méthode d'exploitation des documents fournis par les services sur la base de la liste du guide ?
- Quelles DAC du MEDDE et du MLET associées à un audit régional RNT : DGPR, DGEC, voire DGALN, DGITM, CGDD selon les recommandations ?
- Sur la thématique « prévention contre les inondations » vous paraît-il opportun de solliciter l'avis de la DREAL de bassin en lancement d'un audit régional RNT ? (Le SDAGE, les PGRI, les PAPI)
- Quelles données avoir pour un audit régional RNT : recueil des informations et données de l'observatoire national des risques naturels ? De l'observatoire régional ? Voir du BARPI ?

La réalisation de l'audit : le processus/les étapes

- L'audit a-t-il été bien programmé, en particulier les déplacements sur place ? Bien préparé ? Par l'équipe ? avec la région auditée ?
- Les enjeux particuliers ont-ils été mis en exergue ? Ont-ils été bien pris en compte pendant l'audit ?
- Le déroulement de l'audit a-t-il été bon ? (depuis le contact initial jusqu'à la remise du rapport) ?
- Quelles difficultés avez-vous rencontrées et quelles en étaient les sources ?
- le travail d'équipe a-t-il été fécond ? (en quoi ?)
- Le rapport à l'audit a-t-il été bon ? Perception du processus par préfet, directeurs de DREAL et DDT, DDCSPP...

Le rapport d'audit

- Vous paraît-il clair ? Adapté en volume ?
- Présente l'essentiel de l'audit, aussi bien le « bon » que l'« améliorable » ?
- Remplit-il bien son rôle d'aide au progrès pour le service ?
- Les recommandations vous semblent pertinentes et réalisables ?
- Est-il lisible et compréhensible par son lectorat ? (qui est selon vous son lectorat?)
- Dans le respect d'une longueur limitée des rapports (voir instruction du vice-président du CGEDD)¹ envisager éventuellement quelques statistiques caractérisant la région au regard des risques ?

L'utilité perçue de l'audit

- les audités ont-ils, selon vous, une bonne perception du rôle de l'audit ?
- Selon vous les recommandations seront-elles suivies d'effet ? (pourquoi ? ou pourquoi non ?)
- percevez-vous un effet de Rex suite aux audits (dans le temps ou l'espace par échanges entre régions) ?

Vos suggestions d'améliorations et changements

- formation ?
- Équipe ?
- Déroulement ?
- Rapport
- Suites données ?

¹ Le guide spécialisé pour la réalisation des audits « eau biodiversité » preconise un rapport « principal » d'une vingtaine de pages maximum, les descriptions ne conduisant pas à des recommandations figurant dans une seconde partie « descriptive ».

2. Guide d'entretien « clients » services

SYNTHESE DES AUDITS RNT 2013-2014

questionnaire « CLIENTS » : services audités

L'audit

- Sa finalité vous paraît-elle bien définie ? Son champ est-il clair ?
- L'audit vous semble-t-il avoir été bien préparé ? Les enjeux particuliers étaient-ils connus et ont-ils été pris en compte ?
- Avez-vous le sentiment d'avoir pu exprimer vos vues lors de l'entretien ? d'être entendu ?
- Les auditeurs ont-ils rencontré les personnes qui, selon vous, comptent ?
- Les auditeurs vous paraissent-ils compétents ?
- Avez-vous pu faire part de toutes vos préoccupations ?

Le rapport d'audit

- Vous paraît-il clair et lisible ? Adapté en volume ?
- Présente-t-il l'essentiel de l'audit ?
- Répond-il à vos préoccupations ?
- Vous permet-il d'avoir une bonne vision des sujets & priorités ?
- Les recommandations vous semblent-elles pertinentes et réalisables ?

L'utilité de l'audit

- Selon vous les recommandations seront-elles suivies d'effet ? (pourquoi ? ou pourquoi non ?)
- Allez-vous les mettre en œuvre (ou suivre leur mise en œuvre) ?

Vos suggestions d'améliorations et changements

- Que suggérez-vous sur les risques ? Sur les politiques de prévention ? Sur la mesure de réalisation de ces politiques ?
- Quelles sont les lacunes principales ?
 - Plutôt dans l'action des pouvoirs publics ? Insuffisante coordination ? Leadership insuffisant ?
 - Plutôt dans la méconnaissance (et l'absence d'appropriation) des risques par les populations ? (collectivités, etc.)
 - Plutôt l'absence de moyens pour prévenir ?
- Le rapport au Parlement sur ces actions (BOP) est-il bien fait ?
- Ces audits doivent-ils avoir un bon niveau de priorité ?

3. Guide d'entretien « clients » DGPR

SYNTHESE DES AUDITS RNT 2013-2014

questionnaire « CLIENTS » : demandeur DGPR

L'audit

- Sa finalité vous paraît-elle bien définie ? Son champ est-il clair ?
- L'audit vous semble-t-il avoir été bien préparé ? Les enjeux particuliers étaient-ils connus et ont-ils été pris en compte ?
- Avez-vous le sentiment d'avoir pu exprimer vos vues lors de l'entretien d'ouverture ? d'être entendu ?
- Les auditeurs ont-ils rencontré les personnes qui, selon vous, comptent ?
- Les auditeurs vous paraissaient-ils compétents ?

Le rapport d'audit

- Vous paraît-il clair et lisible ? Adapté en volume ?
- Présente-t-il l'essentiel de l'audit ?
- Répond-il à vos préoccupations ?
- Vous permet-il d'avoir une bonne vision des sujets & priorités ?
- Les recommandations vous semblent-elles pertinentes et réalisables ?

L'utilité de l'audit

- Selon vous les recommandations seront-elles suivies d'effet ? (pourquoi ? ou pourquoi non ?)
- Pour celles concernant la DGPR, allez-vous les mettre en œuvre (ou suivre leur mise en œuvre) ?

Vos suggestions d'améliorations et changements

- Que suggérez-vous sur les risques ? Sur les politiques de prévention ? Sur la mesure de réalisation de ces politiques ?
- Quelles sont les lacunes principales ?
 - Plutôt dans l'action des pouvoirs publics ? Insuffisante coordination ? Leadership insuffisant ?
 - Plutôt dans la méconnaissance (et l'absence d'appropriation) des risques par les populations ? (collectivités, etc.)
 - Plutôt l'absence de moyens pour prévenir ?
- Le rapport au Parlement sur ces actions (BOP) est-il bien fait ?
- Ces audits doivent-ils avoir un bon niveau de priorité ?

. 5. Grille d'analyse

Projet de Grille d'analyse

La présente grille constitue à la fois :

- **lors de la phase amont, un support méthodologique** pour appréhender le système audité et **un élément de restitution intermédiaire** présentant le travail de hiérarchisation des enjeux effectué par la mission et le choix des points à approfondir. Pour ce faire, la grille est renseignée (colonne « éléments factuels ») à partir des premiers éléments dont dispose la mission. Les points identifiés comme étant à approfondir ou devant faire l'objet d'une vigilance particulière par la suite seront signalés dans la colonne « à approfondir ».
- **lors de la phase terrain, un support pour conduire les entretiens** via les questions qu'elle a identifiées. Les principaux interlocuteurs vers qui renvoient ces questions sont donnés à titre indicatif. Ces questions peuvent être complétées / affinées si besoin en fonction des approfondissements prévus.
- **lors de la phase de rédaction du rapport, un élément de restitution.** Elle est intégrée au rapport dans un format comprenant uniquement les colonnes « questions » et « éléments factuels ». La colonne « éléments factuels » est renseignée par les éléments descriptifs et analytiques qui permettent de compléter, éclairer et justifier les principaux messages que la mission a choisi de faire figurer dans le corps du rapport synthétique.

La grille se compose de huit fiches, dont chacune comprend une liste de questions *(données ici à titre d'exemples, et il conviendra bien entendu de détailler, en tant que de besoin, pour chacun des domaines : risques naturels, risques technologiques, déchets...)* prévues pour guider les auditeurs dans leurs analyses et garantir autant que possible l'aspect systématique et méthodique de la démarche. Elles sont complétées par des indications sur la nature des réponses qui peuvent potentiellement être attendues et sur les types de sources à mobiliser pour rechercher les réponses à ces questions. Les principaux interlocuteurs vers lesquels ces questions renvoient sont également indiqués.

Sommaire

Projet de Grille d'analyse.....	1
Fiche 1 : Contexte général : aléas et enjeux pour chacun des domaines. .	3
Fiche 2 : Organisation et pilotage des politiques.....	4
Fiche 3 : Concertation avec les autres acteurs.....	5
Fiche 4 : Actions concrètes (État, collectivités...).....	6
Fiche 5 : Risques de non atteinte des objectifs.....	7
Fiche 6 : Connaissance.....	8
Fiche 7 : Préparation à la gestion de crise.....	9
Fiche 8 : Autres sujets particuliers propres à la région et aux départements.....	10

Fiche 1 : Contexte général : aléas et enjeux pour chacun des domaines

Question	Acteur	Source d'information	Éléments factuels	A approfondir
1.1. Caractéristiques géographiques et socio-économiques de la région et des départements				
Démographie, économie...				
1.2. Risques naturels				
Risque inondation				
Risque incendie de forêts				
Risques liés aux ouvrages hydrauliques				
1.3. Risques technologiques				
ICPE				
dont installations Seveso				
dont ICPE « agroalimentaires »				
Autres (risques miniers...)				
1.4. Déchets, air,...				
Données quantitatives, maître d'ouvrage, planification...				

Fiche 2 : Organisation et pilotage des politiques

Question	Acteur	Source d'information	Éléments factuels	A approfondir
2.1. Stratégies / planification				
Comment les priorités nationales sont-elles déclinées et adaptées aux enjeux locaux ?				
Actions de planification ? Risques Naturels : PPRi, PPRif... Risques technologiques : PPRT, PRSE, PPA, SRCE, schéma des carrières...				
2.2. Le pilotage et l'animation du niveau départemental par le niveau régional				
Quelles actions /modalités de l'animation et de l'appui technique du niveau régional ?				
Quelles compétences sont mobilisées ?				
Quelle répartition des rôles sur le terrain entre : DREAL et DDT(M) ? DREAL et DD(CS)PP ? DREAL et UT ?		Notes d'organisation Délégations de signature		
2.3. Moyens disponibles				
Les compétences et les effectifs sont-ils adaptés aux besoins ?	DREAL, DDT(M), DD(CS)PP	Tableau de suivi des effectifs Organigrammes. Plans de formation.		
Quelle est la place des politiques « risques » dans les priorités des services ? Quelles priorités au sein de ces politiques ?	DREAL, DDT(M), DD(CS)PP	Projet de service. Objectifs formalisés. Procédures matérialisant la gestion de la transversalité (avec autres services et instances / par exemple MISEN).		
Recours à compétences externes (pôles interrégionaux, RST...)				

Fiche 3 : Concertation avec les autres acteurs

Question	Acteur	Source d'information	Éléments factuels	A approfondir
3.1. Autres services et établissements publics de l'État				
Préfecture(s)				
ARS				
ADEME (cf sites pollués orphelins...)				
RST (BRGM, CEREMA, IRSTEA...)				
3.2. Les collectivités				
Caractéristiques des collectivités concernées par les risques et de leurs groupements ? (Conseil Régional, Conseil Départemental, intercommunalités, syndicats...)				
Quels sont les grands enjeux « risques naturels » pour les collectivités dans le département ?				
Comment est perçue l'action des services de l'État et quelle est la nature des relations ?				
3.3. Les associations, ONG				
Nature des associations et moyens disponibles ?				
Quels sont les grands enjeux "risques" pour les associations dans la région, dans les départements ?		Sites Internet. Entretiens.		
Quelles actions portées par les associations en faveur des actions de prévention ?		Sites Internet. Entretiens.		
3.4. Autres acteurs				
Fédérations professionnelles				

<i>Question</i>	<i>Acteur</i>	<i>Source d'information</i>	<i>Éléments factuels</i>	<i>A approfondir</i>
Chambres consulaires				
3.5. Modalités de concertation et de communication				
Quelles relations/collaborations avec les services de l'État ?				
Cadres de concertation : SPPPI, CSS...				
Actions de communication				

Fiche 4 : Actions concrètes (État, collectivités...)

<i>Question</i>	<i>Acteur</i>	<i>Source d'information</i>	<i>Éléments factuels</i>	
4.1. Fixation des objectifs et suivi des actions mises en œuvre				
4.1.1. Fixation des objectifs				
Processus ?				
Arbitrages, validation ?				
4.1.2. Suivi des actions				
1) Risques naturels Tableau de bord des PPRN				
2) Risques technologiques				
Processus ? Notes de doctrine concernant procédures ? Suivi réglementaire et inspections des établissements industriels Contrôle interne ?				
Rétroactions avec processus de définition des objectifs ?				
4.2. Résultats obtenus				
Taux de réalisation				
Résultats qualitatifs				
Conformité aux priorités nationales / régionales				

Question	Acteur	Source d'information	Éléments factuels	
4.3. Prise en considération RN dans documents d'urbanisme				
4.2.1 Planification (SDAU, PLU)				
4.2.2. Application droit des sols				
4.4Etablissement et suivi des PPRT				
4.3.1. Avancement des PPRT				
4.3.2. Réalisation des actions post-PPRT				

Fiche 5 : Risques de non atteinte des objectifs

Au sens de l'audit interne, il appartient au service, au regard des objectifs qu'il s'est fixés, d'identifier, de manière systématique, les différents risques de non atteinte de ces objectifs, à évaluer ces risques (ces deux volets constituant la « cartographie des risques »), et à mettre en place des mesures visant à les « maîtriser », dispositif (cartographie et mesures mises en place) que l'audit doit ensuite évaluer et contribuer à améliorer.

Comme indiqué au dernier alinéa du paragraphe 1.3, les premières réflexions menées ici ne constituent, bien entendu, qu'une première ébauche d'un travail, que la mission propose de mener en commun par la DGPR, les conseils généraux impliqués dans ces audits et la communauté des DREAL.

Question	Acteur	Source d'information	Éléments factuels	A approfondir
5.1. Risques naturels				
5.2. Risques technologiques (premières idées de <u>risques</u>)				
<u>Risque</u> de mauvaise définition des objectifs				
Application inadaptée des textes (erreurs d'appréciations techniques...)				
Moyens insuffisants (inadéquation missions moyens, compétences insuffisantes...)				
Coopération insuffisante des acteurs : État : préfecture, justice...				

<i>Question</i>	<i>Acteur</i>	<i>Source d'information</i>	<i>Éléments factuels</i>	<i>A approfondir</i>
Autres : collectivités, industriels...				
5.3. Difficultés, contentieux en cours				

Fiche 6 : Connaissance

Question	Acteur	Source d'information	Éléments factuels	A approfondir
6.1 Acquisition				
6.2 Validation				
6.3 Diffusion				

Fiche 7 : Préparation à la gestion de crise

<i>Question</i>	<i>Acteur</i>	<i>Source d'information</i>	<i>Éléments factuels</i>	<i>A approfondir</i>
7.1 Organisation de l'État				
Préfet				
SIDPC				
DDT(M)				
UT DREAL				
DD(CS)PP				
SPC				
7.2 Relations avec autres acteurs				
SDIS				
Collectivités				
Industriels				

Fiche 8 : Autres sujets particuliers propres à la région et aux départements

<i>Question</i>	<i>Acteur</i>	<i>Source d'information</i>	<i>Éléments factuels</i>	<i>A approfondir</i>
8.1. Feux de friches (exemple)				
État des lieux Quels sont les risques identifiés ?				
Niveau de mise en œuvre des mesures de prévention ?				
La mise en œuvre de ces mesures permet-elle de faire face à la situation ?				
8.2. Barrages DFCI orphelins (exemple)				

6. Prise en compte de l'avis contradictoire de la DGPR

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
Méthode des audits RNT		
Recommandation à la DGPR : mettre en place, conformément à l'instruction ministérielle du 12 octobre 2015, en liaison avec le CGEDD, un dispositif de suivi des recommandations nationales (i.e. aux directions d'administration centrale, dont en priorité à la DGPR) des rapports des audits RNT, comprenant un retour d'information aux directions régionales et départementales concernées.	La DGPR est favorable à cette recommandation sous réserve, d'une part que les recommandations soient en nombre très limité pour chaque audit (donc extrêmement restreint par rapport à la pratique assez foisonnante actuelle) et d'autre part que le système de rapportage puisse se faire sous forme de synthèse. Le système est à réfléchir conjointement avec le CGEDD, il ne peut être un suivi recommandation par recommandation, région par région. Ce type de suivi exhaustif et régulier est très consommateur en ressource et finalement peu efficace et peu mobilisateur.	La mission n'évoquait que les recommandations aux administrations centrales (et particulièrement à la DGPR), qui sont en fait peu nombreuses par audit. L'objectif n'est pas le rapportage au CGEDD mais le pilotage (donc le suivi) des décisions prises par le service suite aux recommandations (cf le guide de qualité du CGEDD sur recommandations début ⁴⁴ du §3,1) Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation à la DGPR et au CGEDD : adapter le guide spécialisé, en limitant le champ obligatoire des audits RNT aux thématiques centrales des risques naturels majeurs, hydrauliques, technologiques accidentels et pollutions associées (ICPE, etc.), y compris risques croisés « NATECH/TECHNAT », et en	La DGPR est favorable à ce principe	Pas de changement à prévoir dans le rapport

⁴⁴ Une recommandation est un conseil donné au commanditaire, au chef du service inspecté ou au directeur de l'organisme audité, soit pour corriger un point faible ou un dysfonctionnement constaté par les auteurs du rapport (recommandation corrective), soit pour suggérer une amélioration sans pour autant qu'un dysfonctionnement ait été constaté (recommandation préventive). Le commanditaire, le chef du service inspecté ou le directeur de l'organisme audité pourra l'adopter (en tout ou en partie), sous sa forme ou sous une autre forme, ou en contester le contenu ou le degré de priorité relative par rapport à d'autres recommandations. Ce qui est attendu, c'est que sa décision soit formalisée rapidement, que cet exercice de formalisation soit source de progrès et que la décision puisse être suivie dans son application.

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
prévoyant que, pour les carrières et risques anthropiques chroniques systémiques (politiques de lutte contre les nuisances et pollutions ; santé-environnement, etc.) ou émergents (nanotechnologies, etc.), un examen ne soit décidé que sur demande de la DGPR, de la DGEC ou du préfet de région, au regard d'une problématique locale spécifique.		
Recommandation au CGEDD, en liaison avec la DGPR : prendre l'attache de la DGSCGC à l'occasion des audits RNT, ne serait-ce que via un contact au lancement, compte-tenu des missions menées par des services préfectoraux pour la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, et des inter-relations importantes entre ces services et les DREAL, DDT(M) et DD(CS)PP pour la préparation, voire la gestion de crise liée à des risques.	La DGPR est favorable au fait que le CGEDD associe la DGSCGC aux réunions de lancement des audits. Elle relève cependant la difficulté parfois rencontrée pour mobiliser ces services.	Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation à la DGPR : choisir entre démarches d'inspection ou processus d'audit, compte-tenu de la spécificité de la mise en œuvre de la politique des déchets : soit cette thématique fait l'objet de missions spécifiques, et donc ne relève pas des audits RNT, soit elle relève bien des audits RNT, et, dès lors, la DGPR doit préciser, en liaison avec le CGEDD, les attentes et modalités.	La DGPR estime que la mission doit vérifier de façon sommaire les sujets généraux comme les relations avec l'ADEME, l'état d'avancement de la planification, l'appui aux territoires, mais surtout se concentrer le cas échéant sur des sujets particuliers qui lui auraient été signalés par la DGPR ou proposés par la DREAL le propose (par exemple problématique liée à une installation de traitement de déchets). En revanche il ne semble pas pertinent d'examiner globalement la politique déchets. S'il y a une grosse difficulté une inspection particulière	Le domaine des déchets est spécifique, et demande des compétences adaptées, que l'on trouve de moins en moins au sein des inspections générales. La DGPR aura tout le loisir de préciser cette demande d'examen spécifique en début d'un audit. La position de la mission reste de ne pas aborder les déchets, a priori, dans les audits RNT. Ce qui semble rejoindre par ailleurs la position de la DGPR : voir ci-dessous réponse à la recommandation 25. Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	pourra être diligentée mais ces situations sont en général connues de l'administration centrale par d'autres voies (cf. aussi réponse n°25)	
Recommandation à la DGPR, en liaison avec le CGEDD : vérifier avec l'ASN la bonne voie de vérification de la prise en compte des risques croisés NATECH/TECHNAT, et en déduire les conséquences pour les audits RNT.	La DGPR et l'ASN ont déjà échangé sur le sujet depuis plusieurs années, ce qui a permis par exemple de traiter les effets domino d'un dépôt pétrolier sur le CNPE de Gravelines. Par ailleurs, la présence des divisions territoriales de l'ASN au sein des locaux des DREAL favorise ce type d'échanges.	Le sujet est : jusqu'où doit-on regarder le nucléaire dans les audits RNT ? On peut supprimer la recommandation en cause (c'est un sujet de deuxième ordre qui peut ne justifier qu'une simple remarque, d'autant plus qu'on peut considérer que le nucléaire est hors champ des audits RNT) Suppression de la recommandation, et maintien simplement comme remarque dans le corps du rapport.
Recommandation à la DGPR, si nécessaire, en liaison avec le CGEDD : prendre l'attache de la DGALN, pour la sensibiliser aux enjeux des audits RNT, et examiner les modalités de l'association, de son directeur et de ses chefs de services, en particulier dans la phase préalable de repérage des priorités	La DGPR est favorable à ce principe sous une forme à définir. Il est probablement souhaitable que le CGEDD soit à l'origine de cette initiative.	Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation au CGEDD : Demander aux équipes de mission des rapports concis d'au maximum 40 + 5n pages (n étant le nombre de départements dans la région au-delà de 4), avec un nombre limité de recommandations.	La DGPR est très favorable à la mise en œuvre de cette recommandation par les futures missions	Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation à la DGPR et au CGEDD : Réfléchir à l'opportunité d'établir un cadre d'analyse, unique pour les futures équipes d'audit, listant les questions faisant référence aux principaux risques de ne pas atteindre les objectifs des politiques mises en œuvre. Ce	La DGPR est favorable au principe de l'établissement d'un cadre d'analyse unique pour les futures équipes d'audit. Il convient de concevoir la grille de façon simple, pragmatique et pédagogique, en évitant une charge de travail trop lourde pour les services.	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
cadre pourrait s'inspirer de la proposition de grille d'analyse, jointe en annexe, faite par la présente mission.		
Recommandation à la DGPR : mettre en place, en liaison avec le CGEDD, une base de données des bonnes pratiques constatées en matière de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques.	La DGPR est favorable à cette proposition. Il conviendrait de se focaliser sur la capitalisation des bonnes pratiques mises en évidence par les audits. Il est nécessaire que soient précisés les moyens à y consacrer et l'organisation à mettre en place de façon pérenne, éventuellement avec le CEREMA par exemple dans le cadre de l'animation du réseau risques naturels et hydrauliques, si l'on restreint le champ à ce domaine. Ainsi, pour la mise en œuvre de la directive inondation, un site Alfresco a été mis en place afin de permettre à la DGPR et aux DREAL de bassin de partager l'ensemble de la documentation disponible mais également les bonnes pratiques développées sur chaque district. Dans le domaine des risques technologiques, il convient de noter que l'échange de bonnes pratiques est déjà opérationnel dans le cadre du PSI (Programme Stratégique de l'Inspection) qui se décline en groupes de travail permettant la mise en place de plans d'actions communs, la mutualisation d'outils opérationnels (Géorisques, DDAE, etc., et le partage de données (« marmite des ICPE » par exemple en cours de constitution).	il appartient à la DGPR de voir la mise en œuvre en liaison avec le CGEDD. Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Recommandation à la DGPR : lancer une enquête auprès des services afin de mieux caractériser l'ampleur et les enjeux en matière d'infractions, d'illégalités et de sanctions, dans le domaine de la prévention des risques majeurs, et de faire le point des pratiques de coopération des DREAL et DDT(M) avec les services préfectoraux et les services locaux du ministère de la Justice.	Dans le domaine des risques naturels majeurs, La DGPR est favorable au lancement d'une enquête via les DREAL, en lien avec la DGALN, auprès des services, afin de mieux caractériser l'ampleur et les enjeux en matière d'infractions, d'illégalités et de sanctions dans le domaine de la prévention des risques majeurs, et de faire le point sur les pratiques de coopération des DREAL et des DDT/M avec les services préfectoraux et les services locaux du ministère de la Justice. Il est proposé de mettre préalablement en place un groupe de travail avec des représentants de DREAL et de DDT pour définir la grille de questionnements.	les modalités de mise en œuvre relèvent bien de la DGPR : Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation à la DGPR : mettre en place avec les DREAL un processus d'établissement plus strict de priorités, tenant compte des moyens humains affectés aux services et des risques, qui soient pérennes ou temporaires, nationales ou, en fonction de propositions du terrain, liées aux enjeux locaux.	Dans le domaine des risques naturels, des priorités d'actions (thèmes prioritaires) sont adressés sous forme d'instruction ministérielle pour des périodes biennales. Ces priorités d'actions font l'objet d'une consultation préalable des DREAL qui en général recueillent les observations des DDT-M. L'objectif de resserrer les priorités nationales est partagé. Des plans départementaux d'actions sont établis et validés en CAR dans le cadre des stratégies régionales. C'est aussi à ce niveau, qu'une amélioration pourrait être obtenue.	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	Dans le domaine de risques technologiques, le Programme Stratégique de l'inspection (PSI), à vocation pluriannuelle, donne les évolutions stratégiques attendues sur la période. Il est décliné annuellement à travers la circulaire ministérielle « actions nationales de l'inspection » donnant les priorités nationales et laissant une marge de temps disponible pour la prise en compte des priorités locales (environ la moitié).	
Recommandation à la DGPR : encourager les services déconcentrés à utiliser de manière pragmatique les compétences rares – en réseaux, par mutualisation, etc. –, maximisant adéquation qualité et disponibilité sur le terrain, que celles-ci soient affectées au niveau départemental, régional ou en EP central. Pour ce faire, mettre en place les procédures nécessaires : suivi et anticipation des besoins et coordination renforcée avec le SG pour un pilotage fin des affectations.	Pour la prévention des risques naturels, La question des compétences rares se pose essentiellement dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques et de la prévision des crues. Un diagnostic et des propositions ont été déjà réalisés par le SCHAPI pour une meilleure reconnaissance des carrières de spécialiste et des parcours professionnels ad hoc. Des échanges ont eu lieu encore récemment avec les services de la DRH pour préserver ces compétences rares qui se heurtent parfois à des règles de mobilité lors de promotion. La DGPR poursuivra son action, dans le sens indiqué pour préserver les compétences rares nécessaires et les maintenir au niveau souhaité, par des actions de formation et un tutorat adaptés. Pour les agents des DDT/M en charge des risques naturels, la DGPR développe également	La réponse de la DGPR n'évoque pas l'aspect de la mobilisation du secrétariat général (SG) pour assurer un maintien des compétences sur les activités stratégiques – avec maintien d'un cursus de carrière décent Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	une offre de formation, pour répondre aux besoins de compétences. Les métiers liés notamment à l'élaboration des PPR littoraux ou au conseil en matière de PAPI et de GEMAPI nécessitent également des compétences de plus en plus poussées. Une action similaire sur ces métiers est à développer. Dans le domaine des risques technologiques la mutualisation des compétences rares est assuré par les pôles inter-régionaux qui vont vivre une mutation importante en 2016, du fait de la mise en place des nouvelles grandes régions (par exemple : équipements sous-pression, après-mine, etc.)	
Recommandation à la DGPR : vérifier l'état d'avancement de la priorisation des PPRI entreprise par les DREAL et les DDT pour tenir compte des TRI	Cette priorité a été identifiée et mentionnée dans l'instruction ministérielle du 22 septembre 2014 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de risques naturels et hydrauliques. Un état des lieux, extrait de la base GASPARE, montre que 400 communes sur 2168 situées en TRI n'étaient pas couvertes par un PPRI approuvé. Début 2015 il en restait 300. L'instruction ministérielle relative aux priorités d'actions pour 2016-2017 rappellera cette priorité. Un suivi plus rapproché de l'état des lieux relatif au nombre de communes situées dans un TRI et couvertes par un PPRI prescrit et par un PPRI approuvé pourra être réalisé au moyen de l'outil GASPARE. Des points réguliers pourront être faits	Mettre, en note de bas de page, la réponse Il serait souhaitable que ce suivi soit accompagné d'une analyse sur le fond permettant de vérifier que la priorisation des PPRI est cohérente avec les enjeux et aléas des TRI

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	lors des réunions avec les chefs de service « risques naturels des DREAL »	
Recommandation à la DGPR : fournir aux DREAL et au DDT les appuis techniques nécessaires pour leur permettre de répondre aux interrogations des collectivités locales sur l'articulation des PPRI et des PAPI	La mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations bien avancée est désormais un élément structurant, puisque la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et les plans de gestion des risques d'inondation sont approuvés. Les différents acteurs s'approprient progressivement l'articulation entre la SNGRI, les PGRI et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation qui seront approuvées d'ici la fin 2016. Un réseau de porteurs de PAPI et un réseau de porteurs de stratégies locales a été mis en place par le CEPRI, en collaboration avec la DGPR, pour permettre l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondations, le SRNH a mis en place un réseau des correspondants de bassin qui se réunit tous les trimestres. Ce réseau permet aux DREAL de bassin de faire remonter leurs questions et celles de leurs DREAL et DDT(M) pour ce qui concerne la directive inondation (EPRI, TRI, cartographie TRI, PGRI et SLGRI), et d'échanger, conseiller et partager les bonnes pratiques. L'élaboration du cahier des charges PAPI 3 et la mise en place par le CEPRI d'un réseau des porteurs de stratégies locales contribueront	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	également à cette appropriation des outils de la directive inondation par les différents acteurs concernés, notamment les collectivités territoriales. S'agissant des ouvrages de protection renforcés dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAPI, ils pourront être pris en compte dans le cadre de la révision du PPRI, dès lors qu'ils pourront être qualifiés de résistants à l'aléa de référence. Ces principes ont déjà été portés par les services de l'État dans le cadre de la révision de plusieurs PPR littoraux (île de Noirmoutier, île de Ré...). La doctrine Rhône fournit des possibilités équivalentes. La DGPR est consciente de la nécessité d'améliorer encore cette articulation par des actions d'ordre pédagogique des services en direction des collectivités territoriales. Dans ce cadre, il est possible de mobiliser le CEREMA, pour apporter un appui technique aux services de l'État.	C'est un appui de ce type, au plus près du terrain, dont les services ont d'abord besoin.
Recommandation à la DGPR : assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre effective par les DREAL des recommandations émises dans les rapports d'audit Réunion et Guyane quant à l'approfondissement des connaissances disponibles sur les mouvements de terrain	Dans le cadre des réunions bilatérales de la DGPR avec les DEAL Réunion et Guyane, la DGPR veillera à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'audit portant sur l'approfondissement des connaissances disponibles sur les mouvements de terrain. Les crédits du FPRNM pourront contribuer à	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	améliorer la connaissance de l'aléa dans le cadre de l'élaboration des PPRN. Les compétences disponibles dans les DEAL pourront être renforcées grâce à l'appel à des spécialistes identifiés et d'actions de formations si nécessaire.	
Recommandation à la DGPR : inciter les préfets de région, dans les régions les plus concernées par ces risques naturels, à travailler étroitement avec les conseils régionaux, au-delà des observatoires pouvant déjà exister, afin de les persuader de l'opportunité d'une participation financière de leur part aux actions de prévention de ces risques naturels.	Cette recommandation a trait à la fin de la période de contractualisation précédente avec les régions (2007-2014) avec un pilotage État. Dans le cadre des CPER/CPIER 2015-2020, il faut constater qu'une majorité de régions a mis fin à des engagements financiers en faveur de la prévention des risques naturels et hydrauliques. En revanche, l'État apporte des montants financiers importants en faveur de la prévention des risques naturels et hydrauliques via les crédits du FPRNM pour les régions qui ont souhaité contractualiser sur le volet « prévention des risques naturels et hydrauliques ». Le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par l'État et les régions dans le cadre des CPER/CPIER 2015-2020 est assuré par les différentes parties contractantes à l'échelon local où l'éligibilité aux aides possibles est variable d'une région à l'autre. L'instruction ministérielle relatives aux priorités d'action pour 2016-2017, attirera l'attention des DREAL et des préfets ce point.	Mettre, en note de bas de page, la réponse

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
Recommandation à la DGPR : s'interroger, au-delà de l'effort national bien concentré sur les Antilles, sur les modalités d'action en métropole (pour les quatre zones les plus sismiques au niveau national : Alsace, PACA, Alpes, Pyrénées), et mieux faire connaître ses attentes, à l'aune des moyens qu'elle choisira d'allouer	Le MEEM concentre les efforts financiers via les crédits du FPRNM sur la mise en œuvre du plan séisme Antilles (zone particulièrement exposée en outre-mer). Les régions de Nice et de Lourdes sont effectivement les plus exposées en métropole. La DREAL PACA a pris en compte ce risque dans sa stratégie régionale de prévention des risques naturels. Le cadre d'actions pour la prévention du risque sismique définit les priorités pour la période 2013-2018. Il comporte notamment un volet relatif à l'amélioration de la connaissance et à la formation des professionnels. Il est proposé de confier au réseau technique du ministère (CEREMA) la réalisation d'une pré-étude des établissements sensibles, notamment des établissements de secours, pour apprécier l'état de leur exposition au risque sismique. Il sera aussi examiné avec la DGALN la façon dont le nombre de contrôles sur les constructions devant être effectuées pourrait être augmenté afin de s'assurer de la bonne mise des exigences imposées par la réglementation. S'agissant de la ville de Lourdes, l'élaboration en cours du PPR séisme est suivie de très près par la DGPR.	Les modalités de mise en œuvre relèvent bien de la DGPR Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation : (DGPR) engager une réflexion	Le MEEM a initié plusieurs actions en faveur de	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
en vue d'inciter les préfets à actualiser, en tant que de besoin, les documents réglementaires d'information sur les risques (DDRM,...), à mettre à jour les sites consultables par le public, à inviter les maires à perfectionner, quand nécessaire, les contenus des plans communaux de sauvegarde, et à réaliser des exercices d'entraînement à la gestion de crise, à rappeler également aux maires l'obligation légale qui leur incombe d'installer et de maintenir des repères de crues sur leur territoire.	la mise en œuvre des actions d'information préventive, en liaison notamment avec le ministère de l'intérieur/DGSCS : — une instruction en date du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et des événements météorologiques extrêmes aux préfets de région et de département des régions méditerranéennes, — un plan d'actions avec la DGSCS, en cours de préparation. Enfin, la DGPR/SCHAPI mettra en ligne au printemps 2016 une base de données sur les repères de crues. La nécessaire remise à jour des documents réglementaires se heurte dans certaines régions aux moyens mobilisables et à des priorités d'actions identifiées localement.	
Recommandation : prévoir une approche spécifique du contrôle des ouvrages hydrauliques lorsque l'une de leur fonction consiste en la protection contre les inondations, en veillant à les appréhender par systèmes d'ouvrages, dans une optique de garantie de fiabilité et de sécurité.	Le rapport souligne les imprécisions de la réglementation issue du décret de 2007 pour ce qui concerne les digues et les différences importantes dans la mise en œuvre du recensement de ces ouvrages liées à la faible connaissance du fonctionnement de nombreux ouvrages de la part de leurs propriétaires. La réforme introduite par le décret du 12 mai 2015 vise à requalifier les digues et autres ouvrages de protection en systèmes d'endiguement définis et gérés par un acteur unique exerçant la compétence GEMAPI. Cette	Mettre, en note de bas de page, la réponse

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	évolution importante vise également à mettre en évidence les zones protégées par ces systèmes d'endiguement et à évaluer les performances de ces systèmes (niveau de protection). Avec la mise en place des missions d'appui technique de bassin et en s'appuyant sur un document d'aide au contrôle de la sécurité de ces systèmes d'endiguement, diffusé par la DGPR, les services de contrôle disposeront de meilleures bases techniques et réglementaires pour concentrer leur action sur les systèmes d'endiguement réellement destinés à la protection des personnes et des biens. Il n'en demeure pas moins que l'efficacité de cette action régalienne ne pourra être pleinement assurée sans une prise réelle de compétence par les gestionnaires des ouvrages. Ce point devra faire dans le temps l'objet d'une attention particulière de la part des services, sous l'autorité du préfet administrativement compétent. Le même décret du 12 mai 2015 adapte le champ réglementaire concernant les barrages pour concentrer prioritairement les actions de contrôle régalién sur les ouvrages présentant le plus d'enjeux pour la sécurité des personnes et des biens. Cette action continuera à exiger de la part des responsables des barrages une implication et une compétence suffisante.	
Recommandation à la DGPR : lancer une enquête	L'État et plusieurs de ses établissements publics	La DGPR est donc consciente du problème.

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
auprès des DDT(M), via les DREAL, sur un état des ouvrages domaniaux présentant un risque, notamment hydraulique (digues, canaux, barrages, etc.), et sur les plans d'action locaux en vue de garantir que l'État assume ses responsabilités. Ces plans d'actions peuvent rechercher les modalités de transfert à un autre gestionnaire. Sur cette base, prendre l'attache des ministères ou établissements publics concernés, en vue de fiabiliser ces plans d'actions (crédits, effectifs dédiés, etc.).	ont en charge des ouvrages hydrauliques pour lesquels des constats ont été faits concernant leur état plus ou moins dégradé et le niveau plus ou moins satisfaisant de leur entretien et de leur surveillance. Ce constat n'est pas indépendant de la perte d'utilité de ces ouvrages, au regard des priorités que l'État se fixe. Ces constats faits par les services de contrôle ont été régulièrement notifiés aux responsables de ces ouvrages qui doivent assumer leur pleine responsabilité en cette matière, y compris au regard des moyens qu'ils consacrent à leur surveillance et à leur entretien et aux décisions à prendre concernant l'avenir de ces ouvrages : remise en état et organisation de la surveillance et de l'entretien, transfert à un gestionnaire mobilisé sur l'avenir de l'ouvrage ou mise en sécurité définitive. A ce niveau, un nouveau recensement n'apporterait plus rien de nouveau si aucune action n'est définie. Il convient désormais d'utiliser les outils réglementaires qui s'appliquent à l'Etat et à ses établissements publics comme à tout autre responsable d'ouvrage. S'agissant du cas particulier des digues domaniales (environ 750 km de linéaire gérés par les DDT), la loi du 27 janvier 2014 prévoit leur remise aux EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence GEMAPI au plus tard le 27 janvier 2024. Les modalités de gestion par les services de l'État pendant cette période devront	Toutefois, il faudrait une dynamique plus ferme : n'attendons pas un accident pour s'investir plus. Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	être précisées dans une convention (également prévue par la loi). Au cours de ces dernières années, d'ores et déjà, des travaux importants de remise en état des digues de la Loire, de la digue des Alliés à Dunkerque, de la digue de Sangatte et des digues de Toulouse ont été entrepris et se poursuivent dans le nouveau cadre qui se met progressivement en place.	
Recommandation à la DGPR : entreprendre avec le Ministère chargé de l'Agriculture une réflexion sur des schémas types d'organisation de l'inspection des installations classées par les DD(CS)PP, privilégiant la mutualisation des moyens et pouvant, le cas échéant, inclure le transfert de certains secteurs aux DREAL. NOUVELLE REDACTION : sur la base d'une réflexion avec le Ministère chargé de l'Agriculture quant aux schémas types d'organisation de l'inspection des installations classées par les DD(CS)PP, inciter les préfets à mettre en place des schémas d'organisation privilégiant la mutualisation des moyens et pouvant, le cas échéant, inclure le transfert de certains secteurs aux DREAL.	Le point sur la mutualisation est une des actions décidées dans le programme stratégique de l'inspection des installations classées, un tel GT a été réuni et a débouché sur une proposition d'instruction aux préfets avec les dits schémas qu'ils peuvent librement décider de mettre en œuvre. En ce qui concerne le transfert, la DGPR a invité chaque DREAL à discuter avec ses DDPP sur le terrain, pour faire une répartition sur mesure. Le SRSE, en charge, garde l'impression que ce dialogue est fluide localement.	recommandation modifiée (voir case en face) pour prendre en compte ces contacts préalables. La mission attire toutefois l'attention de la DGPR sur le suivi de la mise en œuvre
Recommandation à la DGPR et à la DGALN : définir, sur la base des expériences PARI, une instruction commune quant à la mise en œuvre des prescriptions des PPRT en matière de	Travaux de protection des logements riverains Comme la ministre de l'environnement l'a annoncé lors des assises nationales des risques technologiques le 16 octobre 2014, chaque	Mettre, en note de bas de page, la réponse

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
sécurisation des logements des riverains des sites concernés.	riverain doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation des travaux de renforcement qui lui sont prescrits par les PPRT. Des expérimentations dites PARI (programme d'accompagnement des risques industriels) ont permis de s'assurer que les opérateurs logements intervenant habituellement dans le cadre des opérations de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pouvaient également intervenir selon la même méthodologie dans le cadre des risques technologiques Le mode d'organisation à privilégier est donc celui des opérations menées par l'Anah, par l'intégration d'une composante risque technologique dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou dans des programmes d'intérêts généraux (PIG) envisagés ou en cours. Cette organisation permet en effet une approche globale des différentes problématiques d'un logement. Les préfets de département, en tant que délégués locaux de l'Anah, connaissent déjà les mécanismes de ces opérations. La directrice générale de l'Anah a défini par note du 23 décembre 2015 les modalités de prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat. Ce dispositif est donc pleinement opérationnel.	

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
Recommandation à la DGPR : inciter les DREAL à mener des actions d'information sur les risques technologiques et les actions menées par l'État pour la prévention de ces risques	Les DREAL participent aux instances de concertation telles les commissions de suivi de site. Elles sont par ailleurs très impliquées dans le cadre du dialogue mené avec les riverains des sites SEVESO dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT. Sur ce dernier point, un accompagnement personnalisé des riverains concernés par la prescription de travaux, via l'Anah, est pleinement opérationnel depuis fin 2015. Enfin, la DGPR soutient financièrement l'action des SPPPI pour mener à bien les actions d'information et de concertation.	La mission considère que les structures institutionnelles ont certes un rôle important à jouer, mais que ce n'est pas suffisant. Pas de changement au rapport.
Recommandation à la DGPR : élaborer une méthodologie nationale de traitement du risque Natech.	La France métropolitaine, de par sa géographie, est plus particulièrement exposée aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine et remontée de nappe phréatique. Lorsqu'ils touchent des sites industriels, ces aléas peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux (explosion de fours, fuite de substances toxiques, dangereuses pour l'environnement ou réagissant violemment avec l'eau, etc.) En plus de son impact sur les activités industrielles, l'inondation cause souvent de lourde perte d'exploitation et exige des coûts importants de réhabilitation des infrastructures. Ainsi, afin d'accompagner les exploitants concernés, mais aussi en vue d'aider plus largement les exploitants qui le souhaitent, à	Très bien, même si l'inondation n'est pas le seul risque naturel susceptible d'inférer : il y a aussi la submersion marine, le tsunami (cf. cas en Martinique avec la raffinerie SARA), et le risque sismique. Mettre, en note de bas de page, la réponse

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	caractériser le risque inondation, s'y préparer et mettre en place des mesures de gestion de crise, la DGPR travaille actuellement à l'élaboration d'un guide relatif à ce risque, au sein d'un groupe de travail dédié. Le groupe de travail rassemble divers acteurs du secteur industriel et de l'Administration : assureurs, industrie du pétrole, de la chimie, producteur d'énergie, sécurité civile, inspection des installations classées, ainsi que des experts techniques.	
Recommandation à la DGPR : établir rapidement une évaluation qualitative de la planification départementale de la gestion des déchets non dangereux, dont ceux du BTP, en identifiant les situations justifiant un réexamen à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux plans régionaux.	Cette évaluation est de fait déjà en cours de lancement avec la prise en main par les Conseils régionaux des nouveaux plans de prévention et de gestion des déchets dont ils ont désormais la maîtrise d'ouvrage, à travers les contacts qu'ils doivent prendre très vite avec les conseils départementaux, car les plans régionaux sont à finaliser pour février 2017. Les DREAL sont mobilisées pour accompagner les conseils régionaux et fournir leurs éléments d'analyse des plans départementaux existants ;	La mission considère qu'il appartient à l'État (et non aux régions) de mener cette indispensable évaluation nationale. Elle pourrait prendre la forme d'une mission inter-inspection CGE/CGEDD : cgaaer. L'appui des DREAL aux conseils régionaux est indispensable, mais cet aspect remet en avant la question du rôle plus proactif des services au-delà des missions régaliennes pures en ce domaine (ICPE). Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation à la DGPR : diligenter des missions d'inspection spécifique en matière de gestion des déchets, dans des régions où les audits RNT ont détecté des retards et/ou difficultés importantes (comme en PACA ou à la Réunion).	La DGPR est favorable à la saisine du CGEDD sur des sujets locaux spécifiques, S'il y a une grosse difficulté une inspection particulière pourra être diligentée, mais ces situations sont en général connues de l'administration centrale, car elles remontent par d'autres voies, que par les audits RNT (cf. aussi réponse n°4 sur ce	Voir plus haut les échanges sur la recommandation 4 Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	sujet)	
Recommandation à la DGPR : demander aux préfets de région (DREAL) des propositions de stratégies régionales de l'État en matière de gestion des déchets (coordination des autorisations et du suivi des exploitations, ainsi que des avis sur les plans départementaux ; position sur les flux hors des départements), s'appuyant sur la généralisation de la mise en place d'observatoires régionaux en la matière.	Ce point est délicat car il revient sur le choix de décentralisation réaffirmé par la loi NOTRe. Le rôle de l'État est d'accompagner les élus dans leur rôle de planification, en structurant certes son analyse, mais il est difficile d'afficher une stratégie régionale de l'État. Sauf, bien sûr, cas compliqués où le travail des élus reste trop parcellaire et nécessite d'être complété par l'État comme c'est le cas en PACA. Dans ce cas précis, la DGPR a accompagné (participation au COPIL État). Cela ne peut être une politique généralisée au niveau national.	L'idée de la mission n'est pas une remise en cause de la décentralisation, ni donc une substitution aux collectivités territoriales, mais bien une vision de l'État sur les enjeux, et les difficultés, en vue de se préparer, d'anticiper tant dans les avis sur les plans régionaux à venir, que dans l'instruction des dossiers d'autorisation (ICPE). Les services doivent se donner un rôle plus proactif, par exemple en n'acceptant pas les transferts de déchets sur de longues distances comme filière « permise » d'élimination, ou en accompagnant les initiatives positives des collectivités, voire en surveillant les actions des entreprises privées. Il faut que les services de l'État anticipent des situations non satisfaisantes. Remplacer dans la recommandation le mot « stratégies » par les mots « réflexions/visions »
Recommandation à la DGPR : engager une réflexion pour rendre plus opérationnel le principe de proximité dans la gestion des déchets, tel que défini à l'article L541-1 du Code de l'environnement.	Il n'y a pas d'approche universelle car on ne peut pas avoir dans tous les cantons de France des installations pour traiter des déchets rares nécessitant un outil technique pointu pour qu'ils soient valorisés, ce qui nécessite une massification pour que les investissements soient rentables. C'est le diagnostic territorial qui permet d'opérer ces choix et de faire vivre une vision intelligente du principe de proximité.	Cette approche trop nuancée (mais qui, là encore, suppose un rôle proactif des services) laisse la porte ouverte à tous les dérapages constatés et risquant d'advenir. Deux exemples de dysfonctionnement au regard du principe de proximité : Cannes et Grasse : 120 000 t déchets + 100 000 t mâchefers vont dans les Bouches-du-Rhône ; Menton : 15 000 t de déchets ménagers vont dans le Vaucluse. Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
Recommandation à la DGPR : se rapprocher de la DGSCGC en vue d'un travail de revue de la chaîne des plans de préparation de crise, en convergence avec la prévention des risques majeurs (ORSEC, DDRM, DICRIM et PCS, CPS, PPMS), afin de clarifier les rôles des services de l'État dans les départements et de fiabiliser la protection des populations.	Le MEEM/DGPR a pris des initiatives allant dans le sens de cette recommandation avec la publication de la circulaire du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et des événements météorologiques extrêmes qui met l'accent sur la mise en œuvre des actions d'information préventive et de préparation à la gestion de crise ? C'est aussi le cas pour l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations d'endiguement plan submersions rapides indiquant que la réalisation d'un plan communal de sauvegarde par la commune est une condition de l'attribution du dernier versement des subventions du FPRNM pour la réalisation de travaux de prévention ou de protection dans le cadre d'un PAPI. Enfin, le développement de plusieurs e-formations sur les DICRIM, les PCS...est en prévu dans le cadre du plan d'action en cours de préparation avec la DGSCGC.	Mettre, en note de bas de page, la réponse
Recommandation à la DGPR et à la DGALN : réaliser un bilan conjoint permettant de mesurer l'intégration de la politique des risques naturels et des risques technologiques dans les documents d'urbanisme. Engager ce bilan dès maintenant et, en parallèle, le processus de modification du code de l'urbanisme pour permettre, entre autres, l'intégration des éléments « risques » des PAC par la procédure de	La DGPR est favorable au principe de la réalisation, en liaison avec la DGALN, d'un bilan permettant d'apprécier l'intégration de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme. Elle propose que ce point soit ajouté dans l'enquête qui pourrait être lancée afin de mieux caractériser l'ampleur et les enjeux en matière	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
modification ou de révision d'office des PLU par le Préfet en cas de non annexion dans les délais par les collectivités compétentes	d'infractions, d'illégalités et de sanctions dans le domaine de la prévention des risques majeurs, et visée dans la recommandation 10. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), la DGPR a demandé aux DREAL de bassin, avec l'appui de leurs DREAL et DDT(M), de mettre en place des programmes de formation auprès de l'ensemble des agents au sein des services de l'État et collectivités territoriales en charge des questions d'urbanisme, de décisions administratives dans le domaine de l'eau et des PPR afin d'assurer la mise en œuvre des PGRI et de contrôler la compatibilité des documents d'urbanisme, des décisions administratives dans le domaine de l'eau et des PPR aux PGRI entrés en vigueur au 22 décembre 2015. Une communication grand public sur ces nouveaux documents stratégiques à l'échelle du district a également été demandée en coopération avec les programmes de communication des agences de l'eau sur les nouveaux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).	
Recommandation à la DGPR et au SG/DAJ : capitaliser les stratégies départementales du contrôle de légalité existantes et assurer la généralisation en DDT de celles se révélant les plus efficaces	La DGPR est favorable au principe de la capitalisation des stratégies départementales existantes dans les DDT en matière de contrôle de la légalité des PPR et des PLU, puis le cas échéant et en lien avec le ministère de l'intérieur, à la généralisation de celles se révélant les plus	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	efficaces. La mise en œuvre du contrôle de la légalité permet en effet de s'assurer de l'application des dispositions contenues dans les PPR et les PLU, et de contribuer à l'efficacité de leur mise en œuvre. Ce point pourrait être ajouté dans le cadre de l'enquête qui pourrait être lancée sur l'ampleur des enjeux en matière d'infractions, d'illégalités et de sanctions dans le domaine de la prévention des risques naturels majeurs, ainsi que dans le cadre de la réalisation d'un bilan de l'intégration de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme.	La réponse à la recommandation 9 paraît admettre le principe de cette enquête : pourquoi ces conditionnels ?
Recommandation à la DGPR, en liaison avec la DGALN : accompagner la mise en place de stratégies régionales spécifiques pour prévenir les risques dans les campings en zones d'aléa fort ou soumises à des phénomènes à cinétique rapide, comprenant notamment (i) un programme de fermeture d'emplacements, voire de campings si la sécurité des occupants/usagers/clients ne peut pas être assurée, (ii) un volet de vérification des contenus et l'opérationnalisation des CPS des campings, de manière individuelle, et de manière groupée lorsque les évacuations ne sont matériellement possibles que par une seule voie desservant un ensemble de campings	Une instruction a été donnée aux préfets le 14/10/2014 et aux services pour recenser les situations à risques les invitant à définir un programme d'action en mobilisant tous les moyens disponibles. Cette instruction demande d'examiner les cas d'éventuelles fermetures administratives là où il serait impossible d'adopter des mesures d'alerte et d'évacuation pour assurer la sécurité des occupants. Des plans d'inspections ont été demandés pour vérifier les contenus et opérationnalité des CPS. Des guides sont diffusés par la profession. Quelques actions sont engagées notamment dans certains départements	L'ensemble des services considèrent que cette instruction est très insuffisante. De toute façon, il y a une mission inter-inspections en cours. Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
	Les programmes de fermetures se heurtent souvent à des questions de relocalisation et/ou des demandes d'indemnisation lorsque qu'une décision administrative de fermeture est prononcée.	
Recommandation à la DGPR : Établir une procédure propre à éviter que des campings, ou des emplacements puissent être autorisés, alors qu'ils se situent en zones d'aléa fort.	Ceci relève de la bonne conduite de la politique de contrôle de légalité des autorisations et d'une meilleure coordination entre services par des procédures de type « qualité » avec des outils partagés sur la connaissance des aléas.	La mission considère justement qu'il faut une instruction claire en ce sens. Pas de changement de rédaction à prévoir
Recommandation à la DGPR : engager une action pour assurer une meilleure prise en compte des risques lors des classements menés par le GIE Atout France	La DGPR va saisir le ministère des affaires étrangères, en charge du tourisme, et le GIE Atout France pour que la sécurité des campings face aux risques naturels soit prise en compte dans les classements des campings. La profession sera associée à cet objectif.	Fusionner les deux recommandations 32 et 33
Recommandation à la DGPR et à la DGALN : soutenir, en liaison avec la DGALN, une action spécifique lourde contre la cabanisation en Languedoc-Roussillon.	L'appel à projets relatif à la délocalisation dans les secteurs exposés à des risques naturels importants devrait aider le préfet du département de l'Hérault à traiter la question du traitement de la cabanisation qui s'est instaurée au fil du temps. La DGPR et la DGALN sont conscientes de la situation difficile et appuient les services dans la recherche de solutions.	Pas de changement à prévoir dans le rapport
Recommandation à la DGPR et à la DGALN : engager une réflexion en vue de faire évoluer le statut des campings équipés en habitations légères de loisir vers la notion de constructions	Dans les suites du rapport du CGEDD sur les campings de 2016, une réflexion pourrait effectivement être engagée sur l'évolution du statut des campings équipés en habitations	Pas de changement à prévoir dans le rapport

Recommandations	Avis contradictoire DGPR	Prise en compte par la mission
et de zones urbanisées, et donc les soumettre comme tels au code de l'urbanisme, et aux PPR.	légères de loisir vers la notion de constructions et de zones urbanisées pour aménager le cadre réglementaire aux pratiques observées.	
Recommandation : (DGPR et DGALN/DEB) engager une réflexion en vue : 1) de sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière d'entretien des cours d'eau – 2) de sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement – 3) de réviser le régime des sanctions et les procédures pénales en matière d'entretien des cours d'eau, pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives.	Dans un premier temps, la mise en œuvre de ces recommandations relève d'abord d'un examen en liaison avec la DEB qui pourrait recenser les bonnes pratiques respectueuses des milieux et de la réglementation qui découle. Le rappel aux maires des moyens d'actions, y compris en termes de sanctions, dont ils disposent pourrait être ciblé sur les endroits les plus critiques identifiés localement par le relais des préfets là où des situations à risque sont identifiées. Une action de sensibilisation pourrait être menée en lien avec les agences de l'eau. Le sujet concerne également l'État avec l'entretien de l'ensemble des cours d'eau domaniaux. Il s'agit là d'un chantier délicat et long qui nécessite approfondissement moyens et coordination.	Pas de changement à prévoir dans le rapport Un rappel, aux maires, des prérogatives qui sont les leurs, ne nécessite pas beaucoup de moyens

7. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
Blanc	Patricia	MEDDE/DGPR	Directrice générale	23/10/2015
Vanlaer	Hervé	MEDDE/DGPR	Adjoint au directeur général	23/10/2015 et 16/12/2015
Beroud	Loïc	MEDDE/DGPR	Conseiller du directeur général	16/12/2015
Jacquet	Marc	MEDDE/DGPR	Chef du service risques naturels et hydrauliques	16/12/2015
Normand	Thibaud	MEDDE/DGEC	Chef du bureau « production électrique » ancien chef du service risques de la DREAL PACA	21/11/2015
Catoire	Serge	MINEFI/CGE		17/11/2015
Benezit	Jean-Jacques	Ministère de l'Agriculture/CGAAER		Échange numérique
Levrut	Anne-Marie	MEDDE/CGEDD	Présidente de section	17/11/2015
Buisson	Bernard	MEDDE/CGEDD		17/11/2015
Ménager	Thierry	MEDDE/CGEDD		17/11/2015
Legrand	Henri	MEDDE/CGEDD		17/11/2015
De Bousquet de Florian	Pierre	Préfecture de région Languedoc-Roussillon	Préfet de région	16/11/2015
Desoutter	Vincent	Préfecture de l'Hérault	Chef du SID-PC	16/11/2015
Jacob	Olivier	Préfecture de l'Hérault	Secrétaire général	16/11/2015
Neyer	Laurent	DREAL PACA	Directeur-adjoint	20/11/2015
Bussière	Jean-Louis	DREAL PACA	Adjoint au chef du service risques	20/11/2015
Maurin	Jean-Michel	DDTM du Var	directeur	12/10/2015
Chery	Vincent	DDTM du Var	Directeur-adjoint	12/10/2015
Kauffmann	Michel	DDTM du Var	Chef du service aménagement et développement durable	12/10/2015
Form	Bernard	DDPP de la Manche	directeur	03/11/2015

8. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADEME	Agence Environnement et Maîtrise de l'Energie
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BCAE	Bonnes Conditions Agro-environnementales
BOP	Budget Opération Programme
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP	Batiment et Travaux Publiques
CAPRIS	Cadre d'Action pour la prévention du risque sismique
CAR	Comité d'Action Régional
CCFF	Comités Communaux Feux de Forêts
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEDRIC	Base de données Installations Classées
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CGE ou CGEJET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CLIC	Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique
CODERST	Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COPOLEN	Comité Polices de l'Environnement
CPER	contrat de plan État-région
CPS	Cahier de prescriptions de sécurité
CYPRES	Aide à la mise en place de politiques de prévention des risques majeurs auprès des industriels et collectivités.
DASEN	Directeur académique des services de l'Éducation nationale
DD(CS)PP	Direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (dans les DOM)
DFCI	Défense de la Forêt contre les Incendies

Acronyme	Signification
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGEC	La direction générale de l'énergie et du climat
DGITM	La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DI	Directive Inondation
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DPF	Domaine public fluvial
DPFM	Délégation à la Protection de la forêt Méditerranéenne
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
EP	Établissement public
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERU	Eaux résiduaires urbaines
FEDER	Fonds européen de développement économique régional
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IRSTEA	'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MIGT	Mission d'Inspection Générale Territoriale (CGEDD)
NATECH/TECHNAT	On entend par NATECH l'influence des risques naturels sur les risques technologiques et l'inverse pour TECHNAT.
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation des Secours
PAC	Porter A Connaissance

Acronyme	Signification
PACA	Provence, Alpes, Côte d'Azur
PAPI	Plan d'action de prévention des inondations
PARI	PAGE 8
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDGDND	Plan départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux
PGRI	plans de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	plans de protection de l'atmosphère
PPMS	Plans Particuliers de mise en Sécurité des Établissements Scolaires
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRif	Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologique
PRQA	plans régionaux de la qualité de l'air
REACH	règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques
RFF	Réseau Ferré de France
RNT	Risques Naturels et Technologique
RSDE	Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
RTM	Restauration des Terrains de Montagne
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SG/DAJ/AJEU	Secrétariat général/service des affaires juridiques
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SIG	Système d'information géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile.
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SMMAR	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SPC	Service de prévision des crues
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SYMADREM	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Rhône et de la mer
TIM	Transmission des informations aux maires

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
TRI	Territoires à Risque Important d'inondation
UT	Unité Territoriale
VNF	Voie Navigable de France



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Synthèse des audits risques naturels et technologiques (RNT) 2013 et 2014

Annexe 2 Recommandations en base de données

Rapport CGEDD n° 010231-01, CGE n° 2015/033/CGE/CI et CGAAER n° 13024-99
établi par

Alain BAUCHE, Alain DORISON, Gérard LEHOUX, Catherine MARCQ et Gilles PIPIEN (coordonnateur)

Novembre 2016



ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS EN BASE DE DONNÉES

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Stratégie

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	40	Sous le pilotage du préfet de région, l'État doit aller vers une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, s'appuyant sur(i) un partage des connaissances et bonnes pratiques entre services de l'État dans les départements ; (ii) un partenariat renforcé en matière de risques naturels majeurs avec le Conseil régional, en particulier en ciblant des actions dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) ; (iii) une animation régionale, en mobilisant l'observatoire régional (ORRM), en ciblant les collectivités territoriales et les différents acteurs clés, et en redynamisant le CYPRES en cohérence.	PACA	62	Prévoir d'associer les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de prévention des risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional , une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante.				Basse Normandie	40	Proposer, pour les conventions liant les pôles d'appui à leurs bénéficiaires, des modèles types assurant une définition plus opérationnelle des obligations de chacun.						
PACA	62	Prévoir d'associer les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de prévention des risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.				PACA	49	Dans chaque département, le préfet devrait engager, personnellement et rapidement, l'élaboration d'une stratégie de l'État en matière de risques naturels majeurs, et rechercher à la faire partager par les collectivités territoriales.												
PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional , une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante.																		
PACA	101	Amplifier la démarche d'observatoire régional des risques majeurs, en veillant à mobiliser les crédits nécessaires (en particulier du CPER) et à associer le monde universitaire48.																		
LR	31	Sous l'autorité du préfet de région, en liaison avec les préfets de départements, engager une réflexion puis une validation d'une stratégie régionale de l'État vis-à-vis des risques naturels majeurs (prévention et préparation de crise), traitant non seulement des inondations et des submersions marines, mais aussi des feux de forêt et des séismes, avec une attention particulière sur les campings, avec des objectifs de mise en œuvre ;																		
LR	79	Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRI, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.																		
CENTRE	21	Établir un plan de continuité d'activité de la DREAL Centre (DREAL).																		
Pays de la Loire	40	(RN, niveau 1) : Contribuer à finaliser au plus tôt la stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux en Pays de la Loire.																		
Pays de la Loire	41	(RN, niveau 2): Renforcer le contenu de la stratégie triennale élaborée en application de l'instruction ministérielle de 2012 en y intégrant les plans d'action de niveau départemental.																		
Auvergne	35	il serait utile que les objectifs annuels puissent être présentés pour validation aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.																		
Guyane	23	Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.																		
Basse Normandie	48	Instaurer une procédure de révision des objectifs à mi-année (par exemple en juin).																		

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYENS
Organisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	89	La nature indépendante des deux structures séparés du SPPPI et du CYPRES est une singularité dans le paysage national, une part importante des fonctions du second étant assurée ailleurs par l'unique institution du SPPPI. Dès lors, il est important de poursuivre les évolutions du SPPPI et du CYPRES, outils partagés entre l'État, les collectivités territoriales, -et en priorité le Conseil Régional-, les entreprises, les syndicats et les associations de protection de l'environnement, afin de clarifier leurs rôles respectifs dans les domaines des risques et pollutions anthropiques et des risques naturels majeurs. À cette occasion, la place de l'État serait clarifiée avec une évolution vers des statuts de GIP.				PACA	94	Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, un lieu de coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services/DDI concernés, y compris les SDIS, l'ONEMA, voire les DASEN et l'agence de l'eau RMC.	LR	34	61									
PACA	94	Mettre en place une animation régionale des services de l'État mobilisés au niveau départemental en matière de risques naturels majeurs (DDT(M), mais aussi SID PC, DDPP, services RTM, etc...), comprenant, en liaison avec le CVRH, un plan de formation dédié.				LR	56	Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, qui s'y impliquera personnellement, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services préfecture/DDI concernés, y compris le SDIS, le RTM, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, le DASEN et le(s) agence(s) de l'eau.	LR	48	63									
LR	31	Sous l'autorité du préfet de région, en liaison avec les préfets de départements, engager une réflexion puis une validation d'une stratégie régionale de l'État vis-à-vis des risques naturels majeurs (prévention et préparation de crise), traitant non seulement des inondations et des submersions marines, mais aussi des feux de forêt et des séismes, avec une attention particulière sur les campings, avec des objectifs de mise en œuvre ;				LR	34	61												
Hte Normandie	16	Résoudre le problème d'éloignement géographique du SRI qui le prive de la synergie nécessaire avec les autres services de la DREAL sur des enjeux devenus transversaux.				LR	48	63												
Hte Normandie	31	À l'occasion de la fusion des deux régions Haute- et Basse-Normandie, constituer une unité chargée des risques naturels mieux charpentée et affirmant mieux son rôle de définition de la stratégie régionale, de coordination des services départementaux et de synthèse des données régionales.				LR	66	64												
Pays de la Loire	152	(RC1) : Analyser les écarts entre les activités réalisées et celles prévues en application du nouveau dispositif de pilotage et contrôler l'évaluation des moyens qui en a constitué le fondement. Recaler si besoin les engagements à prendre pour la ou les années suivantes.																		
Pays de la Loire	153	(RC2) : Développer à moyen terme une démarche de type « maîtrise des risques de non-atteinte des objectifs » pour la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, en associant les DDT(M) pour les risques naturels et hydrauliques.																		

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYENS
Organisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																					
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional			
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc			
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	
La Réunion	22	La mission recommande à la DEAL de prendre l'attache d'organismes à vocation nationale (IRSTEA, ONF/RTM notamment), pour bénéficier de leurs expériences, outils et réseaux et réciproquement pour faire bénéficier la communauté nationale des avancées obtenues à La Réunion ; cette synergie "élargie" devrait être recherchée sur (1) la mesure des débits et des transports solides en rivière, (2) la dynamique des lits de cours d'eau et l'impact des endiguements sur la dynamique des transports solides et des lits et inversement sur l'impact des crues "morphogènes" sur les endiguements, (3) la faisabilité de plages de dépôt « semi-perméables » pour régulariser le transit des sédiments, (4) l'étude de l'impact et de la hausse du niveau de l'océan sur les inondations, avec prise en compte de l'impact sur les dépôts solides.																			
Auvergne	30	il est parfaitement légitime, voire même souhaitable, que, eu égard soit à l'ampleur des enjeux qu'ils représentent, soit à la technicité particulière qu'ils requièrent, certains établissements soient directement suivis par l'échelon central : c'est le cas par exemple des « Seveso seuil haut ». Cependant, et sous cette réserve, la répartition échelon central / UT doit être effectuée de manière à : - être lisible et aisément compréhensible de l'extérieur ; cela n'est pas le cas pour les installations suivies par le pôle « risques chroniques » ; - ne pas dessaisir de fait les UT des installations dont le suivi présente un intérêt professionnel particulier, au risque de réduire l'attractivité des postes de responsables d'UT ; de ce point de vue, on peut s'interroger sur le suivi centralisé des Seveso « seuil bas » ; - ne pas conduire un établissement à avoir plusieurs interlocuteurs pour la gestion de ses dossiers ICPE. La mission recommande à la DREAL de revoir cette répartition à la lumière de ces trois principes. Par ailleurs, les responsables d'UT, même s'ils sont explicitement chargés uniquement des ICPE, sont de fait des interlocuteurs de proximité des différents acteurs de leur département ; il convient donc de s'assurer qu'ils ne soient pas ignorants des grandes problématiques de la DREAL dans leur département, et ce tout particulièrement dans les départements autres que le Puy-de-Dôme.																			
Auvergne	35	une attention particulière doit être portée à la juste répartition des effectifs en fonction de la charge de travail. C'est ainsi que l'on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir dans l'UT Allier et Puy-de-Dôme deux personnes chargées des questions de déchets lorsque le pic d'activité lié au suivi des plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (ménagers) sera résorbé 18.																			
Auvergne	42	: sans méconnaître l'effet perturbateur des plaintes sur le fonctionnement du service et le caractère inégal de leur fondement, une réflexion doit être menée pour améliorer le taux de réponse en moins de 2 mois, qui est un facteur d'image de la DREAL auprès du public.																			
Guyane	16	La direction de la DEAL est invitée, avec les deux cadres A+ qui désormais pilotent le service « risques, énergie, mines, déchets », à ne pas reproduire le découpage entre risques technologiques et risques naturels dans la répartition de leurs missions, mais à organiser le fonctionnement en binôme polyvalent.																			

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYENS
Organisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																																			
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional																	
Préfet de région/DREAL						Autres (DRAAF, rectorat, etc.)						Préfet/DDT(M)						Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)						DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc					
Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations			
Guyane	25	La DEAL doit engager une réflexion sur l'évaluation environnementale et sur le choix initial fait de deux pôles pour répondre à cette production. Il s'agit de s'interroger sur l'intérêt de regrouper cette activité dans un service transversal unique avec comme objectif de répondre au besoin de confronter les points de vue, de nourrir l'enrichissement mutuel, mais aussi de rendre lisibles et transparents les arbitrages internes.																																	
Alsace	80	La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.																																	
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.																																	
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.																																	
Basse Normandie	17	Recommandation à la DREAL et aux DDT : Clarifier le rôle respectif des DDT(M) et des UT DREAL dans la phase postérieure à l'approbation des PPRT																																	
Basse Normandie	48	Définir et mener un programme régulier de rencontres SRTN / UT, avec participation éventuelle de la direction : visites dans les UT, réunions des chefs d'UT au siège (par exemple pour rendre compte des réunions du GTPR).																																	
Basse Normandie	48	Procéder à une revue des activités de premier niveau exercées par le SRTN, et transférer aux UT – avec les moyens correspondants – celles ne correspondant pas à des enjeux majeurs ou à une valeur ajoutée forte.																																	
Basse Normandie	51	Procéder à un recensement des dossiers à régulariser dans les UT et prioriser leur traitement.																																	

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Effectifs_compétences

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	56	Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.	Guyane	16	Pour aider la DEAL dans ses recherches de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, l'administration centrale pourrait mobiliser ses chargés de mission de corps et à travers eux s'engager dans une recherche active et ciblée.	PACA	103	Dans le respect des effectifs autorisés, veiller à maintenir les fonctions portant sur les transmissions des informations aux maires et l'annexion des PPR aux PLU				PACA	93	Préserver voire renforcer les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et organiser le maintien des compétences dans l'ensemble des DDI mobilisées.	PACA	93	Préserver voire renforcer les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et organiser le maintien des compétences dans l'ensemble des DDI mobilisées.			
LR	79	Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRi, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.				LR	56	Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.				LR	107	Pour les compétences rares (canalisations, ESP, mines et après-mines par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.	CENTRE	36	Veiller au respect d'une durée minimale d'occupation des postes (SG)			
LR	107	Pour les compétences rares (canalisations, ESP, mines et après-mines par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.				Basse Normandie	29	Veiller au maintien des compétences techniques, tant en DREAL qu'en DDT(M)				LR	113	Étudier avec le secrétariat général du MEDDE les réponses à apporter en matière de besoin et de formation juridique des agents.						
Hte Normandie	18	Formaliser un système d'alerte du dépassement des garanties minimales (temps de travail) pour les inspecteurs des installations classées (obligation du code du travail).										Hte Normandie	27	Pour les unités soumises à un fort taux de rotation du personnel, tenir mieux compte, pour la définition de l'effectif cible, du temps passé en formation et en compagnonnage, et du taux de vacance de poste.						
Hte Normandie	25	Analyser les situations réelles de travail des agents chargés de la prévention des risques technologiques afin d'éclairer la DGPR sur la nécessaire adéquation « missions/moyens » pour l'atteinte des objectifs.										Hte Normandie	34	S'agissant d'enjeux lourds engageant fortement la responsabilité de l'État, tels que les risques d'inondation/submersion dans l'estuaire de la Seine, veiller au maintien au meilleur niveau des moyens (effectivement mobilisables) des services et établissements publics de l'État.						
Hte Normandie	25	Établir pour la DGPR un bilan annuel des missions régaliennes non réalisées par la DREAL dans son rôle de « veille et d'alerte » et lui proposer un plan d'actions prioritaires pour validation										Hte Normandie	64	Assurer une formation des inspecteurs des installations classées sur les dispositions réglementaires relatives au droit d'alerte sanitaire et environnementale (articles L.4133-2 L.4133-3 du code du travail) en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT des ICPE en cas de mise en œuvre ou d'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.						
Haute Normandie	52	Viser une instruction administrative sereine des demandes d'autorisation par les UT en tenant compte des contraintes des services concernés sous pression notamment par manque d'effectifs.																		
Pays de la Loire	76	(RA, niveau 1) : Mobiliser les moyens du BOP 181 pour financer le suivi animation des opérations d'accompagnement des riverains même en l'absence d'une OPAH, dans le cadre d'une programmation associant le CEREMA et les DDT.																		
Pays de la Loire	128	(RA, niveau 1) : Veiller à ce que les inspecteurs actualisent les compétences dans les domaines « CANA » et « ESP ».																		
La Réunion	17	La réduction des cibles d'effectifs pour tendre vers l'hypothèse actuelle, résultat du calcul de budget base zéro (BBZ), ne peut s'opérer sur le territoire de La Réunion qu'avec une progressivité certaine intégrant d'une part le risque de descendre en deçà de tailles critiques (CVH ou métiers d'expertise technique spécifiques), d'autre part le fait que de nombreux chantiers sont ouverts ou mériteraient développement, qui nécessitent du temps pour aboutir (achèvement des PPRT, conséquences de la nouvelle route du littoral, problématique des déchets et des sites et sols pollués, pilotage d'études et sensibilisation, contrôles du respect des règles de construction, d'usage des locaux, de la servitude de marchepied1...). À défaut, un exercice de priorisation pour mettre en adéquation effectifs et objectifs devra être mené conjointement par la DGPR, la DEAL et la Préfecture.										Guyane	18	L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquérir les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction.	Basse Normandie	18	Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Clarifier la prise en compte des risques entre le BOP 181 et le BOP 135 avec transfert des effectifs correspondants.			
La Réunion	55	La limitation des effectifs disponibles pour l'inspection des installations classées appelle à concentrer l'activité sur des objets présentant des enjeux environnementaux avérés plutôt que sur des mises en conformité réglementaires.										Guyane	20	La situation constatée localement conduit à souhaiter la poursuite du recalage en effectif pour les années à venir, suite à l'exercice « budget base zéro » qui a donné lieu à un premier renfort en 2013.						

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Auvergne	35	une attention particulière doit être portée à la juste répartition des effectifs en fonction de la charge de travail. C'est ainsi que l'on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir dans l'UT Allier et Puy-de-Dôme deux personnes chargées des questions de déchets lorsque le pic d'activité lié au suivi des plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (ménagers) sera résorbé 18.										Basse Normandie	18	Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Clarifier la prise en compte des risques entre le BOP 181 et le BOP 135 avec transfert des effectifs correspondants.						
Guyane	19	Les recrutements se révélant difficiles et la majorité d'entre eux s'opérant en sortie de concours, le budget formation doit être adapté en conséquence.																		
Guyane	23	Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.																		
N-P-de-C	15	adapter les objectifs fixés à l'unité territoriale du Littoral en tenant compte de la vacance (1/4 des effectifs) et des situations réelles de travail de chaque agent afin d'éviter une surcharge de travail dont les conséquences peuvent avoir un impact tant sur la santé et la sécurité des agents ainsi que sur la qualité du service rendu.																		
N-P-de-C	52	anticiper le remplacement de l'ingénieur responsable de l'activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.																		
Basse Normandie	29	Veiller au maintien des compétences techniques, tant en DREAL qu'en DDT(M)																		

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Risques naturels

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	117	Engager, au niveau régional, une réflexion partagée avec l'ensemble des DDT(M) en vue d'élaborer une méthode d'approche multirisques naturels des porter à connaissance et des PPRN.				PACA	117	Dans chaque département, élaborer et faire valider tant au sein de l'Etat, qu'avec les collectivités territoriales, une démarche de cartographie multirisques des aleas naturels, et une méthode et programmation de porter à connaissance et de PPRN multirisques naturels.				PACA	194	Réexaminer les dispositifs de solidarité nationale post catastrophe naturelle (CatNat, FPRNM, programme 122, fonds de solidarité), en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs, d'une traçabilité des fonds mobilisés, d'une vérification des capacités de contrôle de l'État et d'une association plus en amont des collectivités départementales et régionales	LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.			
LR	31	Sous l'autorité du préfet de région, confier à la DREAL, en matière de prévention des risques majeurs naturels (y compris en matière de feux de forêts, en liaison avec la DPFM et la DRAAF), un rôle d'animation des services de l'État concernés (SID PC, DDTM, voire autres services des préfectures, DDPP, DASEN, etc.), des établissements publics concernés (dont ONF/RTM, BRGM, agences de l'eau, etc.), voire des institutions directement mobilisés sur ces enjeux (SDIS, EPTB, etc.).				PACA	142	Adresser aux maires des lettres de relance, en insistant tout particulièrement sur le fait que l'annexion demandée par la réglementation, n'est pas un simple "collage" du dossier PPR au dossier PLU (zonage et règlement de ce dernier doivent impérativement être rendus compatibles). Et en tout cas avant l'expiration du délai d'un an, procéder à l'annexion d'office des PPR aux PLU ou POS des communes concernées				PACA	117	Préparer et diffuser une instruction de réorientation de la mobilisation des services vers l'élaboration de PPR multirisques, et dégager les moyens financiers nécessaires aux études cartographiques des aleas risques naturels à l'échelle départementale. Cette politique devra s'accompagner de formation et retours d'expérience afin d'affiner les méthodes.						
CENTRE	27	Réexaminer le stock de PPR en cours et leur priorité d'élaboration sur la base de critères en termes d'importance des dommages potentiels et d'obsolescence, partager ce diagnostic avec les DDT et le faire valider en CAR (DREAL et DDT).				LR	56	Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.				LR	50	En matière d'ouvrages de protection, comme les pare-avalanches, procéder à une analyse juridique des conditions administratives d'intervention du service RTM et matérialiser ensuite la nature des rôles respectifs du service RTM et éventuellement des DDT(M).						
Pays de la Loire	46	(RN, niveau 2): Promouvoir auprès du Cerema la possibilité d'élargir la Conférence Technique Interdépartementale des Transports et de l'Aménagement Ouest (CoTITA Ouest) au domaine des risques.				LR	57	Dans chaque département, vérifier que les missions importantes en matière de risques majeurs relèvent bien du pilotage d'un service identifié en préfecture et/ou DDI, et que les services mobilisés ont bien désigné des référents, et que des modalités de travail sont mises en place.				LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.						
						Hte Normandie	41	Accélérer la réalisation et l'approbation des PPRN en affectant les moyens humains nécessaires.				Basse Normandie	25	Reprendre la réflexion sur les structures adaptées à la définition d'une politique des risques naturels partagée au niveau départemental						
						N-P-de-C	34	Les DDTM doivent préparer un dossier de dé-prescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette dé-prescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation.				N-P-de-C	34	Afin de faciliter les procédures de dé-prescriptions de PPRN qui apparaissent nécessaires pour certains départements, la DGPR devrait définir une doctrine générale sur les modalités de cette dé-prescription.						

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Inondations

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national								
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Niveau supra régional		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	102	L'État doit veiller à se doter des outils techniques au meilleur niveau scientifique, en particulier en matière de modélisation des inondations, et à en garder la maîtrise (propriété, accès aux données, ...). Ceci doit constituer un élément d'une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, et la DREAL doit prendre une initiative en ce sens.				PACA	84	Prévoir, pour la mise en œuvre du TRI d'Avignon plusieurs stratégies locales, s'appuyant sur les actions déjà engagées (comme le Plan Rhône), avec un accent particulier sur le cas de la ville d'Avignon. A terme, lors des prochaines itérations de la mise en œuvre de la directive cadre Inondations, réexaminer le rattachement du secteur Donzère-Tricastin au TRI d'Avignon, en revenant à une option claire d'un TRI « Rhône-Moyen », avec le secteur de Montélimar.	PACA	189	Organiser, dans chaque département, un dispositif de veille des inondations, en s'appuyant sur les communes et leurs intercommunalités dédiées (syndicats de rivières, ...), coordonnant un large réseau de professionnels et bénévoles, en périodes sensibles.	PACA	106	Mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale de dérogation exceptionnelle à la doctrine nationale de non aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations, pour un nombre précis et limité d'espaces stratégiques en mutation (et de territoires de montagne fortement contraints), prévoyant une validation nationale systématique.	PACA	106	Mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale de dérogation exceptionnelle à la doctrine nationale de non aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations, pour un nombre précis et limité d'espaces stratégiques en mutation (et de territoires de montagne fortement contraints), prévoyant une validation nationale systématique.			
PACA	44	Au-delà de l'approbation urgente des PPRI, et de la déclinaison du TRI d'Avignon pour la basse vallée de la Durance et la ville d'Avignon, le préfet de région, avec l'appui des préfets de département concernés, devrait arrêter avec les différents partenaires, à commencer par le Conseil Régional, un ambitieux plan pour la prévention des inondations et la gestion de l'eau en Durance et, accompagner et soutenir l'élargissement des compétences du SMAVD, afin d'en faire un outil fort et complet de la prévention des risques et de la protection des populations.				PACA	126	En matière de police de l'eau et plus particulièrement d'entretien des cours d'eau., sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques mais aussi sur les sanctions ; sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement ; réviser le régime des sanctions et les procédures pénales pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives				PACA	194	Réexaminer les dispositifs de solidarité nationale post catastrophe naturelle (CatNat, FPRNM, programme 122, fonds de solidarité), en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs, d'une traçabilité des fonds mobilisés, d'une vérification des capacités de contrôle de l'État et d'une association plus en amont des collectivités départementales et régionales						
PACA	110	Prévoir une réflexion régionale partagée, sur la base de l'expérience de la DDTM 06, sur la mutualisation, réglementaire dans les PPRI, sur une zone, des prescriptions à la parcelle, notamment en matière d'emprise au sol maximale pour permettre l'écoulement des eaux sans embâcle				PACA	191	Dans chaque département, le préfet, assisté de la DDT(M), doit pouvoir avancer vers la préparation puis, après labellisation, la mise en œuvre de PAPI, en priorité dans le Var et, pour la Durance, les Bouches du Rhône et le Vaucluse.				PACA	193	Mettre en place un dispositif de suivi transparent de l'utilisation du FPRNM et de son évolution, et en simplifier les procédures de mise en œuvre (notamment en donnant délégation aux préfets pour lancer les expropriations), pour garantir son efficacité de préservation des vies humaines.						
Alsace		Lancer un programme d'études et de suivi des structures karstiques pour analyser leurs influences sur les inondations, en priorité dans le Var				PACA	06	Faire étudier le niveau de la ligne d'eau du Var à l'embouchure et en remontant vers l'amont, en cas d'occurrence simultanée d'une hausse du niveau de la mer et de la crue de référence du PPRI, en tenant compte de la hausse du fond du lit qui pourrait intervenir en pareille situation du fait des dépôts provoqués par le ralentissement du courant imposé par la hausse du niveau de la mer				LR	122	Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, et donc, afin d'inciter à mettre en place des stratégies et dispositifs coordonnés de prévision et, surtout, d'alerte par bassin, ouvrir exceptionnellement, quand les enjeux humains le justifient, le financement des PAPI par l'État pour l'axe 3 « alerte et gestion de crise » (le financement même des PCS, obligatoires, restant à la charge complète des collectivités concernées).						
PACA	191	Prenant l'occasion de la préparation du prochain CPER 2014/2020, et en liaison avec le Conseil Régional, le préfet de région peut relancer une action coordonnée des services de l'État en vue de l'élaboration de dossiers de candidature PAPI, prioritairement dans le département du Var et sur la Durance.				LR	87	En vue de la mise en œuvre sans tarder du dispositif de protection et de prévention du risque inondations, retenu, à Marvejols, pour le Coulagnet (affluent du Lot), à l'issue des réflexions menées depuis longtemps, il convient que les collectivités territoriales mènent à terme les études pour déposer les dossiers réglementaires (loi sur l'eau, DIG, PSR, etc.) et obtiennent l'approbation du PSR, sans attendre le PAPI complet (le PAPI d'intention étant labellisé). Les services locaux de l'État devront faciliter les démarches des dites collectivités, dans les différentes phases administratives et dans la recherche de financements.				CENTRE	22	Associer plus étroitement les DREAL de bassin à la conception des orientations de mise en œuvre des actions en matière de risque inondation, par des temps de rencontre à l'occasion des réunions « eau » plus longs et un questionnaire plus approfondi de leurs expériences concrètes avec les collectivités (DGPR).						
LR	79	Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRI, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.				LR	11	Dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, les préfets doivent se donner des objectifs d'approbation rapide des plans de préventions des risques littoraux (PPRL), au plus tard début 2015, quitte à envisager des adoptions par anticipation.				25	Faire de la DREAL Centre le pôle de référence et de conseils en matière de modélisation, sur le bassin Loire (DGPR).							
LR	48	87				LR	34	71				Hte Normandie	34	S'agissant d'enjeux lourds engageant fortement la responsabilité de l'État, tels que les risques d'inondation/submersion dans l'estuaire de la Seine, veiller au maintien au meilleur niveau des moyens (effectivement mobilisables) des services et établissements publics de l'État.						

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Inondations

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national								
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Niveau supra régional		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
CENTRE	26	Examiner les avantages et inconvénients de la répartition géographique actuelle du risque inondation entre service Loire et bassin Loire-Bretagne et service environnement industriel et risques au sein de la DREAL, et la revoir si nécessaire (DREAL Centre).				LR 66	80	Engager la rédaction d'une véritable doctrine formalisée en matière de PPRI, à faire « valider » par la DREAL et à présenter à l'instance départementale à envisager.				Pays de la Loire	65	(R1): Préciser le dispositif de gouvernance (structure porteuse, comité de pilotage, coordination) envisagé pour la définition des SLGRI, afin que les collectivités soient en mesure de fixer le niveau de protection requis et d'établir un plan d'action, à travers un dialogue utile pour toutes les parties.						
Pays de la Loire	40	(RN, niveau 1) : Contribuer à finaliser au plus tôt la stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux en Pays de la Loire.				LR 11 et 66	82	Dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, les préfets doivent se donner des objectifs d'approbation rapide des plans de préventions des risques littoraux (PPRL), au plus tard début 2015, quitte à envisager des adoptions par anticipation.												
La Réunion	47	La mission salue le travail accompli sur la mise en œuvre de la directive inondation ; elle invite la DEAL à poursuivre localement, au niveau de chacun des territoires à risque d'inondation (TRI), l'action de concertation engagée avec les acteurs locaux, pour déboucher sur des PAPI adossés à la période de programmation 2014-2020 du FEDER et des CPER.				Hte Normandie	33	Compte tenu des implications pour la sécurité publique, notamment dans certains secteurs de Seine-Maritime, développer la sensibilisation des élus et du public dans le domaine de la gestion du ruissellement des eaux pluviales, en milieu urbain ou agricole.				Auvergne	28	afin d'aider les services dans la mise en œuvre de la réorganisation des services de prévision des crues et d'hydrométrie, prévue dans la feuille de route des DDi pour 2013, la DGPR doit accélérer, en lien étroit avec le réseau des DREAL et des DDT, la réflexion sur les missions prioritaires des SPC et des services d'hydrométrie.	Basse Normandie	27	Veiller à la pérennité juridique des ASA			
La Réunion	22	La mission recommande à la DEAL de prendre l'attache d'organismes à vocation nationale (IRSTEA, ONF/RTM notamment), pour bénéficier de leurs expériences, outils et réseaux et réciproquement pour faire bénéficier la communauté nationale des avancées obtenues à La Réunion ; cette synergie "élargie" devrait être recherchée sur (1) la mesure des débits et des transports solides en rivière, (2) la dynamique des lits de cours d'eau et l'impact des endiguements sur la dynamique des transports solides et des lits et inversement sur l'impact des crues "morphogènes" sur les endiguements, (3) la faisabilité de plages de dépôt « semi-perméables » pour régulariser le transit des sédiments, (4) l'étude de l'impact et de la hausse du niveau de l'océan sur les inondations, avec prise en compte de l'impact sur les dépôts solides.				La Réunion	32	La mission encourage la DEAL à poursuivre les actions entreprises visant à enrichir les connaissances générales sur les bassins versants, à améliorer l'information des communes sous forme de cartographies complémentaires au dispositif de vigilance pour mieux identifier les enjeux en période de crise, et à mobiliser les partenaires dans la problématique « crues soudaines » en complément des dispositifs existants.				Basse Normandie	26	Renforcer les actions de communication sur le risque littoral en soulignant l'articulation entre les différentes démarches (atlas des zones basses, PPRL, DI, PAPI, PSR), et donner aux services les moyens de les décliner, aux niveaux local et national						
Auvergne	20	sur la mise en œuvre de la Directive inondation, la DREAL Auvergne et la DREAL de bassin Centre doivent apporter des réponses précises aux questions posées par les DDT pour le traitement des dossiers délicats ou soulevant des questions de principe.				Auvergne	26	les remarques formulées par les collectivités locales dans le cadre de la révision des PPRI (éléments de connaissance du terrain, études techniques réalisées à leur initiative) doivent être examinées par les services de l'État et faire l'objet de réponses argumentées et formalisées.				Basse Normandie	27	Veiller à la pérennité juridique des ASA						
Auvergne	20	la DREAL Auvergne doit commenter précisément l'utilisation des crédits du FPRNM ; ce commentaire argumenté, établi en liaison avec les DDT, doit faire ressortir clairement le lien entre l'état d'avancement des dossiers financés par le FPRNM et l'utilisation des crédits de ce Fonds.				Auvergne	26	la DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRI du bassin du Puy-en-Velay.				Basse Normandie	33	Améliorer la communication pour assurer une meilleure cohérence globale et donc une réelle lisibilité des outils de prévention des risques d'inondation.						
Auvergne	27	Recommandation : les réunions d'information sur la Directive Inondation doivent être moins techniques, plus pédagogiques et tournées vers une communication grand public, avec un équilibre dans les interventions conjointes DREAL/DDT.				Auvergne	26	la DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRI du bassin du Puy-en-Velay.				N-P-de-C	29	la mission recommande que soient examinés les différents aspects relatifs à la notion de TRI (définition, critères, communication) afin de la rendre plus facilement compréhensible et acceptable par tous les acteurs concernés.						
Auvergne	26	les remarques formulées par les collectivités locales dans le cadre de la révision des PPRI (éléments de connaissance du terrain, études techniques réalisées à leur initiative) doivent être examinées par les services de l'Etat et faire l'objet de réponses argumentées et formalisées.				N-P-de-C	36	Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées.												
Auvergne	26	la DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRI du bassin du Puy-en-Velay.																		
Guyane	27	Au-delà de la détermination du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne, la DEAL doit fortement s'impliquer pour réaliser la cartographie du risque inondation et travailler à l'élaboration de la stratégie locale de gestion, dans le respect de l'échéance fixée à juin 2014.																		
Guyane	28	La mission recommande à la DEAL de revoir son organisation et la répartition de ses moyens pour assurer la prévention contre le risque inondation, en liaison plus étroite avec la politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de foncier d'une part et en meilleure concertation avec les collectivités locales d'autre part.																		
Guyane	26	La DEAL est invitée à produire un programme de déploiement de sa cellule de veille hydrologique pour 2014 et l'administration centrale, déjà bien investie par l'intermédiaire du SCHAPI, à soutenir ce projet au niveau des moyens.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Inondations

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Guyane	29	La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.																		
Alsace	31	Dans le cadre des compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, la mission recommande à la DREAL de concourir à la constitution d'un EPAGE pour la vallée de la Bruche à l'échéance 2016.																		
Alsace	49	La mission recommande au préfet de région de veiller à ce que les services de l'État disposent d'un état des lieux fiable puis partagé qui permette une bonne exécution des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour ce qui concerne la gestion efficace des crues avec des procédures claires et partagées entre tous les acteurs.																		
Alsace	31	La mission recommande à l'administration centrale de veiller à la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes des surfaces inondables (TRI) et à la DREAL de poursuivre et de renforcer le travail local entrepris en ce sens.																		
Alsace	36	La mission recommande à la DREAL de poursuivre le renforcement de son animation et de sa coordination régionales de la prévention des risques naturels et hydrauliques, notamment pour les PPRI																		
Basse Normandie	26	Renforcer les actions de communication sur le risque littoral en soulignant l'articulation entre les différentes démarches (atlas des zones basses, PPRL, DI, PAPI, PSR), et donner aux services les moyens de les décliner, aux niveaux local et national																		
Basse Normandie	31	Aider les DDTM dans l'émergence d'une structure techniquement et politiquement pertinente pour gérer en cohérence les TRI Dives, Caen et Cherbourg																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Incendies forêts

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	69	Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM24), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM. Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM.	PACA	77	Concernant la protection de la forêt méditerranéenne, sachant qu'il n'y a aucun lieu officiel de « débat réel » (stratégie et répartition des crédits) et puisque la DPFM est, de fait un « outil » du ministère de l'Agriculture, créer une « cellule » ayant un rôle zonal, au sein de la DRAAF PACA (la solution pouvant être la « localisation » de la DPFM en son sein) et mettre en place un vrai processus concerté d'élaboration d'une stratégie, portée à connaissance des différents départements.	PACA	109	Dans les Alpes Maritimes, associer la métropole Nice-Côte d'Azur à la programmation des PPRIF, et des travaux prescrits.									PACA	69	Redonner de la lisibilité à l'action coordonnée de prévention des feux de forêt en recalant une stratégie zonale, intégrant les PPRIF, partagée avec les maîtres d'ouvrage locaux, dont en priorité les Conseils Généraux, et en créant un lieu de gouvernance partagée pour sa mise en œuvre.	
PACA	130	En complément des procédures d'élaboration de PPRIF, qui ne peuvent être évidemment envisagées systématiquement, et à partir de l'exemple du Vaucluse, réfléchir aux possibilités et conditions dans lesquelles une méthodologie analogue de « cartographie » de cet aléa pourrait être proposée aux autres départements de la région concernés.				LR	90	La mise en œuvre d'un PPRIF sur l'ensemble des communes où l'aléa feu de forêt, de lande ou de friche est avéré, n'est ni justifiée, ni matériellement possible. Il convient néanmoins de réfléchir à la formalisation du porter à connaissance de ce risque incendie, de délivrer aux collectivités une information fiable et cohérente, et enfin déclinable dans les différents documents d'urbanisme.												
						LR	92	En ce qui concerne l'aléa « feu de landes ou de friches », plus particulièrement dans les départements littoraux, les préfets de département devraient : (i) mobiliser les DDT(M) pour renforcer les contrôles liés au respect des BCAE en particulier dans les zones ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes ; (ii) mobiliser les SDIS / DDT(M) / communes pour engager une réflexion en vue de définir une stratégie d'établissement d'une cartographie (à l'image de celle pour les incendies de forêts) des zones les plus sensibles / propices à de tels feux, qu'il conviendra d'envisager de porter à connaissance ; (iii) et plus globalement, impliquer et responsabiliser les maires pour recenser les zones ou parcelles abandonnées par l'agriculture et, a minima, faire « entretenir » par les propriétaires (pouvoirs de police du maire / article L.2212-1 du CGCT « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune »).												

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Mouvements de terrain

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Haute Normandie	38	Travailler à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.				Haute Normandie	73	à la DDTM de l'Eure : Sans entrer dans le détail des raisons de l'existence d'une base cavités spécifique dans l'Eure, faire en sorte que la base « géorisque » comporte un lien vers la base cavités de l'Eure ou au moins une mention de celle-ci, au lieu d'indiquer qu'il n'y a pas de localisation de celles-ci.				LR	74	La DGPR devrait porter une attention particulière à la prise en compte de l'ensemble des risques naturels, dont les chutes de bloc (voir cas de la Lozère), dans la programmation des fonds européens par les Conseils régionaux.						
La Réunion	35	S'agissant du glissement de Grand Îlet (commune de Salazie), la mission recommande qu'une évaluation multidisciplinaire des études et travaux réalisés ou prévus, faisant appel à des moyens d'expertise du niveau national en complément de l'expertise régionale, soit menée pour déterminer, s'il y a lieu, un programme d'actions complémentaires.										CENTRE	32	Affirmer clairement la stratégie de la DGPR en matière de réduction du risque de dégâts par retrait et gonflement d'argile, et étudier la mise en place d'une clause d'exclusion du bénéfice du régime CatNat pour les maisons construites par exemple 5 ans après la publication des documents techniques unifiés (DGPR).						
Guyane	33	La DEAL doit accroître sa mobilisation sur le sujet des mouvements de terrain, sujet difficile et important qui implique plusieurs de ses services, ce en concertation avec les collectivités territoriales.																		
	41	S'agissant des incidents relevés à la suite de sondages géothermiques, la mission recommande à la DREAL d'approfondir le niveau de connaissances et d'investiguer les effets potentiels en termes de mouvements de sols engendrés et de leurs conséquences.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Séisme

Synthèse des audits RNT / recommandations																											
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional									
Préfet de région/DREAL				Autres (DRAAF, rectorat, etc.)				Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)				DGPR				Autres (DGE, DGALN, etc.)				Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc			
Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations	
Hte Normandie	70	Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».						PACA 06	138	Il est urgent que l'État, en liaison avec les collectivités concernées, dont le Conseil Général des Alpes Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur, engage une démarche aboutissant à une stratégie spécifique en matière de risque sismique, en particulier sur la conurbation littorale, avec un ciblage sur la résilience des bâtiments de classe 1 (secours, hôpitaux, ...) et les réseaux essentiels (infrastructures, énergie, télécommunication). Compte-tenu de l'ampleur de l'enjeu, cette démarche devrait bénéficier d'une priorité nationale, et d'un engagement du niveau régional.																	
Pays de la Loire	61	(RN, niveau 2) : Évaluer avec le BRGM les conséquences potentielles du nouveau zonage sismique sur les études de danger des installations SEVESO concernées, en particulier dans l'estuaire, en amont des procédures réglementaires prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.						PACA 06	134	Considérant la grande vulnérabilité aux séismes des Alpes Maritimes, et en particulier de la ville de Nice, qui fait de cette zone une priorité nationale, engager, en s'appuyant sur les données et méthodes existantes, un travail de mise en sûreté des réseaux stratégiques (infrastructures, énergie, télécommunications) et des bâtiments nécessaire à la sécurité (classe I) et de préparation à leur gestion résiliente en crise, sous l'autorité du préfet, et en associant les collectivités territoriales, dont la métropole de Nice-Côte d'Azur.																	
Alsace	41	La mission recommande de conduire au niveau régional, en y associant étroitement les deux DDT, le BRGM et l'institut de physique du globe de Strasbourg, une réflexion sur le risque sismique en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et la construction, avec un focus sur le Sundgau.																									

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION Information préventive																				
Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	157	Compléter les informations et l'objet du téléservice, que les acteurs se sont désormais appropriés, par une intégration de l'information cartographique sur les distances d'effet des canalisations multifluides afin que cet outil facilite pour toutes les parties prenantes et notamment les aménageurs la prise en compte opérationnelle des contraintes de maîtrise de l'urbanisation à l'amont dès l'élaboration de leurs projets.				PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional , une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante.	LR	79	Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge des transmissions d'information sur les risques majeurs aux maires (TIM), et mettre en place une procédure/programmation.	PACA	103	Étudier une modification des textes pour que les informations sur les risques, dès lors qu'elles sont validées et pas seulement lorsqu'elles sont traduites en PPR, soient disponibles en ligne au titre de l'IAL						
PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional , une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante.				CENTRE	26	Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL)	LR	79	Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge du suivi des DICRIM, veiller à un rappel de leurs obligations aux maires, et examiner un dispositif d'accompagnement des communes, soit via les syndicats de rivières, soit les EPCI.									
CENTRE	26	Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL)				Haute Normandie	73	à la DDTM de Seine-Maritime : Rendre accessible sur le site toute l'information sur les aléas, y compris sur ceux qui ne sont pas couverts par un PPRN	Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).									
Haute Normandie	78	Éclairer le préfet en vérifiant que les établissements « Seveso seuil haut » remplissent leur obligation d'assurer une communication immédiate et claire auprès des riverains et notamment auprès des nouveaux arrivants sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.				Haute Normandie	73	à la DDTM de l'Eure : Sans entrer dans le détail des raisons de l'existence d'une base cavités spécifique dans l'Eure, faire en sorte que la base « géorisque » comporte un lien vers la base cavités de l'Eure ou au moins une mention de celle-ci, au lieu d'indiquer qu'il n'y a pas de localisation de celles-ci.												
Pays de la Loire	70	(et aux DD(CS) (RA, niveau 1): Régler, en lien avec la DGPR, les problèmes empêchant la mise en ligne des rapports et actes administratifs relatifs aux ICPE relevant des DD(CS)PP dans l'application CEDRIC.				Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).												
La Réunion	50	La mission recommande de développer la sensibilisation aux enjeux des risques naturels et l'information sur les bonnes pratiques et règles de construction ainsi que d'utilisation et de gestion des locaux, à la fois vers les professionnels (artisans, notaires...) et vers le public (qui est d'autant meilleur maître d'ouvrage qu'il a conscience des problèmes et est informé des parades).				N-P-de-C	34	La possibilité de consultation des documents du PPR (note de présentation, carte de zonage, règlement) par internet doit être généralisée.												
La Réunion	50	La mention d'une rubrique « risques » et des onglets d'actualité sur les risques en page d'accueil du site de la préfecture serait utile pour accompagner les actions de sensibilisation de la DEAL et de ses partenaires.																		
La Réunion	51	La mission recommande d'actualiser ou de réviser régulièrement les plans et les cibles des campagnes de sensibilisation du public au vu des comportements de celui-ci.																		
Auvergne	27	Recommandation : les réunions d'information sur la Directive Inondation doivent être moins techniques, plus pédagogiques et tournées vers une communication grand public, avec un équilibre dans les interventions conjointes DREAL/DDT.																		
Auvergne	44	certaines publications, de qualité, gagneraient à faire l'objet de dispositions d'accompagnement pour toucher un public plus large, et être relayées par les médias locaux.																		
Guyane	52	La mission a pu constater que l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) des risques éventuels qui peuvent concerner leur logement n'était pas remplie. En particulier le site internet de la préfecture ne renferme pas les informations obligatoires. La mission recommande de combler cette lacune au plus vite.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Information préventive

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Guyane	54	Pour ce qui concerne la mise à disposition par la DEAL de données cartographiées concernant les risques, il ne semble pas qu'un dispositif structuré et régulièrement actualisé ait été mis en place. Une réflexion interne à la DEAL doit être menée assez rapidement de telle sorte que le service réponde opérationnellement aux obligations d'information qui lui incombent.																		
Guyane	29	La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.																		
	54	Un travail doit être engagé pour identifier les modalités de diffusion par les communes (réunions publiques, presse locale, pose de repères, etc...) et par les professionnels (industriels, notaires, etc...) des informations relatives aux risques et, en fonction des enjeux de chaque partenaire, pour définir les modalités de concertation à mettre en œuvre avec chacun d'entre eux (collectivités, associations, établissements d'enseignement, etc...).																		
Alsace	66	La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.																		
N-P-de-C	51	veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires.																		
N-P-de-C	59	effectuer des réunions annuelles d'information de la profession des carriers sur l'évolution réglementaire.																		
N-P-de-C	61	assurer l'optimisation des informations recueillies sur les risques naturels et technologiques en décroisonnant les sites internet et intranet de la DREAL NPC et des DDTM 59 et DDTM 62.																		
	62	La mission recommande de veiller à ce que les sites internet des différents services fournissent des informations équivalentes sur les risques naturels et que les bonnes pratiques des uns soient systématiquement transposées chez les autres.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques hydrauliques

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGECC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	43	Établir, spécifiquement, une stratégie régionale de l'État en matière de risques hydrauliques, en distinguant bien classement/qualification et contrôle, avec un accent sur l'exemplarité des ouvrages dont l'État a la responsabilité.				PACA 05	138	Faute d'entretien, le canal de Valserres, propriété de l'État, présente des caractéristiques de nature à générer les risques ; Dans ces conditions, l'État doit : (i) mettre au plus vite l'ouvrage hors d'eau, (ii) voir si une institution locale en ayant l'utilité serait prête à en assurer la responsabilité et l'entretien ; ensuite, à l'instar de ce qui a été fait dans les Bouches-du-Rhône pour le canal des Alpines, une mission spécifique pourrait être diligentée pour aider au cadrage de ce transfert.				PACA	140	Engager une réflexion en vue d'établir des critères de classement adaptés aux retenues en montagne et plus généralement aux retenues qui peuvent présenter un danger particulier, en raison soit de la pente et de la nature des terrains à l'aval sur le trajet de l'écoulement ou latéralement, soit du risque de déstabilisation des versants bordant l'écoulement. Dans l'attente d'une évolution des textes, ne pas hésiter à surclasser des retenues d'altitude en utilisant de façon exhaustive les indications de la note technique du BETCGB qui cite non seulement les conséquences potentielles en cas de rupture mais aussi les particularités de l'environnement local. Ne pas omettre le risque sismique pour la stabilité des versants et des digues.	CENTRE	30	Clarifier la répartition des compétences des deux directions d'administration centrale, DGPR et DGALN, sur la question de l'entretien du domaine public fluvial et des digues domaniales, tant financièrement qu'en termes de ressources humaines, avec les responsabilités correspondantes (DGPR, DGALN)			
PACA	141	En matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ne pas laisser se prolonger les situations de non conformité à la réglementation existante.				PACA 06	142	Comme la DDTM des Alpes Maritimes l'a fait avec l'ONEMA pour les procédures d'instruction des dossiers « loi sur l'eau », suite à l'audit eau et biodiversité de 2013, prévoir un calage avec la DREAL sur les modalités d'instruction des dossiers de travaux et autorisations concernant des ouvrages hydrauliques, et mettre en place une procédure associant clairement la DREAL à l'instruction.				PACA	141	Inclure dans le champ de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques les remblais jouant de fait un rôle, même aléatoire, de digue.	CENTRE	30	Résoudre les problèmes de recrutement des personnels de gestion ordinaire des digues et du lit de la Loire, C exploitation et OPA, pour assurer le minimum d'entretien indispensable, et le contrôle des entreprises intervenantes (SG MEDDE, DGALN).			
LR	32	Sur la base des mêmes réflexions que celles menées jusqu'ici pour établir les plans annuels de contrôle des ouvrages, formaliser une stratégie pluriannuelle (3 ans) pour l'action de la DREAL en matière d'ouvrages hydrauliques.				PACA 83	139	Concernant les barrages propriété de l'État dans le Var, (i) engager au plus tôt un processus de « balisage / protection » pour alerter le public susceptible d'accéder aux ouvrages et sites, et mettre hors d'eau les ouvrages présentant des risques pour la sécurité (pour le public susceptible d'y accéder et pour l'aval), (ii) demander aux institutions concernées (SDIS, communes, ...) de se prononcer quant à la reprise éventuelle, sous leurs responsabilités des ouvrages qu'ils jugeront indispensable de conserver, (iii) engager, pour ces ouvrages à conserver, les réflexions qui conduiront à leur transfert, et, pour les autres, les réflexions concernant leur effacement définitif...				CENTRE	28	Revoir la clé d'allocation des effectifs sur les digues domaniales, même si le nouveau décret digue réduit un peu la charge de travail demandée (DGPR).						
LR	47	Le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon doit veiller à confirmer le rôle de pilotage global de la politique de prévention contre les inondations à son service risques (SR), en mobilisant en appui le service énergies (SE), qui assure le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, contrôle qui doit être considéré comme un des volets de cette politique. Les DDT(M) (services de police de l'eau) et la DREAL (SE) doivent s'attacher à appliquer avec rigueur les dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 qui précise le rôle de chacun (service pilote/service associé)				PACA	139	Éventuellement après une mission d'inspection, dégager les crédits nécessaires à la déconstruction ou à l'accompagnement du transfert des barrages DFCI de l'État dans le Var				Auvergne	18	La DGPR doit clarifier rapidement la répartition des missions de contrôle des ouvrages hydrauliques entre DREAL Auvergne et Limousin, et affecter les ETP correspondants à chacune des DREAL.						
LR	93	Au sein de la DREAL, poursuivre le travail commun entre SR et SE afin d'assurer la cohérence nécessaire entre identification / inventaire des ouvrages (compétence des DDT(M) et leurs contrôles ultérieurs.				Hte Normandie	138	Faire l'inventaire des portions de canaux à flan de coteau pouvant menacer la sécurité publique et prendre les mesures adéquates de mise en sécurité, en envisageant éventuellement la suppression des canaux inutilisés.				Basse Normandie	44	Lancer une étude pour identifier tous les bénéficiaires de la digue du large et déterminer les avantages qu'ils en retirent afin de proposer une clef de financement pour l'entretien de ces ouvrages.						
LR	94	Pour limiter les risques de contentieux, établir au plus vite la liste des ouvrages, classés ou non, justifiant qu'une réflexion soit engagée pour déterminer l'opportunité d'un classement et, pour les ouvrages (hors remblais routiers ou ferroviaires) qui ne justifient pas un classement, envisager un processus de suppression et/ou information des collectivités que ce ne sont pas des ouvrages de protection.				Hte Normandie	44	Donner suite au rapport d'inspection des digues de Poses de janvier 2013 et faire réaliser au plus vite l'étude préconisée par la DRIEE, classer le système d'endiguements et pousser la communauté de communes à prendre en charge la gestion de ces ouvrages.												
Hte Normandie	45	Vérifier que les infrastructures linéaires ne sont pas susceptibles de constituer des obstacles à l'écoulement ni de représenter le même genre de sur-aléa que des digues (par insuffisance de transparence hydraulique et par rupture en cas d'inondation)				Hte Normandie	45	Ne pas hésiter à surclasser les ouvrages hydrauliques en fonction des enjeux et des sur-aléas, notamment lorsque : - des ICPE font partie des enjeux, en fonction des conséquences d'une défaillance d'un tel ouvrage sur le fonctionnement de ces établissements au regard de la sécurité publique ; - les pentes des chenaux d'écoulement à l'aval des ouvrages sont importantes (cinétique rapide et risque de formation de coulées boueuses).												
La Réunion	39	La mission recommande que la situation des digues de protection de l'aéroport de Gillot soit régularisée et que l'État propriétaire se mette à jour des obligations que l'État régalien a édictées dans un souci de sécurité publique.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques hydrauliques

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
La Réunion	24	S'agissant de la largeur de la bande en sommet de berge soumise à l'aléa affouillement, la mission recommande d'assortir la règle proportionnelle (1,5 fois la hauteur de berge) d'une valeur minimale.																		
La Réunion	39	Tout en comprenant l'ordre de priorité établi par la DEAL, la mission recommande à la DEAL de vérifier que certaines retenues collinaires ne sont pas susceptibles de constituer un risque beaucoup plus important que ce que la faible hauteur de digue peut faire penser et ne justifient pas un surclassement.																		
Guyane	30	La mission recommande que le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages complète sa formation et reçoive son habilitation avant l'inspection de 2014, après la réalisation en double avec un agent du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB) de l'inspection décennale de novembre 2013 du barrage de Petit Saut,																		
Guyane	31	Concernant le barrage de Petit Saut, la mission recommande de réunir le comité local d'information et de concertation (CLIC) au plus tôt, d'organiser un exercice de sécurité avec le bureau de la défense civile et la mairie de Sinnamary et de rouvrir les discussions avec le conseil général sur l'accès et la mise en valeur du plan d'eau. De même les « digues au large » doivent-elles faire l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.																		
Basse Normandie	44	Lancer une étude pour identifier tous les bénéficiaires de la digue du large et déterminer les avantages qu'ils en retirent afin de proposer une clef de financement pour l'entretien de ces ouvrages.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION Risques technologiques																				
Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	165	Pour les dossiers d'entreprise en difficulté, continuer, il est important, comme la DREAL l'a réussi dans le cas Kem One, d'agir suivant les deux voies : prévention des accidents, et aide à la survie de l'entreprise. Il faut veiller à ce que l'ensemble des parties prenantes, au sein des Pouvoirs Publics, s'attache à conserver un niveau de vigilance suffisant sur les risques lors du redémarrage d'une entreprise en difficulté, en particulier pour la définition des garanties financières.										Hte Normandie	50	Au regard de la non-conformité réglementaire concernant le dépassement des délais imposés pour l'instruction des études de danger sur 22 sites « Seveso seuil haut », préciser à la DREAL les attentes de la DGPR, en fonction des moyens disponibles et du risque judiciaire associé.	Pays de la Loire	120	DEB : (R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.			
PACA	168	Simplifier le circuit d'instruction des DDAE dans les départements pour pouvoir être accéléré, et que, à cette fin, la DREAL ait dans tous les départements de la Région délégation d'autosaisine et délégation d'instruction.										Hte Normandie	58	Vérifier la cohérence de l'application de la définition des zones grisées par les DREAL dans l'élaboration des PPRT afin d'éviter des interprétations susceptibles d'engendrer des discriminations territoriales.	N-P-de-C	48	veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.			
PACA	168	Prévoir une phase systématique d'information/consultation des services lors de la phase de recevabilité des DDAE ; encadrer à cette occasion les délais amont (indiquer aux services consultés le temps dont ils disposent pour répondre, et avoir autant que possible cadré préalablement le principe général correspondant) ; mettre les Préfectures en copie de cette saisine amont officieuse et demander aux services de mettre les Préfectures en copie de la réponse, afin que l'information circule lors de la saisine officielle .										Pays de la Loire	101	(R 4): Préciser le cadre de l'opération REISTA sur les points suivants : organisation du rapportage national et des statistiques régionales, seuils d'intervention, conditions de prise en compte du cumul par zones, références de valeurs limites par paramètres.						
PACA	160	Engager une démarche de rationalisation sur la mise à jour de la connaissance en DREAL sur l'ensemble des porter à connaissance sur les risques technologiques (ICPE, canalisations, risques miniers, sites pollués), recréer le lien avec ce qui a pu être diffusé auprès des communes et DDTM et en tirer les conséquences sur l'organisation de leur transmission auprès de l'ensemble des parties concernées, sécuriser les liens avec le contrôle de légalité dans le cadre d'une stratégie locale, adapter en conséquence les rôles de chacun et leur limite dans l'accompagnement des modifications des documents d'urbanisme et le portage du dire de l'État.										Pays de la Loire	84	en lien avec la DGITM (R8) : Définir le référentiel des études socio-économiques des aménagements d'infrastructures de transports destinées à réduire leur vulnérabilité aux risques générés par les installations SEVESO.						
PACA	162	Poursuivre la rédaction d'une synthèse annuelle du suivi des services d'inspection reconnus (SIR) ; dans cette synthèse, distinguer, au sein des « points faibles» relevés, ceux qui relèvent de non-conformités majeures de ceux qui sont plus mineurs ; signaler combien d'entreprises ont des non-conformités majeures et les actions curatives entreprises par la DREAL pour les éliminer (par exemple la réduction de la période de renouvellement) ; ne pas hésiter si c'est nécessaire à envisager de retirer leur reconnaissance à certains SIR, et le faire savoir suffisamment longtemps à l'avance pour que cette perspective soit dissuasive.																		
PACA	169	Au sein de la DREAL, en matière de DDAE, que (i) le SBEP et le SPR définissent en commun les modalités utiles pour que : les inspecteurs, si nécessaire, intègrent mieux, en amont, les questions de biodiversité ; (ii) le SBEP définisse sur ces bases des « grilles d'exclusion » qui lui permettent de se dispenser d'avis sur certaines catégories de dossiers (ou de s'appuyer sur un avis type)										N-P-de-C	45	faire un recueil de bonnes pratiques en matière de respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter						
PACA	175	Organiser et planifier dans le temps et vis-à-vis des collectivités la « proposition de l'État » pour accompagner les acteurs locaux susceptibles de s'engager dans une opération « Post PPRT ». A l'occasion de ce travail, et compte tenu des renforcements obtenus pour 2014, le projet de pôle interdépartemental basé sur l'expérience de la DDTM 13 qui n'avait pu être conduit pourrait se concrétiser progressivement.										N-P-de-C	48	faire un bilan national de l'action des pôles interrégionaux « risques » et refonder le dispositif en conséquence.						
PACA	175	Dans la mesure des contraintes sur les budgets disponibles, soutenir ce programme d'action local des PPRT de l'Étang de Berre, par une participation au financement de l'ingénierie « Post PPRT » pour le site Total de La Mede.																		
PACA	149	Renforcer le dispositif de pilotage des CSS en veillant à ce qu'elles s'investissent sur les nouveaux champs de leurs compétences.																		
LR	107	Pour les compétences rares (canalisations, ESP, mines et après-mines par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques technologiques

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
CENTRE	38	Mener, en recherchant le soutien des préfets, une action dans chaque département, avec les partenaires concernés, visant à réduire les délais d'instruction des DDAE (DREAL et pour leur part, DDCSPP).																		
Haute Normandie	47	Veiller à une stricte application des textes réglementaires concernant le fonctionnement de la gouvernance au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de la zone indutrialo-portuaire du Havre.																		
Haute Normandie	52	Viser une instruction administrative sereine des demandes d'autorisation par les UT en tenant compte des contraintes des services concernés sous pression notamment par manque d'effectifs.																		
Haute Normandie	56	Face à l'ampleur des enjeux liés au PPRT du Havre, évaluer les modalités opérationnelles indispensables pour atteindre son approbation fixée fin 2015.																		
Haute Normandie	78	Éclairer le préfet en vérifiant que les établissements « Seveso seuil haut » remplissent leur obligation d'assurer une communication immédiate et claire auprès des riverains et notamment auprès des nouveaux arrivants sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.																		
Pays de la Loire	130	(RA, niveau 2): Renforcer la consolidation des restitutions avec les DD(CS)PP pour présenter les résultats obtenus dans la mise en œuvre des politiques indépendamment de la répartition entre elles du suivi des installations classées.																		
Pays de la Loire	69	(RA, niveau 2) : Élaborer et publier un « état de l'environnement industriel ».																		
Pays de la Loire	70	(RA, niveau 2) : Saisir dans CEDRIC les arrêtés de sanctions administratives.																		
La Réunion	55	La limitation des effectifs disponibles pour l'inspection des installations classées appelle à concentrer l'activité sur des objets présentant des enjeux environnementaux avérés plutôt que sur des mises en conformité réglementaires.																		
La Réunion	62	En aval de l'approbation du PPRT de la SRPP (commune du Port), et afin d'en assurer l'acceptation, la mission recommande l'engagement d'un dialogue plus large que celui prévu par la procédure PPRT, sous la double égide du Préfet et du Président du Conseil régional.																		
Alsace	80	La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.																		
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.																		
Basse Normandie	17	Recommandation à la DREAL et aux DDT : Clarifier le rôle respectif des DDT(M) et des UT DREAL dans la phase postérieure à l'approbation des PPRT																		
Basse Normandie	47	Mettre en place une procédure formalisée d'analyse systématique des dépassements de délai pour les DDAE, permettant la prise de mesures correctives en interne et en externe à la DREAL.																		
Basse Normandie	48	Définir et mener un programme régulier de rencontres SRTN / UT, avec participation éventuelle de la direction : visites dans les UT, réunions des chefs d'UT au siège (par exemple pour rendre compte des réunions du GTPR).																		
Basse Normandie	48	Procéder à une revue des activités de premier niveau exercées par le SRTN, et transférer aux UT – avec les moyens correspondants – celles ne correspondant pas à des enjeux majeurs ou à une valeur ajoutée forte.																		
Basse Normandie	51	Procéder à un recensement des dossiers à régulariser dans les UT et prioriser leur traitement.																		
Basse Normandie	52	Généraliser des rencontres régulières entre les UT et les Parquets.																		
N-P-de-C	48	veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ICPE																				
Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	153	Consolider la démarche engagée par les DREAL, pour se doter d'outils rationnels permettant d'argumenter avec un niveau de preuve suffisant au regard des spécificités locales tant vis-à-vis des exploitants que du public l'instruction des dérogations dans le cadre de la mise en œuvre de la directive IED				Alsace	59	La mission recommande aux services de ne pas pérenniser l'organisation de l'inspection des ICPE avec un poste d'inspecteur au sein de la DDT 68 au-delà de la prochaine mobilité de l'agent actuellement en poste				Hte Normandie	48	Veiller à la mise à niveau de l'activité de contrôle des ICPE par les DDPP et inscrire ce point au programme d'un prochain audit.						
LR	49	Confier à la DREAL, sous l'autorité directe du chef de service risques, le suivi et l'inspection des Seveso seuil bas aux inspecteurs des installations classés des unités territoriales, lorsque ceux-ci disposent des compétences techniques adéquates..										Hte Normandie	64	Assurer une formation des inspecteurs des installations classées sur les dispositions réglementaires relatives au droit d'alerte sanitaire et environnementale (articles L.4133-2 L.4133-3 du code du travail) en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT des ICPE en cas de mise en œuvre ou d'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.						
LR	106	Au sein de la DREAL, dans le cas de la chimie des produits, décider ou pas de la poursuite de cette activité d'inspection ; étudier les coopérations avec les autres services de l'État concernés, gérer le cas échéant les besoins en formation et les affectations des agents concernés.																		
LR	107	Regrouper les activités ICPE viti-vinicoles au sein de la DREAL.																		
CENTRE	38	Faire valider formellement par les préfets, après avis du CODERST, les objectifs de l'inspection des ICPE (DREAL, préfets).																		
Hte Normandie	49	Compte tenu de la baisse des résultats 2014 en matière de contrôles ICPE, élaborer un plan d'action, validé par la DGPR, afin d'honorer les obligations réglementaires, notamment celles relatives à l'application de la directive Seveso 3.																		
Hte Normandie	53	Dans un contexte où les questions d'indépendance et de déontologie sont de plus en plus soulevées, évaluer les difficultés de la DREAL placée en situation de « juge et partie » lorsque des inspecteurs des installations classées assurent l'instruction administrative d'une installation soumise à autorisation et la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.																		
Hte Normandie	54	Rendre effective la collaboration renforcée entre les inspecteurs des installations classées de la DREAL et les inspecteurs du travail de la DIRECCTE sur le site de PETROPLUS afin de réduire au maximum le risque d'accident et d'impact sur les riverains.																		
Hte Normandie	63	Réactiver le protocole de coopération DREAL-DIRECCTE en amorçant des réunions communes en vu d'optimiser la connaissance partagée, de programmer des formations conjointes et de planifier des inspections communes sur des établissements Seveso Seuil Haut.																		
Pays de la Loire	43	(RA, niveau 1) : Établir une collaboration organisée et pérenne entre la DREAL et les parquets au titre de l'activité ICPE.																		
Pays de la Loire	70	(et aux DD(CS) (RA, niveau 1): Régler, en lien avec la DGPR, les problèmes empêchant la mise en ligne des rapports et actes administratifs relatifs aux ICPE relevant des DD(CS)PP dans l'application CEDRIC.																		
Pays de la Loire	91	(RA, niveau 2) : Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.																		
Auvergne	30	il est parfaitement légitime, voire même souhaitable, que, eu égard soit à l'ampleur des enjeux qu'ils représentent, soit à la technicité particulière qu'ils requièrent, certains établissements soient directement suivis par l'échelon central : c'est le cas par exemple des « Seveso seuil haut ». Cependant, et sous cette réserve, la répartition échelon central / UT doit être effectuée de manière à : - être lisible et aisément compréhensible de l'extérieur ; cela n'est pas le cas pour les installations suivies par le pôle « risques chroniques » ; - ne pas dessaisir de fait les UT des installations dont le suivi présente un intérêt professionnel particulier, au risque de réduire l'attractivité des postes de responsables d'UT ; de ce point de vue, on peut s'interroger sur le suivi centralisé des Seveso « seuil bas » ; - ne pas conduire un établissement à avoir plusieurs interlocuteurs pour la gestion de ses dossiers ICPE. La mission recommande à la DREAL de revoir cette répartition à la lumière de ces trois principes. Par ailleurs, les responsables d'UT, même s'ils sont explicitement chargés uniquement des ICPE, sont de fait des interlocuteurs de proximité des différents acteurs de leur département ; il convient donc de s'assurer qu'ils ne soient pas ignorants des grandes problématiques de la DREAL dans leur département, et ce tout particulièrement dans les départements autres que le Puy-de-Dôme.																		
Auvergne	38	même s'il est clair que le délai d'autorisation en matière d'ICPE ne dépend pas uniquement de la DREAL, ni des autres services de l'État, des progrès sont certainement à faire en la matière. Il est nécessaire d'analyser les causes de ces délais afin de minimiser ceux dus à l'action de l'administration dans son ensemble.																		
Alsace	54	La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
ICPE

Synthèse des audits RNT / recommandations																						
Niveau régional					Niveau départemental								Niveau national						Niveau supra régional			
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)				DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations		
Alsace	74	La mission recommande aux préfets, à la DREAL, à la DDPP 67 et à la DDCSPP 68 de procéder à la répartition des installations classées entre les services sur la base d'une logique de métiers plutôt que de la logique de la nomenclature des ICPE.																				
Basse Normandie	47	Poursuivre l'effort d'amélioration de la procédure concertée de détermination des objectifs de l'inspection des installations classées.																				
Basse Normandie	52	Instaurer des relations institutionnelles régulières entre la DREAL et les DDPP au sujet de l'inspection des installations classées.																				
N-P-de-C	40	il serait utile que les objectifs annuels puissent également être présentés pour validation explicite aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.																				
Pays de la Loire	126	(RA, niveau 1) : Poursuivre activement les travaux du schéma régional des carrières, veiller au respect de la présentation triennale devant la CDNPS et assurer l'information en faisant apparaître les schémas départementaux des carrières dans la base de données du BRGM.																				
La Réunion	56	La mission appelle à considérer la possibilité de confier à une autre entité qu'à l'inspection des installations classées la charge d'organiser le dialogue entre les acteurs concernés par le schéma des carrières, et la planification des besoins et des projets d'exploitation de sites, qui relèvent d'une vision de l'aménagement du territoire.																				
La Réunion	57	La mission recommande à la DEAL et à la Préfecture d'engager une réflexion stratégique partagée des acteurs (aménageurs, carriers, agriculteurs, administrations) sur la mise en place d'un nombre limité de carrières de roches massives (alternances de laves et de pouzzolanes) afin de répondre aux besoins du territoire.																				
N-P-de-C	59	effectuer des réunions annuelles d'information de la profession des carriers sur l'évolution réglementaire.																				

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
PPRT

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	175	En ce qui concerne l'accompagnement des PPRT, veiller à systématiser trois modalités de mobilisation : (i) la mise en place d'une équipe projet au sein des services de l'État est à pérenniser, chacun (DREAL, DDTM, DDPP, Sous-Préfecture) apportant sa « compétence ». Ce sont ces équipes qui se sont mises jusqu'à présent en « force de proposition » auprès des collectivités ; (ii) développer des contacts privilégiés approfondis avec les élus locaux, dont les maires, la posture technique de la DREAL étant par ailleurs perçue positivement ; (iii) enfin, le corps préfectoral est attendu pour continuer à piloter fortement, comme dans le cas du secteur de l'étang de Berre.										Pays de la Loire	120	(R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.						
PACA	175	Dans la mesure des contraintes sur les budgets disponibles, soutenir ce programme d'action local des PPRT de l'Étang de Berre, par une participation au financement de l'ingénierie « Post PPRT » pour le site Total de La Mede.																		
PACA	176	Pour ceux des PPRT qui en sont encore à l'étude, renforcer la participation des partenaires en ouvrant un « espace de discussion » adapté avant que les mesures de réduction du risque à la source et les prescriptions ne soient totalement définies.																		
Pays de la Loire	76	(RA, niveau 1) : Mobiliser les moyens du BOP 181 pour financer le suivi animation des opérations d'accompagnement des riverains même en l'absence d'une OPAH, dans le cadre d'une programmation associant le CEREMA et les DDT.																		
N-P-de-C	51	veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Mines

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	116	Si la connaissance n'existe pas de façon suffisamment fiable, engager une étude pour inventorier les anciens sites miniers et agglomérations qui pourraient comporter des ruisseaux couverts. Réfléchir à des mesures législatives permettant d'apporter une aide aux collectivités qui le nécessiteraient..				N-P-de-C	36	Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées.				LR	116	Si la connaissance n'existe pas de façon suffisamment fiable, engager une étude pour inventorier les anciens sites miniers et agglomérations qui pourraient comporter des ruisseaux couverts. Réfléchir à des mesures législatives permettant d'apporter une aide aux collectivités qui le nécessiteraient..						
LR 11	119	Pour l'ancienne mine de Salsigne, préparer avec soin un argumentaire sur l'intérêt de supprimer la station d'épuration, d'autant plus que les riverains ont été à nouveau mobilisés par la résurgence de 2013. La présentation des conclusions tirées du rapport du BRGM fera partie des éléments à présenter à la CLI.										Guyane	18	L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquérir les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction.						
LR 30	117	En s'appuyant sur le rapport Géodéris (2008) donnant l'inventaire et l'analyse des risques résiduels liés aux dépôts houillers du Gard, étudier les moyens de prévention. Veiller à ce que les plans de secours (ORSEC et collectivités) prennent en compte ces éventualités..																		
Auvergne	42	les questions minières représentent un enjeu important en Auvergne, avec des affaires intéressant la sécurité publique (et accessoirement le thermalisme, ressource économique importante), sur lesquelles la responsabilité de l'Etat est directement engagée. Il convient que la DREAL dispose des compétences nécessaires ; dès lors, la perspective du départ prochain à la retraite de l'agent chargé de la mine et après-mine est préoccupante, et doit conduire à mettre en place dès maintenant le processus de recrutement de son successeur, faute de quoi la DREAL risque de se retrouver en grande difficulté pour cette activité. ²¹																		
Guyane	47	Un plan d'apurement définitif de la situation de l'instruction des titres miniers doit être présenté devant la commission départementale des mines avec un engagement sur la résorption des retards et la gestion du flux.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Canalisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	157	Compléter les informations et l'objet du téléservice, que les acteurs se sont désormais appropriés, par une intégration de l'information cartographique sur les distances d'effet des canalisations multifluides afin que cet outil facilite pour toutes les parties prenantes et notamment les aménageurs la prise en compte opérationnelle des contraintes de maîtrise de l'urbanisation à l'amont dès l'élaboration de leurs projets.																		
Pays de la Loire	128	(RA, niveau 1) : Veiller à ce que les inspecteurs actualisent les compétences dans les domaines « CANA » et « ESP ».																		
N-P-de-C	52	anticiper le remplacement de l'ingénieur responsable de l'activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.																		
N-P-de-C	54	lancer sur la zone de Dunkerque, dans le cadre du SPPPI, une expérience de gestion combinée des risques technologiques (y compris nucléaires) et naturels.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Nuisances et pollution

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Pays de la Loire	97	(RA, niveau 1) : Étayer et renforcer les explications relatives aux évolutions des émissions des particules fines actuellement rapportées dans le SRCAE et le PPA. Réexaminer si nécessaire les modélisations du PPA.										Hte Normandie	61	S'agissant des boues de dragage de la Seine : 1/ Accompagner l'expérimentation de dépôt en carrière en définissant un protocole d'analyse des sédiments, imposant l'indépendance de l'organisme en charge de l'analyse des sédiments et prenant en considération l'évolution des connaissances scientifiques sur la dangerosité de certaines molécules. 2/ Éclairer la DREAL sur la légitimité de « sa position favorable » au remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.	Pays de la Loire	104	(R5): Expertiser, en lien avec la DREAL, l'analyse et les propositions d'Air Pays de la Loire dans le domaine de la modélisation vis-à-vis des objectifs fixés en application du code de l'environnement.			
Pays de la Loire	103	(RA, niveau 1) : Inviter Air Pays de la Loire à compléter ses bilans régionaux sur la situation par rapport au dépassement de la moyenne horaire de 200 µg/m3 plus de 18 heures par an pour le NO2 et, pour les PM 10 de la moyenne journalière de 50 µg/m3 plus de 35 jours par an.										Pays de la Loire	107	(R6): Mettre en place un dispositif de remboursement par les collectivités des frais résultant du temps passé par les DDT pour la mise en œuvre de la procédure de substitution concernant la production des documents réglementaires d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.						
Pays de la Loire	103	(RA, niveau 1): Promouvoir auprès des collectivités territoriales les évaluations ex-ante de la performance, de la contribution et de l'efficacité des programmes d'action qu'elles prévoient pour améliorer la qualité de l'air																		
Pays de la Loire	119	(RA niveau 1) : Définir, en associant les DD(CS)PP, pour la méthanisation, des axes de développement régional tenant compte du gisement de produits méthanisables, des surfaces d'épandage disponibles, des potentialités d'injection de biogaz dans le réseau et des autres débouchés. Adapter en conséquence l'organisation des services.																		
Alsace	66	La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.																		
N-P-de-C	44	analyser avec les partenaires associés les causes de la faible adhésion du grand public aux mesures définies pour le PPA régional afin de définir pour l'avenir un mode opératoire garantissant une réelle consultation du grand public en matière de prévention des risques naturels et technologiques.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
NATECH_TECHNAT

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	156	Dans le cadre des réflexions en cours au titre des risques naturels, améliorer la connaissance des situations potentielles de risque NaTech. Cela pourrait commencer par lister « à dire d'expert » en association DREAL – DDT(M) une série d'installations qui mériteraient une analyse plus approfondie. D'autre part, l'aléa « naturel » de référence ne doit pas être seulement celui du PPRN dans le cas où on étudie les risques « natech », mais celui dont la probabilité est jugée acceptable au regard de ses conséquences										Hte Normandie	70	Mener à bien et sans retard les réflexions en cours en vue d'améliorer la prise en compte des aléas d'inondation (sous leurs différentes formes) dans les études de danger, en intégrant ces aléas dans les différentes chaînes causales envisageables pour des accidents concernant des ICPE.						
Hte Normandie	70	Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».																		
Pays de la Loire	61	(RN, niveau 2) : Évaluer avec le BRGM les conséquences potentielles du nouveau zonage sismique sur les études de danger des installations SEVESO concernées, en particulier dans l'estuaire, en amont des procédures réglementaires prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.																		
Pays de la Loire	68	(RN , niveau 2) : Examiner la faisabilité d'une alerte par SMS des gestionnaires des installations les plus vulnérables, en complément de l'information aux maires.																		
Auvergne	46	les deux administrations régionale et départementale doivent renforcer leur coordination quand elles interviennent face à un même agent économique sur des sujets similaires et complémentaires. Dans le cas de Constellium à Issoire, eu égard au risque « NaTech » identifié, il conviendra de rappeler à l'entreprise la nécessité d'intégrer dans l'étude de dangers cette composante supplémentaire.																		
Guyane	56	Une réflexion reste à engager sur les interactions entre risques industriels et risques naturels sur les territoires les plus critiques en Guyane, pour définir des modes opératoires spécifiques en vue d'un traitement opérationnel en terme de gestion de crise.																		
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Déchets

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	47	Sachant que dans la région, il y a un enjeu interdépartemental très important, qui nécessite un lieu de concertation, envisager, en concertation avec le conseil régional, la constitution d'un lieu de rencontre régional regroupant État, Conseil régional, conseils généraux ainsi que quelques maîtres d'ouvrage publics compétents en matière de déchets, quelques représentants de la société civile..., constituant un lieu privilégié d'information régulière (une à deux réunions par an) pour porter à la connaissance, notamment avec le concours de l'observatoire régional, pour ce qui est des données chiffrées, la situation régionale « globale », avec les situations nécessitant des évolutions, donc des décisions de leurs parts, comme par exemple les transferts interdépartementaux uniquement justifiés par le défaut d'anticipation pour la réalisation d'installations suffisantes dans certains départements. Veiller dans la mise en œuvre de cette démarche, à ce qu'elle soit un lieu de réflexions stratégiques et non une assemblée où la tentation pourrait être forte de formuler des récriminations contre l'État qui n'a pas de pouvoir opérationnel pour créer de nouvelles installations de traitement.				PACA 06	54	Compte-tenu de la sensibilité et de l'importance du sujet des déchets dans les Alpes Maritimes, il est important que l'État se dote pour ce département, mais en cohérence avec une approche régionale, d'une stratégie de mobilisation et d'intervention dans les différentes instances idoines, l'objectif étant d'aboutir au plus vite à l'engagement de réalisation des projets nécessaires.				PACA	47	Engager rapidement une réflexion en vue d'imaginer, pour les collectivités ayant opté pour la taxe ordures ménagères, un dispositif imposant (comme pour ceux ayant opté pour la redevance), l'établissement de rapports annuels « équivalents » à ceux sur le coût et la qualité des services d'eau et d'assainissement, qui, « regroupés » aux niveaux départementaux et régional, permettraient (État, collectivités, « usagers contribuables »...) d'avoir une vision exacte, et, par voie de conséquence, des situations ne pouvant perdurer telles que les transferts interdépartementaux sur de grandes distances.	PACA	47	Engager (DGPR en liaison avec DGALN) une réflexion tendant à ce que les territoires soient « contraints », par voie réglementaire, à une gestion locale des déchets produits en leur sein (échelle des SCOT ?), à l'exception de ceux nécessitant des installations aux technologies particulières nécessitant de fait un certain volume pour être économiquement viables.			
PACA	48	Compte tenu des échanges avec la Direction générale de la prévention des risques dans le cadre de la restitution orale des principales conclusions de la mission le 15 mars 2014, l'engagement d'une réflexion (DREAL, DDT(M)) en vue d'une « homogénéisation » du traitement (instruction, contrôles...) des dossiers concernant les Installations de stockage de déchets inertes / ISDI est recommandée.				LR	34	Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avérera pertinent des plans inter-départementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.				PACA	47	Engager (DGPR en liaison avec DGALN) une réflexion tendant à ce que les territoires soient « contraints », par voie réglementaire, à une gestion locale des déchets produits en leur sein (échelle des SCOT ?), à l'exception de ceux nécessitant des installations aux technologies particulières nécessitant de fait un certain volume pour être économiquement viables.						
PACA	48	Au sein de la DREAL, établir le profil (fiche de poste) pour un agent disposant d'une expérience « certaine » en matière de déchets, qui serait l'interlocuteur privilégié du préfet de région et des préfets de départements (chef de projet régional « déchets »), participant en tant que de besoin aux réunions de CAR, et, le cas échéant aux réunions de suivi de l'élaboration ou de la révision des plans départementaux, en « regard » des compétences des collectivités locales. Il s'agirait d'un temps très « partiel » à répartir sur l'année en fonction des besoins (en particulier dates de réunion des commissions de suivi des plans départementaux)										PACA	47	En ce qui concerne les plans départementaux, de la compétence des conseils généraux, envisager une évolution de la réglementation pour « imposer » que les processus d'élaboration prévoient une « contrainte » (en utilisant par exemple la fiscalité) pour l'implantation d'unités de traitement (tri, compostage ou méthanisation notamment, centres d'enfouissement si possibilités géotechniques) de nature à limiter les distances de transport des déchets.						
LR	34	Élaborer une stratégie régionale de l'État, dans la durée, en matière de planification de la gestion des déchets prenant en compte la situation de chaque département, notamment en matière de traitement de déchets ultimes et intégrant les conclusions de la conférence environnementale de 2013. La mise en place d'un observatoire régional des déchets pourrait constituer une première étape de cette stratégie.										La Réunion	58	La mission souligne, à l'attention de la DGPR, la complexité et la lenteur du processus de révision du PDGDND, le risque environnemental associé et son poids sur les unités d'œuvre de la DEAL ; elle suggère que la DGPR discute avec le préfet de La Réunion de l'opportunité d'une mission spécifique d'appui conjointe CGEDD-CGEIET au Conseil général de La Réunion.						
LR	34	Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avérera pertinent des plans inter-départementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.										La Réunion	60	La mission appelle l'attention de la DGPR sur les risques techniques et financiers pour la gestion des déchets pouvant résulter de la centralisation dans une cellule métropolitaine de l'instruction des dossiers de transfert de déchets.						
Pays de la Loire	112	(RA, niveau 1) : Sensibiliser l'ADEME à l'intérêt de réunir les collectivités locales en vue de mettre en place un observatoire sur les déchets permettant les évaluations prévues aux PEDMA et qui permette d'informer sur la prévention et la gestion des déchets et de positionner la région et les départements vis-à-vis des objectifs nationaux.										Guyane	50	Une évocation nationale du projet d'installation de stockage des déchets non dangereux du Galion, sur l'île de Cayenne, paraît devoir s'imposer compte-tenu du risque majeur de contentieux européen.						
La Réunion	55	La mission appelle l'attention sur l'importance d'un travail d'inventaire sur les sites à déchets illicites inconnus et leurs conséquences ; le passé a révélé les dangers de plusieurs de ces sites pour la santé publique.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Déchets

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
La Réunion	60	La mission recommande un examen approfondi, filière par filière, des filières de traitement de déchets de La Réunion, qui soit fondé sur la comparaison des impacts économiques et environnementaux réels des différentes options possibles pour le traitement de ces déchets, en comprenant les filières potentielles au niveau de l'Océan Indien ; à partir d'un tel examen pourraient être envisagés, si nécessaire, des amendements, européens ou français, législatifs ou réglementaires, sur la base de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.																		
N-P-de-C	42	rappeler au Conseil régional ses obligations en matière de déchets dangereux.																		

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Crise

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, préfet, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	53	Le préfet de région pourrait, s'appuyant sur les toutes récentes inondations de 2013 et 2014, ou sur les feux de forêt dans l'Aude à l'été 2014, se rapprocher de la rectrice, en liaison avec les préfets de départements, afin de lancer une réflexion pour une stratégie spécifique de prévention des conséquences de risques majeurs dans les établissements scolaires de la région. Cette stratégie devrait s'attacher, notamment, à clarifier les circulations d'information (diffusion DDRM, PPR, ...), les modalités de travail en commun (notamment entre SID PC et correspondants risques majeurs auprès des DASEN), l'organisation d'exercices et de retours d'expériences, la liaison avec les actions des collectivités territoriales (dont DICRIM et PCS), la pédagogie de diffusion de la culture du risque. Des conventions régionales et départementales pourraient encadrer cette mise en œuvre.	PACA	82	Le préfet de région pourrait, s'appuyant sur les toutes récentes inondations de janvier 2014, prendre langue avec les deux recteurs, en liaison avec les préfets de départements, en vue de lancer une réflexion pour une stratégie spécifique de prévention des conséquences de risques majeurs dans les établissements scolaires de la région.	PACA 06	134	Considérant la grande vulnérabilité aux séismes des Alpes Maritimes, et en particulier de la ville de Nice, qui fait de cette zone une priorité nationale, engager, en s'appuyant sur les données et méthodes existantes, un travail de mise en sûreté des réseaux stratégiques (infrastructures, énergie, télécommunications) et des bâtiments nécessaire à la sécurité (classe I) et de préparation à leur gestion résiliente en crise, sous l'autorité du préfet, et en associant les collectivités territoriales, dont la métropole de Nice-Côte d'Azur.	PACA	188	Les préfets peuvent renforcer l'efficacité de mobilisation des pouvoirs publics en cas de crise liée à un risque majeur en élargissant l'association des services de l'État au-delà des SID PC et SDIS, dans une pratique régulière de partage de données, des outils, de préparation de crise. Ils pourront dès lors s'appuyer plus largement sur les collectivités territoriales concernées voire les associations de bénévoles, dans l'objectif d'une mobilisation coordonnée de forces convergentes.	PACA	62	Associer plus étroitement la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'action présentés par les préfets.	PACA	190	Engager une étude de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux en crise, en vue de donner des cadres d'action aux services, et de mener des formations adaptées.	PACA	39	Engager une réflexion en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunication), une attention à (ii) la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.
LR	124	Le préfet de région (DREAL) peut, éventuellement en liaison avec le préfet de zone de défense et de sécurité, et en liaison avec les acteurs régionaux concernés (rectrice, Conseil régional, associations de maires, fédération de l'hôtellerie de plein-air, etc.) engager une action de sensibilisation et une animation de la mobilisation pour la préparation en crise face aux risques majeurs, notamment d'inondations (par exemple via l'élaboration de guide ou memento pour les divers documents comme les PCS, PPMS, ou CPS).	PACA	82	Cette stratégie devrait s'attacher, notamment, à clarifier les circulations d'information (diffusion DDRM, PPR, ...), les modalités de travail en commun (notamment entre SID PC et correspondants risques majeurs auprès des DASEN), l'organisation d'exercices et de retours d'expériences, la liaison avec les actions des collectivités territoriales (dont DICRIM et PCS), la pédagogie de diffusion de la culture du risque. Des conventions régionales et départementales pourraient encadrer cette mise en œuvre.	LR	128	Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon, les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.	PACA	189	Dans tous les départements, engager un recensement des équipements et des bâtiments indispensables en crise, à commencer par les COD et CODIS, et de leurs vulnérabilités aux différents risques, puis mettre en place un programme de mise en sécurité, garantissant leur opérationnalité en crise.	LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.	LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.	PACA	67	Engager un travail zonal de cadrage en vue de l'appui des départements (préfectures, SDIS) d'analyse de la vulnérabilité des sites et locaux de secours et d'intervention face aux risques majeurs, chaque département devant ensuite se doter d'un programme de mise en sécurité et d'opérationnalité, en priorité des centres opérationnels de gestion de crise.
La Réunion	50	La reprise d'une programmation régulière des rencontres du CDSCRNM permettra de donner un niveau politique aux actions d'information et de pédagogie sur les risques. Elle permettra de développer l'information des élus et les échanges avec eux sur leurs obligations, en particulier l'actualisation des documents réglementaires, notamment des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise, des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), des plans communaux de sauvegarde (PCS), d'information périodique de la population, et de pose de repères de crue.	LR	126	Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et du nombre d'établissements scolaires concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, le préfet de région et la rectrice devraient prendre l'initiative d'une démarche régionale de sensibilisation des chefs d'établissements pour la prise en compte des risques majeurs dans les PPMS et leur coordination avec les PCS et plans ORSEC. Ils pourraient s'appuyer sur l'excellente expérience des Pyrénées Orientales.	La Réunion	32	La mission encourage la DEAL à poursuivre les actions entreprises visant à enrichir les connaissances générales sur les bassins versants, à améliorer l'information des communes sous forme de cartographies complémentaires au dispositif de vigilance pour mieux identifier les enjeux en période de crise, et à mobiliser les partenaires dans la problématique « crues soudaines » en complément des dispositifs existants.	PACA	190	Dans chaque département, engager une réflexion sur l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux en crise.	LR		Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, et donc, afin d'inciter à mettre en place des stratégies et dispositifs coordonnés de prévision et, surtout, d'alerte par bassin, ouvrir exceptionnellement, quand les enjeux humains le justifient, le financement des PAPI par l'État pour l'axe 3 « alerte et gestion de crise » (le financement même des PCS, obligatoires, restant à la charge complète des collectivités concernées).						
La Réunion	31	La mission incite la DEAL, à travers sa cellule de veille hydrologique (CVH), à tenir le cap ambitieux fixé localement pour améliorer la gestion de crise par une meilleure anticipation des phénomènes hydrologiques, et attire l'attention de la DGPR sur l'importance de ne pas descendre en deçà du seuil critique de 7 ETP.				Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).	PACA	188	Le plan de travail de préparation de crise peut inclure des exercices, mais aussi des scénarios, en particulier pour tester la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunications) ainsi que les conditions de faisabilité de l'évacuation et/ou stockages provisoires des déblais issus des décombres, afin, dans un premier temps, d'accéder aux sites susceptibles de retenir des victimes et, dans un second temps, de libérer des voies d'accès aux secours ou d'évacuation de victimes. Il peut être démultiplié et concrétisé dans une approche par arrondissement, par bassin de risque, par massif ou vallée	PACA	62	Associer plus étroitement la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'action présentés par les préfets.	CENTRE	20	Relancer le ministère de l'Intérieur sur la possibilité de mobiliser le réseau de liaison téléphonique des forces de l'ordre en cas de crise de type crue de la Loire (DREAL, préfet).	LR	29	Au niveau de la zone de défense et de sécurité Sud, engager une réflexion, avec l'ensemble des services concernés, dont les SID-PC et les SDIS, en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations, ceux de submersion marine, et la vulnérabilité des campings en littoral et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunication), (ii) une attention à la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.
Pays de la Loire	68	(RN , niveau 2): Examiner la faisabilité d'une alerte par SMS des gestionnaires des installations les plus vulnérables, en complément de l'information aux maires.							PACA	189	Organiser, dans chaque département, un dispositif de veille des inondations, en s'appuyant sur les communes et leurs intercommunalités dédiées (syndicats de rivières, ...), coordonnant un large réseau de professionnels et bénévoles, en périodes sensibles.									
N-P-de-C	56	revoir son dispositif de crise en prenant en compte la spécificité des accidents technologiques.							PACA 83	73	MétéoFrance et les préfets des départements du Var et des Alpes Maritimes doivent assurer une communication plus précises auprès des élus locaux, en vue de préciser les missions offertes en matière de prévisions de précipitations, de crues, et d'aide à la décision en crise, et dans quels cadres.									

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Crise

Synthèse des audits RNT / recommandations																													
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional											
Préfet de région/DREAL				Autres (DRAAF, préfet, rectorat, etc.)				Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDP, DASEN, etc.)				DGPR				Autres (DGEC, DGALN, etc.)				Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc					
Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations				Région	Page	Recommandations			
														Chaque préfet doit associer le DASEN aux réflexions en matière de préparation de crises, veiller à la cohérence des PPMS avec le plan ORSEC et les PCS en liaison avec les collectivités. Cette réflexion s'appuiera sur un état de la situation des établissements scolaires du département au regard des risques majeurs.															
														Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, le préfet d'un département, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, devrait proposer et arrêter une stratégie départementale de prévision et d'alerte en matière d'inondation, coordonnant les mobilisations des services de l'État et des collectivités, avec des déclinaisons par bassin.															
														Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, fréquentes et rapides, dues à des précipitations de type cévenoles, et de la vulnérabilité des populations, soit d'implantation récente dans des zones nouvellement urbanisées, soit touristiques, les préfets, en particulier des départements littoraux, doivent revoir, très rapidement, la préparation des crises, pour assurer la mise en cohérence des différents documents ad hoc (ORSEC, PCS, PPMS et CPS), en liaison avec les services (dont le DASEN), les collectivités territoriales et les acteurs (chefs d'établissements scolaires, gestionnaires de campings) concernés.															
														Les préfets (via leurs directeurs de cabinet, ou sous animation de sous-préfets) doivent mettre en place un dispositif de vérification de la réalisation et de la fiabilité des PCS, avec une cohérence tant avec le plan ORSEC que par bassin de risques, en liaison avec, au moins, le SDIS, l'association des maires et les syndicats de rivières concernés.															
														Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et que nombre d'établissements scolaires sont concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, les préfets de département et les DASEN devraient mettre en place, en liaison avec les collectivités territoriales, dont le Conseil général et les syndicats de rivières, une politique d'accompagnement de la réalisation des PPMS par les chefs d'établissements, pour la prise en compte des risques majeurs et la coordination des PPMS avec les PCS et le plan ORSEC. Ils s'assureront de la participation du DASEN au COD.															

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Crise

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, préfet, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
									LR	129	Dans chaque département, les préfets doivent engager un travail de repérage des faiblesses potentielles des réseaux de base (transports, énergie, télécommunication) en cas de crise, d'associations des acteurs concernés (gestionnaires routiers, opérateurs de télécommunication, ...) et prévoir des dispositifs pour en assurer la résilience, et prévoir les mesures à prendre en cas de difficultés (comme l'hébergement de « naufragés de la route »). Ces dispositions peuvent être intégrées ou annexées au plan ORSEC. En région Languedoc-Roussillon, une attention devra être particulièrement apporté sur les autoroutes en période estivale, ainsi qu'aux voies d'accès au littoral.									
									LR	131	Compte-tenu de la prégnance et de la récurrence de inondations dans la région Languedoc-Roussillon, dans chaque département, les préfets devraient approfondir les dispositifs de crise en cas d'inondation, en particulier organiser, avec les services et acteurs compétents dans la prévention de ces risques (DDT(M), syndicats de rivières, etc.) la préparation de crise et la mobilisation en COD, et le traduire soit par un arrêté préfectoral spécifique, soit dans le plan ORSEC, et de toute façon dans des fiches réflexes.									
									La Réunion	32	Formaliser dans le plan ORSEC inondation le dispositif de vigilance crue désormais opérationnel en incluant notamment les améliorations retenues à la suite du RETEX de Béjisa.									
									Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).									

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Urbanisme

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	83	Lancer une initiative régionale, s'appuyant sur des démarches au niveau de chaque département, en vue de travailler au développement de territoires en mutation, au regard des risques majeurs, dans une optique de dépasser les contraintes, vers un développement durable de ces territoires soumis à forte pression démographique ou ayant un besoin impératif de poursuivre leur développement économique et social.	La Réunion	42	L'attention des autorités est attirée sur l'importance d'une bonne exécution des décisions de justice, et sur l'efficacité de ces dernières vis-à-vis des contrevenants et des élus. Sur les 27 démolitions en zone à risque envisageables car arrivées au terme des procédures judiciaires, renouer avec un rythme soutenu paraît une action indispensable pour la crédibilité de l'action de l'État.	PACA	103	Dans le respect des effectifs autorisés, veiller à maintenir les fonctions portant sur les transmissions des informations aux maires et l'annexion des PPR aux PLU				LR	160	Modifier le Code de l'Urbanisme pour donner au préfet les moyens d'imposer l'ouverture par l'autorité compétente d'une procédure de révision ou modification du PLU afin d'intégrer dans le document la maîtrise de l'urbanisation rendue nécessaire par le Porter à connaissance risques dit « en continu ».	PACA	160	Modifier le Code de l'Urbanisme pour donner au préfet les moyens d'imposer l'ouverture par l'autorité compétente d'une procédure de révision ou modification du PLU afin d'intégrer dans le document la maîtrise de l'urbanisation rendue nécessaire par le Porter à connaissance risques dit « en continu ».			
CENTRE	44	Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits.(DREAL)				PACA	142	Adresser aux maires des lettres de relance, en insistant tout particulièrement sur le fait que l'annexion demandée par la réglementation, n'est pas un simple "collage" du dossier PPR au dossier PLU (zonage et règlement de ce dernier doivent impérativement être rendus compatibles). Et en tout cas avant l'expiration du délai d'un an, procéder à l'annexion d'office des PPR aux PLU ou POS des communes concernées				LR	84	la DGPR devrait réexaminer avec la DGALN l'application de la procédure intégrée prévue par la loi ALUR, au regard du contexte spécifique des départements littoraux méditerranéens, soumis à crues rapides (résultant d'événements de type « cévenol »).	LR	84	la DGPR devrait réexaminer avec la DGALN l'application de la procédure intégrée prévue par la loi ALUR, au regard du contexte spécifique des départements littoraux méditerranéens, soumis à crues rapides (résultant d'événements de type « cévenol »).			
Haute Normandie	38	Travailler à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.				LR	137	Élaborer d'ici début 2015 et mettre en œuvre dans chacun des départements, sur la base d'une méthodologie à définir régionalement en commun, une stratégie de contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales, permettant d'assurer la prise en compte des politiques de l'État, notamment en matière de prévention des risques.				CENTRE	39	Clarifier la possibilité de conduire les enquêtes publiques pendant les périodes de réserve électorale, en gardant à l'esprit les conséquences pécuniaires des certificats de projet (DGPR, ministère de l'Intérieur).	Pays de la Loire	135	(R2) : Entreprendre, en lien avec la DGPR, un travail sur les objectifs du contrôle de légalité, son organisation et les compétences nécessaires à son exercice en matière d'application du droit des sols et des documents d'urbanisme, en vue de l'évaluation de son efficacité dans les territoires et secteurs à risques.			
Pays de la Loire	43	(RA, niveau 1) : Établir une collaboration organisée et pérenne entre la DREAL et les parquets au titre de l'activité ICPE.				LR	11	58 Comme déjà recommandé lors de l'inspection (CGPC et CGAAER) de 2007, mettre en place, auprès du préfet de l'Aude, et sous sa présidence, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant le SIDPC et la DDTM, voire aussi le SDIS et le SMMAR, et associant en tant que de besoin, le service de la préfecture en charge du contrôle de légalité, le DREAL (SR et SE), le DASEN, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, et le(s) agence(s) de l'eau.				La Réunion	25	La mission recommande à la DGPR de mettre en place un processus de validation par le niveau national, et d'encadrement dans les PPRN des pratiques de classement en zone constructible de secteurs protégés par des digues ou autres ouvrages, prenant en compte le contexte réunionnais.						
La Réunion	42	En matière de droit de l'urbanisme, de la construction, de l'eau et de l'environnement, la mission constate que l'administration et l'institution judiciaire se saisissent parfois séparément des enjeux importants pour la sécurité publique ; elle recommande au préfet de La Réunion de rechercher une meilleure information réciproque avec les procureurs sur l'exécution des décisions de justice et inversement sur les actions non initiées par la DEAL dont les procureurs ont connaissance.				Hte Normandie	41	Mettre en place entre la DDTM de Seine-Maritime et la préfecture un système de suivi, de relance et d'annexion d'office des PPR aux PLU.												
La Réunion	43	La mission recommande le développement d'actions d'information et de sensibilisations sur les enjeux liés au risque cyclonique et au risque inondation en matière de construction. Ces actions pourraient concerner les professionnels de la construction, les particuliers (propriétaires de maisons individuelles notamment) et les services de l'urbanisme instructeurs des PC. La mission regrette que l'état de la réglementation ne permette pas de développer des contrôles en matière de construction et leurs suites pénales, en lien avec les enjeux liés à ces risques, en parallèle avec la sensibilisation.				N-P-de-C	34	Les DDTM doivent préparer un dossier de dé-prescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette dé-prescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation.												
Basse Normandie	52	Généraliser des rencontres régulières entre les UT et les Parquets.																		
N-P-de-C	48	veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.																		

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Campings

Synthèse des audits RNT / recommandations																							
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional					
Préfet de région/DREAL				Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)		DGPR				Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc					
Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations	
LR	98	La préfecture de région (sous-préfète littoral, DREAL) devrait, en liaison avec les différentes préfectures (SIDPC, DDTM DDCS) établir un diagnostic régional de l'occupation à titre permanent et de logement des campings en Languedoc-Roussillon et se donner un cadre régional de politique en la matière, en priorité pour les campings situés en zones rouges ou d'aléas forts.						PACA	119	Déterminer, dans chaque département (et en priorité en 04, 83 et 84) une stratégie pour les campings et emplacements de campings en zones rouge ou d'alea fort (en particulier en cas de phénomène à cinétique rapide) et organiser des exercices (à l'instar des 05)						PACA	120	Prendre l'attache du ministère en charge du tourisme et du GIE Atout France en vue de faire évoluer ses pratiques, dans un souci d'information et coordination avec les préfectures en matière de campings en zones à risques					
LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRi ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.						LR	98	Dans les départements littoraux, les préfets doivent considérer comme une priorité la prévention des risques majeurs dans les campings, organiser leurs services en conséquences et se donner une stratégie, notamment pour les campings en zones rouges ou d'aléa très fort, allant jusqu'à la fermeture effective d'emplacements voire de campings, et la mise au point d'une organisation de crise spécifique.						PACA	119	Engager une réflexion pour prioriser la vigilance sur les campings en zone d'alea fort ou soumis à des phénomènes à cinétique rapide ou en zone rouge d'un PPR.					
								LR	98	Dans chaque département littoral, mettre en place une action spécifique pour traiter de l'occupation permanente et de logement des campings, en priorité quand ils sont en zones rouges ou à aléas forts, en associant tous les services de l'État concernés, ainsi que les collectivités territoriales et la profession de l'hôtellerie de plein-air.						LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRi ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.					
								LR	128	Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon, les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.													
								Hte Normand e	71	Veiller à ce que les commissions départementales chargées de la sécurité des campings vérifient systématiquement que, compte tenu de la cinétique des phénomènes, les conditions de déclenchement des évacuations laissent un délai suffisant à la phase d'évacuation pour une mise en sécurité réelle des biens et des personnes.													

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	54	Le préfet de région (DREAL) devrait pouvoir initier, en liaison avec le Conseil régional, une réflexion sur l'aménagement et le développement des ports et de leurs activités économiques, au regard des risques naturels et technologiques majeurs, en vue d'en tirer des orientations harmonisées à l'échelle régionale, en particulier en matière de PPR.										Pays de la Loire	53	en lien avec la DGITM (R3) : Appuyer les services déconcentrés de l'État dans leurs relations avec RFF.						
	83	Lancer une initiative régionale, s'appuyant sur des démarches au niveau de chaque département, en vue de travailler au développement de territoires en mutation, au regard des risques majeurs, dans une optique de dépasser les contraintes, vers un développement durable de ces territoires soumis à forte pression démographique ou ayant un besoin impératif de poursuivre leur développement économique et social.										Pays de la Loire	84	en lien avec la DGITM (R8) : Définir le référentiel des études socio-économiques des aménagements d'infrastructures de transports destinées à réduire leur vulnérabilité aux risques générés par les installations SEVESO.						
												N-P-de-C	47	donner aux DREAL des instructions quant au contenu des arrêtés réglementant les nœuds d'infrastructures						

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Eau

Synthèse des audits RNT / recommandations																											
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional									
Préfet de région/DREAL				Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)		DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc									
Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations					
N-P-de-C	27	La mission recommande que les acteurs concernés – collectivités, préfectures, DREAL, DDTM – consacrent tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la mise en place de la nouvelle institution générale des waterings et de ses ressources financières pour le 1er janvier 2015.						PACA	155	Au-delà des recommandations de l'audit de juin 2013 de mise en œuvre des politiques de l'eau dans le cas du département des Bouches du Rhône, renforcer les échanges périodiques au cours desquels sont présentées et analysées l'ensemble des données dont disposent chaque service et agence (DREAL, DDTM, ONEMA, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) concernant la sensibilité des masses d'eau, les substances dangereuses en rapport avec l'approche RSDE ainsi que l'ensemble des rejets industriels affectant l'état des masses d'eau.						Hte Normandie	61	S'agissant des boues de dragage de la Seine : 1/ Accompagner l'expérimentation de dépôt en carrière en définissant un protocole d'analyse des sédiments, imposant l'indépendance de l'organisme en charge de l'analyse des sédiments et prenant en considération l'évolution des connaissances scientifiques sur la dangerosité de certaines molécules. 2/ Éclairer la DREAL sur la légitimité de « sa position favorable » au remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.		Pays de la Loire	120	DEB : (R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.					
								Pays de la Loire	91	(RA, niveau 2) : Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.						Pays de la Loire	120	(R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.									

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Illégalités

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRI ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.	La Réunion	42	L'attention des autorités est attirée sur l'importance d'une bonne exécution des décisions de justice, et sur l'efficacité de ces dernières vis-à-vis des contrevenants et des élus. Sur les 27 démolitions en zone à risque envisageables car arrivées au terme des procédures judiciaires, renouer avec un rythme soutenu paraît une action indispensable pour la crédibilité de l'action de l'État.	PACA	126	En matière de police de l'eau et plus particulièrement d'entretien des cours d'eau , sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques mais aussi sur les sanctions ; sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement ; réviser le régime des sanctions et les procédures pénales pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives				LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRI ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.						
CENTRE	44	Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits.(DREAL)				LR	92	En ce qui concerne l'aléa « feu de landes ou de friches », plus particulièrement dans les départements littoraux, les préfets de département devraient : (i) mobiliser les DDT(M) pour renforcer les contrôles liés au respect des BCAE en particulier dans les zones ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes ; (ii) mobiliser les SDIS / DDT(M) / communes pour engager une réflexion en vue de définir une stratégie d'établissement d'une cartographie (à l'image de celle pour les incendies de forêts) des zones les plus sensibles / propices à de tels feux, qu'il conviendra d'envisager de porter à connaissance ; (iii) et plus globalement, impliquer et responsabiliser les maires pour recenser les zones ou parcelles abandonnées par l'agriculture et, a minima, faire « entretenir » par les propriétaires (pouvoirs de police du maire / article L.2212-1 du CGCT « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune »).												
Pays de la Loire	70	(RA, niveau 2) : Saisir dans CEDRIC les arrêtés de sanctions administratives.				LR	137	Élaborer d'ici début 2015 et mettre en œuvre dans chacun des départements, sur la base d'une méthodologie à définir régionalement en commun, une stratégie de contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales, permettant d'assurer la prise en compte des politiques de l'État, notamment en matière de prévention des risques.												
La Réunion	42	En matière de droit de l'urbanisme, de la construction, de l'eau et de l'environnement, la mission constate que l'administration et l'institution judiciaire se saisissent parfois séparément des enjeux importants pour la sécurité publique ; elle recommande au préfet de La Réunion de rechercher une meilleure information réciproque avec les procureurs sur l'exécution des décisions de justice et inversement sur les actions non initiées par la DEAL dont les procureurs ont connaissance.																		
La Réunion	55	La mission appelle l'attention sur l'importance d'un travail d'inventaire sur les sites à déchets illicites inconnus et leurs conséquences ; le passé a révélé les dangers de plusieurs de ces sites pour la santé publique.																		
Alsace	54	.La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai																		